



F. Madan





HENRI SACHEVERELL, D.en T.

LES AVOCATS POUR ET CONTRE LE Dr. SACHEVERELL.

AVEC PLUSIEURS PIECES IMPORTANTES, CONCERNANT LE PROCÉS DE CE DOCTEUR.

Traduit de l'Anglois.



A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT, dans le Kalverstraat.
MDCCXI.

D.

AVERTISSEMENT.

LEs Procedures de la Chambre basse contre le Docteur *Sacheverell* n'eurent pas plûtôt paru en *Anglois*, que le bruit courut qu'on les traduisoit en *François*, tantôt à *Londres*, & tantôt à la *Haye*. Mais s'il est vrai qu'on en eut formé le Dessein, il y a grande apparence que la difficulté de l'execution l'a fait échouër. Outre le Stile particulier du Barreau, qui augmente la peine du Traducteur; les repetitions & les formalitez qui s'y trouvent, ne sont pas du goût de la Nation *Françoise*, & à moins qu'on ne les omît, cet Ouvrage ne sauroit plaitre à tout le monde. Il faut avouër pourtant que les Plaidoiers de la plûpart des Avocats de la Chambre des Communes sont des Pieces, qui mériteroient de voir le jour dans toutes les Langues de l'*Europe*. La force du Raisonnement, la vivacité de l'Esprit, une profonde connoissance des Loix du Roiaume, une Adresse merveilleuse à manier un Sujet très-délicat, l'Energie de l'Expression, & cette noble Liberté digne de l'Homme s'y font remarquer par tout, d'une maniere surprenante & agréable. Il n'y a nul doute que ces Discours ne fussent bien reçus en *François*, & que tous les Curieux ne s'empressassent de les avoir. Mais

 dans

dans l'incertitude où l'on est, si quelcun voudra se charger de cette pénible tâche, on a cru rendre service au Public, si on lui communiquoit un Abregé de toutes ces Procedures, tel qu'on le trouve dans un Livre *Anglois* qui a pour titre : *Les Avocats pour & contre le Docteur* Sacheverell, *ou Relation de ce qui se dit à cet égard dans les Caffez de* Child *& de* Thomas. Quoi que cette queuë paroisse un peu suspecte, céla n'empêche pas que ce ne soit ici la substance de ce que les Avocats des Communes & ceux du Docteur ont allegué de plus fort dans la discussion de cette Affaire : & si l'Auteur représente la Cause comme plaidée dans ces deux Maisons à Caffé de *Londres*, ou plûtôt de *Westminster*, c'est parce que la premiere, ou celle de *Child* étoit le Rendez-vous de plusieurs Roialistes rigides, ou Membres zelez de l'Eglise *Anglicane*, qui défendoient le Docteur *Sacheverell*, pendant qu'on instruisoit son Procès, & que l'autre, ou celle de *Thomas* étoit le Rendez-vous d'un grand nombre d'hônêtes Gens du Parti moderé, qui justifioient la Poursuite des Communes. Quoi qu'il en soit, cette Brochure en *Anglois* a été si recherchée du Public, qu'il s'en est fait quatre Editions en fort peu de tems ; & s'il étoit permis de

conjec-

conjecturer qui en est l'Auteur, on seroit porté à croire que c'est un des Avocats même de la Chambre basse. Il semble du moins qu'il n'y a qu'une Personne de cet ordre, qui puisse raporter si juste tout ce qui s'est dit pour & contre dans un Procès de cette nature. D'ailleurs, afin qu'on puisse mieux entendre cette Piece, on y a joint l'Accusation des Communes contre le Docteur *Sacheverell*, avec sa Réponse, & les Discours de quatre Evêques, qui font voir quelle est la source du Dogme de l'*Obéïssance passive*, & les bornes qu'on y doit prescrire, très éloignez en ceci de ces boute-feux & de ces violens, qui ne la prêchent que pour exciter le Peuple à la *Desobéïssance active*, comme on ne l'a vû que trop, devant & après l'issuë de ce fameux Procès.



PIECES

contenues dans ce Recueil.

ÇA-

CATALOGUE

De divers Livres nouveaux de France qui se trouvent à Amsterdam chez *Pierre Humbert*, Libraire dans le Kalverstraat.

A.

ABregé de l'Histoire Romaine & Grecque de Velleius Parterculus, accompagnée d'une Chronologie accommodée au sujet, par Mr. Doujat. 12. 2. Vol. Paris. 1708.

—— Chronologique de l'Histoire Universelle traduite du Latin du P. Petau, par Mr. de Maucroix. 12. 2. Vol. Paris.

—— De la vie de Dom Mabillon par Dom Ruinart. 12. Paris. 1709.

—— De l'Histoire des Sçavans. 12. Paris. 1708.

—— Des plus fameux Héréfiarques. 12. Paris. 1699.

Anecdote galante ou l'Histoire secrette de Catherine Duchesse de Bar Sœur d'Henri le Grand avec les intrigues de la Cour. 12. 1709.

Antiquités de la Nation des Celtes, autrement appelez Gaulois, par Dom Pezron. 12. Paris. 1703.

Analyse démontrée par Reyneau. 4. 2. Vol. fig. Paris. 1708.

Apulée, son Ane d'Or avec le Démon de Socrate. 12. 2. Vol. fig. Paris 1707.

Avantures de Jaques Sadeur, ou le Voiage de la Terre Australe. 12. Paris. 1705.

B.

B*Alinghem in locos communes Scripturæ Sacræ. fol. Trivoltii.* 1705.

Besombes Moralis Christiana ex Scriptura Sacra. 12. 3. *Vol. Tolosæ* 1710.

Bibliotheca Bigotiana, ou Catalogue des Livres de la fameuse Bibliotheque de Mr. Bigot. 12. Paris. 1706.

Bibliotheque Critique, ou Recueil de diverses piéces Critiques par Mr. Rich. Simon, sous le nom de Mr. de Sainjore. 12. 4. Vol. 1710.

C.

CUisinier Roial & Bourgeois. 12. fig. Paris. 1710.

Cours de Peinture par Principes de Mr. de Piles. 12. Paris 1708.

Calculs d'Usage pour trouver promptement les poids & mesures suivant leurs prix, par Masson. 8. Paris 1709.

Cerceau (du) P. P. Societatis Jesu Carmina Selecta. 12. *Parisiis.* 1705.

D.

DIctionaire Oeconomique pour conserver & augmenter son bien & sa Santé. fol. 2. vol. fig. Lion. 1709.

—— Universel, Géographique, & Historique, par Mr. Corneille. fol. 4. vol. Paris 1708.

—— Italien & François par Veneroni. Nouvelle Edition augmentée considerablement par l'Auteur. 4. 2. vol. Paris 1710.

—— Civil & Canonique de Droit & de Pratique. 4. Paris 1707.

—— Géographique par Baudrand. fol. Paris. 1705.

—— Des rimes par Richelet. Fr. Lat. 12. Paris 1702.

Dacier, Traduction des Oeuvres d'Horace. 12. X. vol. Paris 1709.

—— Nouveaux Eclaircissemens sur les Oeuvres d'Horace, ou Réponse à la Critique de Mr. Masson. 12. Paris 1708.

Deffense du Livre de la perpétuité de la foi contre Aymon, par Renaudot. 8. Paris 1709.

Dissertation sur la mort subite, par Dionis. 12. Paris 1709.

E.

EGlogues de Virgile avec des notes Historiques & Critiques. 12. Paris 1708.

Essais de traduction ou Remarques sur les versions du N. Testament. 12. Paris 1709.

Eloge Historique de D. Mabillon par Mr. de Boze. 4. Paris 1708.

Etat

CATALOGUE.

Etat de la France 12. 3. vol. Paris 1708.
Elemens d'Euclide revûs par Ozanam. 12. fig. Paris 1709.
—— De Géometrie de Mr. le Duc de Bourgogne. 4. Paris 1705.
Examen des préjugez vulgaires. 12. Paris 1703.
Essai sur l'idée du parfait Magistrat. 12. Paris 1701.

F.

FAbles de la Fontaine. 12. 5. vol. fig. Paris 1709.
Fragmens d'Histoire & de Litterature. 12. 1706.

G.

GUide des Comptables ou l'Art de rediger soi même toutes sortes de Comptes. Ouvrage nouveau dressé méthodiquement par le Sr. d'Henouville Professeur ès Mathematiques. 8. Paris 1709.
Godeau Morale Chrétienne. 12. 3. vol. Paris 1709.
Geometrie pratique de Clermont. 4. Paris avec fig. 1706.
—— De Descartes 12. Paris 1705.
—— Pratique de Mallet. 8. 4. vol. fig. grand Pap. 1702.
Grammaire Françoise sur un nouveau plan par Buffier. 12. Paris 1709.
Gennadii Homilia de Sacramento Eucharistico, Curâ Renaudotii 4. *Parisiis* 1709.

H.

HIldeperti & Marbodi Opera, ex recensione Benedictinorum. fol. Parisiis. 1708.
Historia Ecclesiæ Parisiensis authore Dubois. fol. 2. *vol. Parisiis* 1710.
Huetii Carmina, Editio quinta 12. *Parisiis* 1709.
Histoire Ecclesiastique de Fleuri. 4. 14. vol. Paris 1708.
— Des Démelez de la Cour de France avec la Cour de Rome. par Mr. l'Abbé Regnier Des marais 4. Par. 1706.
—— De la Princesse Estime. 12. Paris 1709.
—— Du Prince Erastus Fils de l'Empereur Diocletien. 12. Paris 1709.
—— Et Mémoires de l'Academie Roiale des Sciences commençant depuis l'année 1699. jusques à 1708. inclus. 4. 10. vol. fig. Paris.
—— De la Religion avec des Reflexions édifiantes

& par occasion toute l'Histoire profane liée avec la Sacrée par Mallemant. 12. 6. vol. Paris 1704.

—— Des Plantes de l'Europe. 12. 2. vol. fig. Lion 1706.

—— Des Anabaptistes par le P. Catrou Jesuite. 4. Paris 1706.

— De la conquête du Mexique. 12. 2. vol. fig. Par. 1704.

—— Du Perou. 12. 2. vol. fig. Paris 1706.

I.

JOurnal des Saints & Meditations pour tous les Jours de l'année. 12. 3. vol. avec fig. Lion 1709.

Jardinier Solitaire, ou Dialogues entre un Curieux & un Jardinier Solitaire. 12. Paris 1707.

Indécence aux hommes d'accoucher les femmes, & de l'obligation aux femmes de nourrir leurs Enfans, 12. 1708.

Instructions Pastorales sur les promesses de l'Eglise par Mr. l'Evêque de Meaux. 12. 2. voll. Paris. 1707.

—— Théologiques sur le Décalogue par Nicole. 12. 2 voll. Paris 1709.

Instruction Nouvelle pour les Confitures, les liqueurs & les fruits. 12. Paris 1710.

Jeu du Monde pour l'instruction d'un homme de Cour. 12. fig. Paris 1706.

K.

KOuchimen Histoire Tartare, & Don Alvar del Sol Histoire Napolitaine. 12. Paris 1710.

L.

LEttres Nouvelles avec les Lettres de Babet de feu Mr. Boursault, 12. 3. vol. Paris 1709.

—— de Mr. de Ste. Marthe sur divers sujets de pieté, de morale & de conduite pour la vie Chretienne. 12. 2. vol. Paris 1709.

—— Choisies de Gui Patin, derniere Edition. 12. vol. 1707.

Les Loix Civiles avec le *Legum Delectus*, fol. Paris 1705.

—— —— —— les mêmes 4. 6. vol.

Lamy (Bernard) Prêtre de l'Oratoire, Demonstration de la verité & de la morale Chretienne, 12. 4. vol. Paris 1709.

Lami

Lami (François) Benedictin, L'incrédule amené à la Religion par la Raison. 12. Paris 1710.

—— Les gemissemens de l'ame sur son éloignement avec Dieu. 12. Paris 1701.

M.

Mabillon de re Diplomatica cum Supplemento, fol. Parisiis 1709.

Montfaucon Palæographia græca. fol. Parisiis. 1708.

—— *Collectio Nova P P. Græcorum. fol. Parisiis.* 1706.

Marca (P. de) de Concordia Sacerdotii & Imperii. fol. Parisiis 1704.

Memoires de Madame la Duchesse de Nemours. 12. 1709.

Malebranche, Entretiens entre un Philosophe Chrétien & un Philosophe Chinois sur l'Existence de Dieu. 12. Paris 1708.

Moyens faciles pour rétablir en peu de temps l'abondance, par Liger. 4. Paris 1709.

O.

OEuvres posthumes de Mr. de Maucroix. 12. Paris 1710.

—— du Président Nicole contenant diverses piéces choisies. 12. Paris 1705.

—— de Cyrano de Bergerac. 12. 2. vol. fig. Paris 1709.

—— de Lucrece Lat. Fr. avec des remarques. 12. 2. vol. Paris 1708.

—— de Moliere, nouvelle Edition augmentée de la vie de l'Autheur & de plusieurs autres piéces. 12. 8. vol. fig. Paris 1710.

—— de P. & T. Corneille. 12. 10. vol. Paris 1706.

Origine du Fard, ou Métamorphose d'Hebé en vieille. 12. Paris 1709.

P.

PEintures morales des Passions par le Moine. 12. 3. vol. Paris.

Parfait (le) Géographe avec un Traité de la Sphêre enrichi de Cartes géographiques par Mr. le Cocq. 12. 2. vol. Paris 1707.

Philon de la vie Contemplative. 12. Paris 1709.

Principes physiques par Mr. Maubec, 12. Paris 1709.

Politique tirée de l'Ecriture Sainte par Mr. l'Evêque de Meaux. 12. 2. vol. Paris 1709.

—— —— la même in 4.

Pathologie de Verduc, nouvelle Edit. augmentée. 8. 2. vol. Paris 1710.

R.

RÉcueil choisi d'histoires sacrées & profanes par Mr. l'Abbé Choisi. 12. Paris 1710.

—— de Factums & Mémoires sur plusieurs questons importantes. 4. 2. voll. Lion 1710.

Rhétorique selon les préceptes d'Aristote, de Quintilien, & de Ciceron. 12. Paris 1707.

Remarques de Medecine sur différens sujets par Andry. 12. Paris 1710.

—— Sur Virgile & sur Homere par Mr. l'Abbé Faidit. 12. Paris 1705.

S.

SAtyres de Petrone Lat. Fr. 12. 2. vol. fig. Paris 1709.

—— de Juvenal & Perse par Tarteron. 12. Paris 1706.

Sermons du P. Massillon Prêtre de l'Oratoire. 12. 5. vol. Trevoux 1708.

—— Oraisons, & Panégyriques de l'Abbé du Jarry. 12. 3. vol. Paris 1709.

—— du P. Bourdaloue. 12. 6. vol. Paris 1709.

—— —— les mêmes 12. 6. vol. Lion.

Science des négotians & teneurs de Livres par la Porte 4. Paris 1704.

Secrets & remédes éprouvés dont les préparations ont été faites au Louvre. 12. Paris 1708.

Sphére (la) du Monde suivant le Systême de Copernic 12. fig. Paris 1707.

Systême du Cœur ou la Connoissance du Çœur humain. Seconde Edition 12. Paris. 1708.

Sentimens sur la vie Religieuse 12. Paris 1710.

T

TRaité du Commerce de terre & de mer. 12. 2. vol. Paris 1710.

—— de

——— de l'Antimoine par l'Emery. 12. Paris 1707.
——— de la Cataracte & du Glaucoma par Brisseau. 12. fig. Paris 1709.
——— Sur la maniere d'écrire des Lettres & sur le Ceremonial par Grimarêt. 12. Paris 1709.
——— de la Construction & usage des principaux instrumens de Mathematique, par Bion. 8. fig. Paris 1709.
——— de la goute dans son état naturel. 12. Paris 1707.
——— des Sections Coniques du Marquis de L'Hopital. 4. fig. Paris 1709.
——— ou Abrége curieux & utile touchant le Jardinage. 12. Paris 1706.
——— curieux des Serins de Canarie. 12. Paris 1709.
——— du Mouvement des Eaux par Mariotte. 12. Paris 1700.
Traduction des Oraisons de Ciceron contre Catilina avec des remarques, par Mr. de Maucroix. 12. Par. 1710.
Theorie & pratique du Jardinage où l'on traitte des beaux Jardins. 4. fig. Paris 1709.
Thiers, toutes ses Oeuvres en 12. vol.

V.

Virgile de la traduction de Martignac avec des remarques. 12. 3. vol. Paris 1708.
Voyage forcé de Becafort hypocondriaque. 12. Par. 1702.
Vasconiana, Seconde Edition augmentée. 12. Paris 1710.
Vie de S. François de Sales par Marsolier. 12. 2. vol. Paris 1707.
——— du Cardinal Bellarmin par le P. Frizon Jesuite. 4. 2. vol. 1708.
——— de S. Norbert Archevêque de Magdebourg. 4. 1704.

LIVRES NOUVEAUX

De ce Païs imprimés chez *Pierre Humbert*, ou dont il a nombre.

EClaircissemens sur les Conjectures Physiques par Hartsoeker. 4. 1710.
Hamelew Historia Augusta Imperatorum à Julio Cæsare usque

agi, pour amener Leurs Majestez, ou pour leur service; ainsi que par un autre Acte de la même année, intitulé, *Acte pour aproprier certains Droits au paiement de la dépense que les* Etats-Généraux des Provinces-Unies *ont faite pour l'Expedition de Sa Majesté dans ce Roiaume, & pour d'autres usages*: où il est declaré aussi, que *les moiens fournis par lesdits Sujets bien intentionnez pour faire réüssir ladite Entreprise*, étoient nécessaires, & qu'ils devoient être reconnus pour légitimes. Il n'est pas moins constant que ladite Revolution a eu des suites fort heureuses; qu'on lui doit la jouïssance du vrai culte de Dieu établi entre nous, des Loix & des Immunitez du Roiaume; l'union des interêts & du cœur de tous les Sujets Protestans de Sa Majesté, par l'Acte d'Indulgence, ou de Tolerance passé en faveur des *Non-Conformistes*; qu'on lui doit même la conservation de la Personne sacrée de Sa Majesté, avec les avantages presque infinis qui nous reviennent tous les jours de sa prudente & glorieuse Administration, & l'esperance d'un grand Bonheur pour les siecles à venir, par l'Acte qui fixe la Succession à la Couronne dans la Ligne Protestante, & par l'Union des deux Roiaumes. Tout le monde sait aussi que les Lords Spirituels & Temporels, assemblez en Parlement avec les Communes, présenterent à Sa Majesté, par une Adresse du 17/28. *Decembre* 1705, le Vote ou la Resolution suivante: *Que l'Eglise* Anglicane *comme elle est établie par les Loix, & après avoir été delivrée d'un extrême danger par le Roi* Guillaume III. *de glorieuse mémoire, se trouve aujourd'hui, par la benediction de Dieu, sous l'heureux regne de Sa Majesté, dans un état fort sûr & florissant; & que tous*

ceux

ceux qui entreprennent de ſuggerer ou d'inſinuer, que l'Egliſe eſt en peril ſous l'Adminiſtration de Sa Majeſté, ſont Ennemis de l'Egliſe, de la Reine & du Roiaume. On n'ignore pas non plus, que leſdits Lords & les Communes ſupplierent très-humblement Sa Majeſté, par leur dite Adreſſe, de vouloir prendre de bonnes meſures, afin que ladite Reſolution fut rendue publique, & que les Auteurs de tels bruits ſeditieux & ſcandaleux, avec ceux qui les répandent, fuſſent punis : De ſorte que Sa Majeſté, en conſéquence de ladite Adreſſe, donna ſa Proclamation Roiale datée du $\frac{20}{31}$ dudit Mois de *Decembre*. Malgré tous ces Faits d'une notorieté publique, ledit *Henri Sacheverell* prononça un Sermon aux Aſſiſes tenues à *Darby* le $\frac{15}{26}$. *Août*, de l'année 1709, & il le fit imprimer enſuite, avec une Dédicace à la tête : Il en rendit encore un autre dans l'Egliſe Cathedrale de S. *Paul*, en préſence du Lord Maire, des Echevins & des Citoiens de la Ville de *Londres*, le $\frac{5}{16}$ *Novembre* dernier, jour de l'Anniverſaire, deſtiné à célebrer nôtre délivrance de la *Conjuration des poudres*, auſſi bien que le commencement & le ſuccès de la derniere Revolution, que le Roi défunt nous procura par ſon heureuſe arrivée en ce Païs le même jour, & en ſurmontant tous les obſtacles qui s'oppoſerent à lui, juſqu'à ce qu'il devint nôtre Roi & nôtre Gouverneur; lequel Sermon ledit *Henri Sacheverell* a fait enſuite imprimer, avec une Dédicace au Chevalier *Samuel Gerrard*, Baronet, Lord Maire de la Ville de *Londres*; dans l'intention méchante, maligne & ſeditieuſe de miner & de renverſer le Gouvernement de Sa Majeſté, & la Succeſſion établie par les Loix dans la Ligne Proteſtante; de diſamer l'admi-

nistration de Sa Majesté ; de noircir la memoire du Roi défunt ; de calomnier & de condamner l'heureux succès de la derniere Revolution ; de contredire & d'attaquer le Vote des deux Chambres assemblées en Parlement, d'exciter des Jalousies & des Divisions entre les Sujets de Sa Majesté, & de les animer à la Sédition & à la Revolte.

ARTICLE I.

Ledit *Henri Sacheverell*, dans le Sermon qu'il a prononcé dans l'Eglise de S. *Paul*, insinue & afirme : *Que les moiens nécessaires mis en usage pour procurer ladite heureuse Revolution, étoient odieux & qu'on ne sauroit les justifier ; que le Roi défunt, dans sa Déclaration, a prétendu n'avoir fait aucune Resistance, & qu'il s'en est disculpé à tous égards ; & que d'en attribuer à ladite Revolution, c'est noircir & rendre odieuse Sa défunte Majesté, aussi bien que la Revolution même.*

II.

Ledit *Henri Sacheverell*, dans le même Sermon qu'il a prononcé dans l'Eglise de S. *Paul*, insinue & afirme, *Que la susdite Tolerance, accordée par les Loix, est déraisonnable, & qu'on ne sauroit en justifier la concession ; que celui qui la défend, ou la Liberté de conscience est un faux Frere à l'égard de Dieu, de la Religion, ou de l'Eglise ; que la Reine* Elizabet *seduite par l'Archevêque* Grindal, *qu'il traite injurieusement de* Fils denaturé de l'Eglise *& de* Prélat perfide, *fut engagée à tolerer la* Discipline de Geneve, *& que c'est le devoir des Ministres superieurs de lancer leurs Anathemes Ecclesiastiques contre ceux qui ont*

droit

droit au benefice de ladite Tolerance : Il est même assez insolent, pour défier toutes les Puissances de la Terre de revoquer une Sentence de cette nature.

III.

Ledit *Henri Sacheverell*, dans le même Sermon qu'il a prononcé dans l'Eglise de S. *Paul*, insinue & afirme faussement & seditieusement, *Que l'Eglise* Anglicane *est exposée à un grand Peril & à une rude Adversité sous l'administration de la Reine ; & n'y parle aussi de ce danger que pour attaquer, noircir & contredire le susdit Vote des deux Chambres de Parlement, approuvé par sadite Majesté, & il ne compare ce même Vote à un autre, qui déclaroit que le Roi* Charles *étoit hors de danger, dans le tems même que ses Assassins conspiroient sa mort, que pour insinuer malicieusement, que les deux Chambres qui ont passé depuis quelques années le susdit Vote, tramoient alors la ruine de l'Eglise.*

IV.

Ledit *Henri Sacheverell* insinue faussement & malicieusement, dans sesdits Sermons, & ses autres Ecrits, *Que l'Administration de Sa Majesté, à l'égard des affaires Ecclesiastiques & civiles, tend à la ruine de la Constitution de nôtre Gouvernement, & qu'il y a des Personnes distinguées par leur Naissance & par leurs Emplois, dans l'Eglise & dans l'Etat ; qui sont de* faux Freres, *qui ébranlent, minent & trahissent eux-mêmes la Constitution établie par les Loix, & qui encouragent nos Ennemis declarez, par le pouvoir qu'ils leur mettent*

entre les mains, à la renverser & à la détruire. D'ailleurs, il y taxe la Reine & ceux qui sont élevez en autorité sous elle, dans l'Eglise & dans l'Etat, d'une Malversation générale; & comme un Incendiaire public, il exhorte les Sujets de Sa Majesté à entretenir les Factions & les Partis; il leur inspire des jalousies chimeriques, il fomente leurs Divisions pernicieuses; en un mot, il les excite & les anime à prendre les armes. Afin même que ces insinuations malignes & seditieuses fassent plus d'impression sur l'esprit des Sujets de Sa Majesté, il tord & pervertit malignement divers Textes & Passages de l'Ecriture Sainte.

Tous lesquels Crimes & Malversations les Communes offrent de prouver, non seulement par le but général desdits Sermons ou Livres, mais aussi par diverses Periodes entieres & plusieurs expressions contenues dans lesdites Pieces. Elles feront voir d'un autre côté, que lors que ledit *Henri Sacheverell* a prononcé & publié lesdits Sermons, il a fait un abus criminel du saint caractere dont il est revêtu; qu'il a commis une très grande ofense contre le repos de Sa Majesté, la dignité de sa Couronne, les Droits & les Privileges des Sujets, les Loix & les Statuts du Roiaume, enfin contre la prosperité & le bon Gouvernement de l'Etat. D'ailleurs, lesdites Communes, après s'être reservées la liberté d'exhiber dans la suite, contre ledit *Henri Sacheverell*, tels autres Articles d'Accusation qu'elles jugeront à propos, comme aussi de répliquer à sa Réponse, & de fournir les preuves de tous ou chacun des Articles mentionnez cidessus, ou de tout autre qu'on pourra exhiber, suivant que le cas y écherra & les Procedures ordi-

ordinaires du Parlement, lesdites Communes demandent, que ledit *Henri Sacheverell* soit obligé de répondre à tous & à chacun des susdits Articles, qu'on procede contre lui, qu'on l'examine & qu'on le juge, en sorte qu'il en soit fait une Punition exemplaire, conformément aux Loix & à la Justice.

REPONSE

De Henri Sacheverell *Docteur en Théologie, aux Articles exhibez par les Deputez des Provinces, des Villes & des Bourgs assemblez en Parlement, en leur propre Nom & au Nom de toutes les Communes de la* Grand-Bretagne, *pour maintenir leur Accusation formée contre lui pour des Crimes & des Malversations d'une nature extraordinaire.*

LEdit *Henri Sacheverell*, après s'être reservé tous les avantages qui lui peuvent revenir des objections qu'il pourroit faire contre lesdits Articles à cause de leur généralité, de leur incertitude & de leur insufisance; & avoir demandé que ses paroles, ou le manque de Formalité dans cette Réponse, ne soient point tournées à son préjudice, avouë, qu'à la requisition de Mr. *George Sacheverell*, Ecuier, grand Prevôt de la Province de *Darby*, il prononça un Sermon aux Assises tenues au même lieu le 15/26. d'*Août* 1709; & qu'aussi à la priere du Chevalier *Samuel Gerrard*, Baronet, Lord Maire de *Londres*,

dres, il rendit un autre Sermon dans l'Eglise Cathedrale de S. *Paul*, en présence dudit Lord Maire, des Echevins & des Citoiens de ladite Ville, le $\frac{5}{16}$ de *Novembre* dernier: Il avouë de plus qu'il a fait imprimer lesdits Sermons; mais il nie qu'il les ait prononcez ou publiez dans aucune intention méchante, maligne ou seditieuse, telle qu'on lui attribue dans la Préface des susdits Articles. D'ailleurs, il fut engagé à publier le premier de ces Sermons par obéïssance aux grands Jurez de *Darby*, auxquels il prit la liberté de le dédier, pour leur temoigner de la maniere du monde la plus authentique, combien il étoit sensible à l'honneur qu'ils lui avoient fait de l'approuver en public. A l'égard de l'autre Sermon rendu dans l'Eglise de S. *Paul*, sur ce que ledit Lord Maire daigna lui marquer qu'il le trouvoit fort à son goût, ledit *Henri Sacheverell* le fit imprimer par son ordre, & il le lui dédia. Enfin, voici ce qu'il répond avec humilité aux susdits Articles d'Accusation.

Réponse au I. *Article.*

Sur la premiere partie du I. Article, ledit *Henri Sacheverell* nie que dans son Sermon rendu à l'Eglise de S. *Paul*, il insinue ou afirme, *que les moiens nécessaires mis en usage pour procurer l'heureuse Revolution étoient odieux & qu'on ne sauroit les justifier*. Il n'y a même aucun endroit dans ce Sermon, où l'on puisse dire qu'il afirme quelque chose à l'égard des moiens nécessaires emploiez pour améner cette Revolution. Ledit *Henri Sacheverell* est si éloigné de censurer le Roi défunt, ou l'heureuse Revolution, que dans le

le même Sermon il tâche de les justifier & d'effacer les couleurs odieuses, dont leurs plus grands Ennemis ont voulu noircir l'un & l'autre.

Pour ce qui est de l'autre partie du même Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé d'insinuer & de maintenir, *que le Roi défunt, dans sa Déclaration, a prétendu n'avoir fait aucune resistance, & qu'il s'en est disculpé à tous égards*, ledit *Henri Sacheverell* avouë qu'il a fait une pareille insinuation, & il déclare qu'il l'a faite non pas pour deshonorer, mais pour justifier sadite Majesté; puis que la resistance, dont il croit que le Roi défunt a voulu se disculper, est celle qui tendoit a la conquête de ce Roiaume, comme il paroit de l'endroit même de ladite Déclaration, * cité mot pour mot au bas de la page du Sermon, où il s'agit de cet Article.

Mais soit que ledit *Henri Sacheverell* ait commis une bévuë ou non, lors qu'il à supposé que le Roi défunt avoit prétendu se disculper de tout acte de Resistance, puis que ledit *Henri Sacheverell* a voulu dire par là, que le Roi défunt rejettoit toute imputation d'un dessein de conquête, il espere qu'une telle insinuation destinée à soutenir l'honneur du Roi défunt, ne sauroit, si l'on veut y donner un sens favorable, passer pour une injure faite à sadite Majesté, ni pour un crime, ou une Malversation de grande conséquence.

Pour mieux justifier encore ce que ledit *Henri Sacheverell* a pû avancer là-dessus, il remarque en toute humilité, que dans la Déclaration du

* Voiez p. 29. & 30. de la Traduction *Françoise* du Sermon, qu'on citera toûjours dans la suite, & qui se trouve à *Amsterdam* chez *Th. Lombrail.*

Roi défunt, on trouve ces paroles : *Nous avons jugé à propos d'aller en* Angleterre, *& d'y transporter avec nous des forces suffisantes, pour nous défendre, avec la benediction de Dieu, contre la violence des mauvais Conseillers. Nous jugeons à propos de déclarer ; que nous n'avons aucune autre vûe dans cette Expedition que d'obtenir un Parlement libre & légitime.*

A l'égard de la derniere Accusation contenue dans le même Article, ledit *Henri Sacheverell* nie, qu'il ait insinué ou afirmé dans ledit Sermon, *que si l'on attribue aucune resistance à ladite Revolution, c'est la noircir & la rendre odieuse, de même que le Roi défunt.* Ceux que ledit *Henri Sacheverell* taxe dans son Sermon ; de noircir de couleurs odieuses Sa Majesté défunte & la Revolution, ne sont pas ceux qui prétendent que la résistance y a été mise en usage, dont il n'afirme rien du tout, * „ mais ces Prédicateurs & „ ces Politiques modernes, qui enseignent, en „ opposition à l'Evangile & à nos Loix, que „ les Sujets ont le Pouvoir en eux-mêmes, la „ source & l'origine d'où il part, d'abroger, „ quand il leur plait, la fidelité dûë au Sou„ verain, de l'appeller en justice pour crime de „ haute trahison commis à leur égard, de le „ déthrôner, & de lui ôter la vie, par une „ Sentence judiciaire, comme à un Criminel „ d'Etat, & comme ils firent au Roi Martyr. Ce „ sont ceux qui maintiennent des Dogmes Anti„ Monarchiques, & des Principes condamnez par „ les Loix de l'Eglise & de l'Etat, comme des Cri„ mes de Revolte & de léze-Majesté, & qui nous „ opposent la Revolution pour défendre leur „ Thése.

* Serm. p. 28. & 29.

„ Théſe. A moins donc que ceux qui prétendent que la réſiſtance a été emploiée à la Revolution, ne ſoient les mêmes que ces Prédicateurs & ces Politiques modernes, ledit *Henri Sacheverell* n'afirme rien à leur égard. D'ailleurs, après avoir examiné ſon Sermon, prononcé dans l'Egliſe de S. *Paul*, avec tout le ſoin dont il eſt capable, il ne trouve pas qu'il y ait le moindre fondement pour l'Accuſation marquée dans ce premier Article, ſi ce n'eſt qu'il y a ſoutenu en général, que la réſiſtance au Souverain eſt illégitime, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être. Mais il croit en toute humilité, qu'en ceci il eſt appuié de l'autorité de l'Egliſe *Anglicane*, qui en divers paſſages de ſes Homelies, trop longs & trop nombreux pour être raportez ici, mais qu'il a recueillis, pour les produire en tems & lieu, enſeigne & inculque cette Doctrine, comme fondée ſur la Parole de Dieu, & en particulier dans la ſeconde partie du Sermon touchant l'Obéïſſance, contenu dans le premier Livre des Homelies, qui fut publié ſous le regne d'*Edouard* VI, où l'on trouve ces mots: *Mes Freres, nous devons tous obſerver ceci avec ſoin; c'eſt qu'il n'eſt pas permis aux Inferieurs & aux Sujets de reſiſter ou de s'oppoſer, en aucun cas, aux Puiſſances ſuperieures; car S.* Paul *nous dit expreſſement en termes fort clairs*, que * celui qui s'oppoſe aux Puiſſances reſiſte à l'établiſſement de Dieu & *que* ceux qui y reſiſtent s'attireront la condamnation.

D'un autre côté, dans un des XXXIX. Articles de nôtre Confeſſion de Foi, il eſt dit de ce Livre des Homelies qu'il contient une bonne & ſaine

* Rom. XIII. 2.

cette même Eglise, qu'un Protestant sincere, & qu'un fidelle Serviteur de Sa Majesté, ne soufrira pas pour maintenir la Doctrine de la Non-Resistance aux Puissances superieures. Mais si ce Dogme venoit à être condamné, & qu'il plut à Dieu de l'appeller à soufrir pour l'avoir prêché, il espere que Dieu lui donnera la force d'en marquer sa créance ferme & inébranlable, par sa patience & sa resignation à tout ce qui peut lui arriver à cet égard.

Réponse au II. *Article.*

Pour l'endroit du second Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé *d'insinuer & de maintenir*, *Que la Tolerance accordée par les Loix est déraisonnable & qu'on ne sauroit en justifier la concession*, ledit *Henri Sacheverell* déclare, qu'après en avoir fait une recherche fort exacte, il n'a pû découvrir, qu'il y ait une Tolerance accordée par les Loix; mais il avouë que la premiere année du Roi *Guillaume* & de la Reine *Marie*, un Acte fut passé, intitulé, *Acte pour exemter les Sujets Protestans de Leurs Majestez, qui diferent de l'Eglise* Anglicane, *des Amandes où certaines Loix* du Roiaume *les exposent*. Ledit *Henri Sacheverell* est si eloigné d'insinuer ou de maintenir que cette Exemption est déraisonnable & qu'on ne sauroit en justifier la concession, qu'il se flatoit d'avoir prévenu toute équivoque la-dessus, lors que dans son Sermon prononcé à l'Eglise de S. *Paul*, il en déclare franchement sa pensée en ces termes: * *Je ne voudrois pas qu'on prît mal ici ma pensée, ni qu'on m'attribuât de vouloir criti-*

quer

* Serm. p. 46. & 47.

quer en aucune maniere l'Indulgence, qu'il a plu au Gouvernement de leur donner; bien persuadé, que tous ceux qui ont à cœur la prosperité de nôtre Eglise sont toûjours prêts à l'accorder aux Consciences véritablement scrupuleuses; & je ne leur envie pas qu'ils en joüissent dans toute l'étendue que la Loi prescrit.

Si dans quelque autre endroit de ce même Sermon, il y a des Expressions sur la Tolerance, qui paroissent équivoques ou douteuses, il espere qu'on ne les appliquera point à l'Exemption accordée par la Loi, mais qu'on les interpretera d'une maniere conforme à son approbation positive de cet Acte.

A l'égard de cette partie du même Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé *de maintenir, Que celui qui défend la Tolerance ou la Liberté de Conscience est un faux Frere à l'égard de Dieu, de la Religion, ou de l'Eglise*; ledit *Henri Sacheverell* y répond, qu'après s'être déclaré si nettement en faveur de l'Exemption accordée par un Acte, lors qu'il blâme ceux qui en toute occasion défendent la Tolerance & la Liberté de Conscience, on ne sauroit croire qu'il attaque les Défenseurs de cette Exemption ou Indulgence fondée sur la Loi qu'il approuve lui-même. Il insinue à la verité que c'est une partie du Caractere d'un faux Frere, lors qu'en toute occasion l'on défend la Tolerance & la Liberté de Conscience, qu'on excuse la Separation, & qu'on en met la faute sur les veritables Fils de l'Eglise, sous prétexte qu'ils poussent les choses trop loin; mais il réünit tous ces traits dans une seule & même Periode, dans la même branche du Caractere qu'il dépeint. De sorte que sa Critique ne s'étend pas à tous ceux qui défendent

dent la Tolerance & la Liberté de Conscience, & beaucoup moins à ceux qui défendent l'Exemtion accordée par les Loix aux *Non-Conformistes* Protestans; mais à ceux-là seuls, qui lors qu'ils défendent une Tolerance générale excusent aussi la Separation, & en attribuent la faute aux veritables Fils de l'Eglise, sous ombre qu'ils sont trop rigides. Ce sont les derniers qu'il a blâmez, qu'il croit encore, en toute humilité, dignes de blâme, & qu'il met au rang de faux Freres, s'ils sont Membres de cette Eglise.

Pour cette partie du second Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé *de maintenir*, *Que la Reine* Elizabet *seduite par l'Archevêque* Grindall *fut engagée à tolerer la Discipline de* Geneve; il y répond, qu'il croit avoir, pour cette Assertion, de bonnes Autoritez fondées sur les Histoires & les Monumens de ce tems-là; mais soit qu'il en aît ou qu'il n'en aît point, il compte qu'une telle Assertion n'est pas une preuve qu'il ait maintenu ou insinué, que l'Exemtion accordée aux Protestans, qui diférent de l'Eglise *Anglicane*, par un Acte passé la premiere année du Roi *Guillaume* & de la Reine *Marie*, est déraisonnable & qu'on ne sauroit en justifier la concession. Du moins, il s'imagine que cette Exemtion est la même qui nous est designée, dans la Préface de ces Articles d'Accusation & dans celui-ci en particulier, sous les titres, d'*Indulgence ou* de *Tolerance légitime accordée aux Non-Conformistes*, & de *Tolerance accordée par les Loix*. Il croit d'ailleurs, qu'il y a une grande différence entre tolerer la Discipline de *Geneve* & exemter les *Non-Conformistes* Protestans des Amandes qui leur étoient imposées

par

par certaines Loix, entre une Tolerance accordée par le seul pouvoir du Prince, & une Exemtion fondée sur un Acte de Parlement; laquelle Exemtion il est si éloigné de croire injuste ou déraisonnable, qu'il souhaite de tout son cœur qu'elle s'étende, dans l'enceinte des bornes qui lui sont prescrites, à tous les Sujets Protestans de Sa Majesté dans tout le Roiaume de la *Grande Bretagne.*

A l'égard de cette autre partie du même Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé * *d'avoir injurieusement traité l'Archevêque* Grindall *de Fils denaturé de l'Eglise & de Prélat perfide*; ledit *Henri Sacheverell* se flate que la dureté des Expressions qu'il peut avoir emploiées contre ce Prélat, lui sera d'autant plûtôt pardonnée, que ledit Archevêque soufrit qu'on imposât des Innovations à l'Eglise, que par là il encourut le ressentiment d'une aussi bonne & pieuse Princesse que la Reine *Elizabet*, qui le fit suspendre des fonctions de sa Charge, & qu'il continua sous cette suspension jusques au dernier jour de sa vie. Quoi qu'il en soit, il présume qu'aucunes paroles dites d'un Archevêque mort depuis plus de six vingts ans, ne reviendront jamais, si l'on s'attache au sens de la Loi, à former un Crime ou une Malversation de conséquence.

Pour cette partie du même Article, où ledit *Henri Sacheverell* est taxé de maintenir, † *Que c'est le devoir des Ministres superieurs de lancer leurs Anathemes Ecclesiastiques contre ceux qui ont droit au benefice de ladite Tolerance:* il y répond, que dans l'endroit où il parle de ces Anathemes, il ne fait aucune mention des Personnes qui ont

B droit

* Serm. p. 46. † Serm. p. 57.

droit au benefice de la Tolerance, & qu'il ne les avoit pas même en vûe; mais si l'on veut déterminer à une sorte de Gens les Expressions qu'il n'a lui-même appliquées à personne en particulier, il lui semble, que la liaison du Discours les fait tomber sur ces Schismatiques & ces Factieux, * *qui revêtent une Permission du caractere de Droit, & qui d'une Tolerance en font d'abord un Etablissement dans les formes.* D'ailleurs, il lui semble que ces Schismatiques & ces Factieux ne sont pas les Personnes qui ont droit au benefice de l'Acte d'Exemtion, qui ne tendoit qu'à donner quelque soulagement aux Consciences scrupuleuses pour l'exercice de leur Culte.

Enfin, pour ce qui regarde la derniere partie de cet Article, où ledit *Henri Sacheverell* est taxé d'*être assez insolent*, *pour défier toutes les Puissances de la Terre de revoquer une Sentence de cette nature*; il répond que la Sentence, dont il parle en cet endroit, est celle-là seule † *qui est ratifiée dans le Ciel*; & il afirme encore qu'une telle Sentence ne peut être cassée par aucun Pouvoir sur la Terre. Il se flate même qu'on ne le regardera pas comme un Insolent, s'il afirme ce qui seroit un blaspheme en tout autre de nier. Il avouë de plus qu'il croit sans le moindre doute, que certaines Sentences prononcées par les Pasteurs de l'Eglise, sont ratifiées au Ciel; que certaines Personnes exemtes de Punition par les Loix particulieres du Païs, peuvent justement encourir une Sentence de cette nature par les Loix de *Jesus-Christ*; & que le Schisme, ou une injuste Separation d'une Eglise qui n'enjoint aucuns Termes criminels de Communion, est un Peché qui expose la

* Serm. p. 57. † Ibid. & p. 58.

la Personne, qui en est coupable, aux Censures de l'Eglise.

Réponse au III. *Article.*

Pour cette partie du troisiéme Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé, *d'insinuer & d'afirmer faussement & seditieusement, Que l'Eglise* Anglicane *est exposée à un grand Peril & à une rude Adversité sous l'Administration de la Reine; comme aussi de n'avoir parlé de ce Danger que pour attaquer, noircir & contredire le susdit Vote des deux Chambres de Parlement, approuvé par Sadite Majesté:* ledit *Henri Sacheverell* nie qu'il ait afirmé ou insinué pareille chose; mais il avouë franchement, que dans son Sermon il s'est énoncé de cette maniere: * *N'avons nous pas sujet de croire, que les Pechez de la Nation sont parvenus à leur comble & qu'ils demandent vangeance du Ciel sur l'Etat; puis que les Principes de l'une & de l'autre sont dereglez, que leurs mœurs sont corrompuës, & qu'au lieu d'avoir une veritable Foi, une Discipline exacte, & un Culte digne de Dieu, ils sont abandonnez à toute sorte de Licence, dans la speculation & dans la pratique, à toute sorte de Sensualité, d'Hypocrisie, de Débauche & d'Athéisme? N'y a-t-il donc aucun danger pour nous au milieu de ces déplorables circonstances? Pour nous,* c'est-à-dire, à coup sûr, pour tous les Membres d'une telle Eglise ou d'un tel Roiaume. De sorte qu'il n'attribue ici le Danger qu'au Vice & à l'Irreligion; & il lui semble que cela n'est point du tout opposé au Vote des deux Chambres, ni seditieux, mais très-conforme à ce qui est déclaré dans un

* Serm. p. 48.

Acte de Parlement, passé la 9. & la 10. année du Roi défunt *Guillaume* III, *pour suprimer avec plus de succès les Blasphemes & la Profanation*; où il est dit, „ Que depuis quelques années plu-„ sieurs Personnes avoient soutenu & publié di-„ verses Opinions impies & blasphematoires, con-„ traires aux Dogmes & aux Principes de la Reli-„ gion Chrétienne, & tendant à deshonorer Dieu; „ ce qui pourroit troubler la Paix & la Prosperité „ de ce Roiaume. Il croit d'ailleurs que depuis cet Acte, le Crime abominable, qu'il cherchoit à suprimer, s'est fort augmenté. Quoi qu'il en soit, ledit *Henri Sacheverell* ajoûte, que les Insinuations qu'il a faites du Danger où nous sommes à cause du Vice & de l'Impieté qui regnent aujourd'hui, ne lui paroissent pas plus séditieuses ni plus opposées au Vote des deux Chambres approuvé par Sa Majesté, que les mêmes Insinuations qui se trouvent dans les Prieres solemnelles de l'Eglise autorisées par Sa Majesté, & souvent repetées devant les deux Chambres, où nous demandons à Dieu, *Qu'il lui plaise de faire en sorte qu'aucune Sedition ne trouble l'Etat, qu'aucun Schisme ne déchire cette Eglise, & qu'il nous fasse la grace de reflechir serieusement sur le grand Danger où nous sommes par nos malheureuses Divisions.*

A l'égard de la derniere partie du même Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé, *de n'avoir comparé ce Vote à un autre*, * *qui declaroit que le Roi* Charles *étoit hors de danger, dans le tems même que ses Assassins conspiroient sa Mort, que pour insinuer malicieusement, que les deux Chambres, qui ont passé depuis quelques années le sus-*

* Serm. p. 48.

susdit Vote, tramoient alors la ruïne de l'Eglise: ledit *Henri Sacheverell* proteste, qu'il n'a fait aucune comparaison entre les deux Votes, & qu'il n'a pas dit un seul mot du dernier dans l'endroit cité de son Sermon, ni dans aucun autre. Mais suposé qu'il les eut comparez ensemble, il ne s'ensuivroit pas delà qu'il a voulu insinuer malicieusement, que les deux Chambres, qui ont passé le dernier Vote, tramoient alors la ruïne de l'Eglise : tout ce que l'on en pourroit inferer seroit, que comme il y avoit quelques Personnes qui conspiroient la Mort du Roi *Charles*, pendant que d'autres, qui n'avoient aucune part à leur mauvais dessein, voterent que *sa Personne étoit hors de danger*; de même aussi lors que les deux Chambres ont voté que *l'Eglise* Anglicane *étoit hors de danger sous l'Administration de la Reine*, il y pouvoit avoir quelques Personnes qui conspiroient *la ruïne de l'Eglise*, & beaucoup plus qui par leurs vices & leur impieté attiroient la vangeance divine sur l'Eglise & sur l'Etat.

D'ailleurs, comme le Vote des deux Chambres passé depuis quatre Ans, ne regardoit que ceux qui insinuoient alors, que *l'Eglise* Anglicane *étoit en Danger, sous l'Administration de la Reine*; il présume ainsi, que ce Vote ne sauroit afecter ceux qui disent aujourd'hui que la Foi de *Jesus-Christ*, qui est le Fondement sur lequel toute Eglise Chrétienne est bâtie, est en danger, par ces Principes d'Athéïsme & d'Irreligion, qui sortent tous les jours de la Presse & qui se repandent au milieu de nous, malgré le susdit Acte destiné à bannir les Profanations & les Blasphemes. De sorte que ledit *Henri Sacheverell* croit, qu'il pouvoit assu-

rer en toute verité, comme il le fit dans son Sermon prononcé à *Darby*, *Qu'il n'y avoit jamais eu aucune Eglise ou Nation Chrétienne au Monde, où l'on eut publié si impunément tant de Blasphemes abominables contre Dieu, & la Religion, naturelle ou revelée; comme à présent dans la nôtre*; & il s'engage de plus à fournir de bonnes Preuves de cette Assertion, s'il en est requis.

Réponse au IV. *Article.*

Pour ce qui est du quatriéme Article, il contient diverses Accusations, qui taxent ledit *Henri Sacheverell* de crimes fort énormes, mais dont il est persuadé que son cœur est très-innocent. C'est même une consolation pour lui de voir, qu'au lieu que dans les trois premiers Articles, il est dit avoir *maintenu* ou *afirmé* aussi bien qu'*insinué* les Doctrines & les choses que l'on y met à sa charge, dans ce quatriéme Article il est simplement accusé d'avoir *insinué* ce qui y est contenu. De sorte qu'il espere, que de simples Insinuations, quand même on prouveroit avec quelque vraisemblance qu'il en est coupable, comme il est bien persuadé qu'on ne le fera jamais; ne seront point jugées sufisantes, sous le plus doux Gouvernement du Monde & dans un tems que vous, Mylords, les fidelles Gardiens de nos Loix & de nos Privileges, avez fait divers Actes pour nous en assurer la jouïssance, ne seront point, dis-je, trouvées sufisantes, pour rendre un *Anglois* coupable de grands crimes & de Malversations, & l'assujetir aux peines qu'ils méritent.

Sur

Sur la premiére partie de cet Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé, *d'avoir faussement & malicieusement insinué dans ses deux Sermons & ses autres Ecrits, Que l'Administration de Sa Majesté, à l'égard des affaires Ecclesiastiques & Civiles, tend à la ruïne de la Constitution de nôtre Gouvernement*; il répond, que dans aucun de ses Livres ou Sermons, il n'a point du tout parlé de l'Administration de la Reine à l'égard des affaires Ecclesiastiques & Civiles, ni de ses Ministres. Il est même si éloigné d'attribuer à Sa Majesté la ruïne du Gouvernement, qu'entre les Faveurs inestimables dûës à la Délivrance, dont nous celébrons l'Anniversaire le 5/16 *Decembre*, il compte celle-ci pour une, * de voir Sa Majesté, *cette bonne & pieuse Princesse, les seuls restes de la Famille Roiale, heureusement assise sur le thrône de ses glorieux Ancêtres*; † qu'il prie Dieu de lui donner une longue vie pour la conservation & la défense de son Eglise; & qu'il proteste enfin n'avoir dit librement sa pensée, ‡ que *par l'intérêt particulier qu'il prend à la Personne de Sa Majesté, & au Gouvernement civil.* C'est ce qu'il témoigne de nouveau dans sa Dédicace, * *où il proteste solemnellement, qu'il n'avoit d'autre but que celui de maintenir les Droits de la Reine & ceux de l'Eglise.*

Pour la seconde partie de ce même Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé d'*insinuer, qu'il y a des Personnes distinguées par leur Naissance & par leurs Emplois, dans l'Eglise & dans l'Etat, qui sont de* FAUX FRERES; il y répond, que les FAUX FRERES, qu'il a décrits, sont ou bien ceux qui repandent de fausses Doc-

 trines,

* Serm. p. 10. † *Ibid.* p. 45. ‡ *Ibid.* p. 49. * Epit. p. 6.

trines, ou ceux qui abandonnent la Discipline & le culte de l'Eglise, ou ceux qui admettent une Neutralité en Religion, ou ceux qui souhaitent la prosperité de l'Eglise *Anglicane*, & qui sont prêts à sacrifier leurs biens & leurs vies pour sa défense, mais qui ne montrent point leur zéle dans la Communion de l'Eglise ni en sa faveur, par l'obéïssance à ses Préceptes ou par la défense de ses Droits. Puis que ce sont là les différentes sortes de Faux Freres qu'il a specifiez, s'il avoit insinué qu'il y a des Personnes distinguées par leur Naissance & par leurs Emplois dans l'Eglise & dans l'Etat, (ce qui ne renferme point les Personnes du premier rang ni ceux qui possedent les principales Charges) à qui le titre de FAUX FRERES apartient dans l'un ou plusieurs des sens qu'il a donnez à cette Epithete, il espere que ces Insinuations ne passeroient jamais pour *fausses*, *malicieuses*, ou *fort criminelles*.

A l'égard de la troisieme partie de ce même Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé d'insinuer, *Qu'il y a des Personnes distinguées par leur Naissance & par leurs Emplois, dans l'Eglise & dans l'Etat, qui ébranlent, minent & trahissent eux-mêmes la Constitution établie par les Loix, & qui encouragent nos Ennemis déclarez, par le pouvoir qu'ils leur mettent entre les mains, à la renverser & à la détruire*; ledit *Henri Sacheverell* nie, que dans l'endroit où il parle de ceux * qui *afoiblissent, minent sourdement & trahissent eux-mêmes la Constitution de l'Eglise & de l'Etat, &c.* il insinue rien de pareil à l'égard des *Personnes distinguées par leur Naissance & par leurs Emplois, dans l'Eglise & dans l'Etat*, puis qu'il n'en fait

* Serm. p. 37. &c.

fait pas ici la moindre mention. * Mais lors qu'il vient à parler ensuite de ces derniers, à treize ou quatorze pages de là, il n'y dit pas un seul mot de ceux qui *afoiblissent*, *minent sourdement*, &c. Il se flate ainsi qu'il ne sera point du tout responsable d'une prétendue Insinuation, fondée sur la jonction de deux passages si éloignez l'un de l'autre, & qui n'ont aucun raport ensemble. D'un autre côté, si l'on examine avec candeur tous les Endroits de son Sermon, où il s'agit de *ceux qui ébranlent*, *minent sourdement*, *ou afoiblissent nôtre Constitution*, & *qui encouragent* nos Ennemis à le faire, il paroîtra, à ce qu'il croit, que ce sont les unes ou les autres de ces Personnes : 1. Ou *ceux qui par leurs Ecrits tâchent de renverser le fondement de nôtre Eglise & de l'Etat :* 2. Ou *ceux ; soit Ecrivains ou autres, qui sont* Latitudinaires, *& qui voudroient* † *un Mêlange heterogéne de toutes sortes de Créances, réünies sous le nom de* Protestantisme, *ce qui introduiroit dans les entrailles de l'Eglise des Gens, qui n'admettent ni sa Foi, ni sa Mission, ni sa Discipline, ni sa Liturgie*, & ce qu'il appelle ensuite ‡ *le Plan d'une Liberté & d'une Jonction universelle*. 3. Ou *ces* Conformistes occasionels * *qui ont si bien éludé l'Acte, qui fait de l'Eglise une Communauté, & celui du* Test, *par leur abominable hypocrisie, qu'ils l'ont sapée jusques aux fondemens, & qu'ils ont mis en danger l'Etat, quand ils l'ont rempli* (autant qu'ils ont pû) *de ses Ennemis declarez*, c'est-à-dire, d'eux-mêmes. Ce sont là ces Personnes, avec ceux qui les encouragent, que ledit *Henri Sacheverell* reconnoit avoir en vûë, & qui suivant son opinion, ébranlent, minent & trahissent la constitu-

* Serm. p. 50. † *Ibid.* p. 38. ‡ *Ibid.* p. 40. * *Ibid.* p. 45.

tion de nôtre Gouvernement. Mais que les uns ou les autres de ceux-ci soient distinguez par leurs Emplois dans l'Eglise & dans l'Etat, c'est ce qu'il n'a insinué aucune part.

Sur la quatrieme partie de ce même Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé *d'avoir taxé la Reine, & ceux qui sont élevez en autorité sous elle dans l'Eglise & dans l'Etat, d'une Malversation générale*; il répond, qu'il ne parle jamais de la personne sacrée de Sa Majesté que dans les termes du plus profond respect & d'une soumission entiére, & que la seule pensée de l'accuser en quoi que ce soit lui fait horreur. Il ne taxe pas non plus ceux qui sont élevez en autorité sous elle d'une *Malversation générale*, qui est un Mot, dont il ne s'est jamais servi, ni d'aucun autre, qu'il sache, qui emporte la même chose. • Il est si éloigné de reflêchir d'une maniere indecente sur Sa Majesté ou son Administration, qu'en divers Ecrits, qu'il a publiez, depuis son heureux avenement à la Couronne, & en particulier dans un, qui est une *défense de son droit à la Couronne & une Justification de la Guerre où elle est entrée contre la* France *& l'*Espagne, il s'y exprime d'une maniere pleine d'ardeur, de zéle & de fidelité pour sa Personne sacrée, son Gouvernement & son Administration.

Pour la cinquieme partie du même Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé *comme un Incendiaire public, d'exhorter les Sujets de Sa Majesté à entretenir les Factions & les Partis*, il y oppose, qu'il est si éloigné d'être coupable de ce crime, que dans sondit Sermon, * il invite les *Non-Conformistes à renoncer à leur Schisme, & à venir*

* Serm. p. 47.

venir de bonne foi dans l'Eglise ; qu'il s'y plaint de ceux qui nous ont *distinguez*, *avec autant de malice que de perfidie*, *en Membres rigides & moderez* ; & qu'il y souhaite que nous fussions * *un seul Troupeau sous un seul Berger*, *& qu'il n'y eut plus ces distinctions odieuses*, *qui nous démontent & nous confondent aujourd'hui* ; *afin que nous devinssions aussi* redoutables qu'une Armée qui marche à Enseignes déploiées, *& que nos ennemis ne pussent jamais rompre un Corps si uniforme & si bien serré que le nôtre.*

A l'égard de la sixieme partie de ce même Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé, *d'inspirer aux Sujets de Sa Majesté des jalousies chimeriques*, *& de fomenter leurs divisions pernicieuses*, il y répond, que bien loin d'être coupable de ce crime, il censure & condamne dans son Sermon, † ceux qui par leurs *fausses insinuations*, *les craintes & les jalousies qu'ils excitent*, *embrouillent le Public & le mettent en confusion.*

Pour la septieme partie du même Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé, *d'exciter & d'animer les Sujets de Sa Majesté à prendre les armes*, il y répond, qu'il ne sauroit avoir commis une action si noire, puis qu'il afirme que la résistance au Souverain est tout à fait illégitime, sous quelque prétexte que ce puisse être. Il croit même que cette Doctrine est le principal, si ce n'est pas plûtôt le seul fondement de l'Accusation exhibée contre lui dans le premier Article.

Mais pour se mieux justifier là-dessus, il demande qu'il lui soit permis de rapporter ici un endroit de son Sermon prononcé à *Darby*, où il s'expri-

* Serm. p. 56. † *Ibid.* p. 47.

s'exprime en ces termes: *Nous pouvons participer aux Péchez des autres, si nous n'emploions tous nos éforts pour les prévenir, lors qu'ils exposent à un danger manifeste le bien & la prosperité du Public. En qualité de Membres d'une Societé civile, nous sommes tous obligez, en honeur, en conscience & pour nôtre interêt particulier, de la maintenir dans son état, de contribuer à son bonheur, & de la défendre contre tous les desseins factieux, ou les séditions, qui pourroient menacer la Forme de son Gouvernement, troubler son repos, ou violer & pervertir ses Loix. Dieu & la Nature ont muni chaque Sujet, dès son berceau, d'une Commission pour attaquer, découvrir & faire échouer les Ennemis de son Eglise & de sa Patrie; & celui qui cache avec soin, ou qui suporte en aucune maniere leur Schisme, ou leur Revolte, participe, suivant toutes les Loix, Divines & Humaines, à leur crime, devient leur Complice, est un Traitre envers Dieu & à l'égard de son Prince, le Patron & le Protecteur de l'Injustice, son propre Adversaire & l'Ennemi de tout le Genre Humain.* D'un autre côté, ledit *Henri Sacheverell* se flate, que dans cet Endroit de la Dédicace du même Sermon, où il dit, *Qu'il y a encore parmi nous des personnes assez courageuses pour dire la Verité, & d'autres pour la maintenir au peril de leurs vies & de leur fortune*, il ne passera point pour y animer les Sujets de Sa Majesté à la Sedition & à la Revolte, puis qu'il oppose cette Verité, que les uns prêchent & que les autres défendent, aux Entreprises de ceux qui trahissent les Intérêts & les Principes de nôtre Eglise & du Gouvernement; & puis qu'il louë ainsi avec raison le Grand Prevôt de cette Province, qui s'est distingué d'une maniere

niere si remarquable par sa fidelité constante & son zéle pour le service de Sa Majesté & du Gouvernement.

Il est vrai que dans * le Sermon rendu à S. *Paul*, il excite les Chrétiens *à se revêtir de toutes les armes de Dieu*, *puis que ce n'est pas* seulement *contre la chair & le sang qu'ils ont à combattre*, *mais contre les Principautez*, *contre les Puissances*, *contre les Princes des ténebres de ce siecle*, *contre des* Etres *spirituels*, pleins *de malice*, *& qui sont dans l'air*. Mais le même Apôtre lui enseigne, Que les armes prises par les Sujets pour resister aux Puissances superieures, ne sont pas du nombre des armes spirituelles de Dieu, & que les Principautez & les Puissances, dont il parle ici, ne sauroient être les Gouverneurs & les Potentats de la Terre, puis qu'il les distingue de la chair & du sang.

Enfin, pour ce qui regarde la huitiéme & derniere partie de cet Article, où ledit *Henri Sacheverell* est accusé, *de tordre & de pervertir malignement divers Textes & Passages de l'Ecriture sainte*, *pour faire plus d'impression sur l'esprit des Sujets de Sa Majesté*, *par ses Insinuations malignes & seditieuses*; ledit *Henri Sacheverell* y répond, Que n'aiant aucune Insinuation maligne & seditieuse à faire il ne pouvoit tordre aucun Passage de la sainte Ecriture dans cette vûë-là. Mais le sort des Ministres de l'Evangile est bien triste; si lors qu'ils citent la Parole de Dieu dans leurs Exhortations générales à la Vertu & à la Pieté, ou dans leurs censures des Pechez où les Hommes tombent; ou pour gemir sur les difficultez & les Combats, où l'Eglise de *Jesus-Christ* se trouve toû-

* p. 59.

toûjours exposée, pendant qu'elle est militante ici bas sur la Terre; leur sort, dis-je, est bien triste, si on les accuse alors d'appliquer ces Passages de l'Ecriture à de certaines Personnes, ou à certaines choses en particulier, si on interpréte ces applications dans le sens le plus criminel qu'elles puissent soufrir, & si on les tourne d'une maniere à servir de fondement pour accuser les Ministres de Crimes & de Malversations d'une grande conséquence.

S'il y a d'ailleurs quelque autre chose dans tous ces Articles, à quoi ledit *Henri Sacheverell* n'ait pas répondu en détail, il soutient qu'il n'est point coupable de ces crimes, ni d'aucun autre, dans la maniere & la forme, dont il en est accusé ici, & il se remet pour cela au jugement des Seigneurs.



DIS-

DISCOURS DE Mr. * L'EVEQUE DE SALISBURY,

Prononcé dans la Chambre des Seigneurs, sur le I. Article de l'Accusation intentée contre le Docteur Sacheverell.

LEs Avocats du Prisonnier ont si bien reconnu la justice de tout ce qu'un fidelle Sujet peut jamais prétendre, c'est-à-dire, que dans les Cas d'une extrême Néceffité, il est permis de se défendre & de resister au Souverain, & que c'étoit le Cas où l'on se trouvoit au tems de la Revolution; ils l'ont, dis-je, si bien reconnu, qu'il seroit inutile d'insister davantage sur cet Article, si les Autoritez, qu'ils ont ensuite alleguées, ne sembloient marquer toute autre chose, & si le Prisonnier lui-même ne bannissoit toute Exception de sa Regle générale pour une Obéïssance absolue. D'ailleurs, puis que la plûpart du monde est infatué, que c'est un Dogme de l'Eglise *Anglicane*, & qu'elle défend de résister au Souverain, en quelque Cas & sous quelque prétexte que ce puisse être, je croi qu'il est de mon devoir, aprés avoir examiné cette matiere longtems & avec tout le soin dont je suis capable, de

* C'est le Docteur *Gilbert Burnet.*

de vous en donner un compte fidelle & clair, afin que vous puissiez vous satisfaire là-dessus, aussi bien que je me sens persuadé moi-même.

J'ai servi dans la Revolution, & j'y contribuai de toutes mes forces. Quoi que je n'eusse aucun Emploi militaire & que je ne portasse point les armes; en qualité de Chapelain du Roi défunt, je me trouvai si engagé dans cette Entreprise, que si je soupçonnois de m'être égaré en cette occasion, (& les divers flux & reflux qu'il y a eu depuis, nous ont donné assez le sujet de reflêchir sur cet Evenement,) je me croirois indigne de paroître plus long-tems sous cette Robe, ou en présence de cette grande Assemblée, & je me condamnerois à passer le reste de mes jours dans la retraite & dans les larmes. Il est certain que la Religion nous oblige à nous repentir de toute sorte de Pechez, & qu'on ne sauroit avoir une véritable Repentance, si l'on ne repare, de tout son pouvoir, le tort que l'on a fait aux autres.

Je viens à présent au détail que je vous ai promis de ce que nôtre Eglise enseigne sur l'Obéïssance duë au Souverain. On croioit, sous le Papisme, que les Rois tenoient leur Couronne de l'Eglise & de la liberalité du Pape, sur ce que les Evêques leur mettoient la Couronne sur la tête, & qu'ils les oignoient à leur Sacre. Pendant même près de 500. années, le Pape s'arrogea le droit de les déposer, & de transferer leurs Etats à d'autres, s'il les soupçonnoit d'Heréfie, ou d'en être les Fauteurs. Mais dès que la Reformation commença, & qu'elle fut embrassée par les Princes d'*Allemagne*, par les Couronnes

du

du Nord, & ensuite par les Rois d'*Angleterre*, on s'opposa par tout à cette prétention du Pape, & l'on vint à soutenir que les Rois ne tenoient leur Pouvoir que de Dieu. Ce n'est pas qu'on voulut dire qu'ils eussent une Autorité différente de celle des Loix du Païs que Dieu confioit à leurs soins; mais seulement que par les Loix de Dieu, l'Autorité des Loix du Païs leur étoit confiée & qu'ils en devoient être les Protecteurs. Car toutes les fois que nos Princes, fondez sur cette Expression générale, vouloient s'attribuer une Autorité différente de celle des Loix du Roiaume, nos Parlemens s'y opposoient, & ils ont declaré en plusieurs rencontres, que les Maximes de l'Ecriture n'alloient qu'à établir les différens Gouvernemens qu'il y avoit au Monde.

Ce qui engagea les Apôtres à écrire ce que nous trouvons dans leurs Epîtres, sur le Gouvernement, c'est que les *Juifs*, à l'occasion d'un passage du *Deuteronome*, croioient qu'ils ne devoient établir pour Roi sur eux, * *qu'un d'entre leurs Freres & non pas un Etranger.* De là vient que jusques à ce jour ils ne se croient pas obligez en conscience à obéïr à un Magistrat, qui n'est pas de leur Nation. Quoi qu'il en soit, les Apôtres eurent soin que les *Juifs*, qui embrasserent les premiers le Christianisme, n'y apportassent cette dangereuse Idée avec eux; mais ils ne determinerent point où residoit l'Autorité Souveraine, c'est ce qu'il falloit recueillir des différentes especes de Gouvernement qu'il y avoit alors: ils ne déciderent pas non plus quel degré d'obéïssance étoit dû à l'Empereur & quel autre au Senat. Peu de tems même après que ces Epîtres

* Deut. XVII. 15.

furent écrites le Senat condamna *Neron* à finir ses jours *more Majorum*, c'est-à dire, à être fouetté jusques à la Mort, sans qu'aucun Chrétien s'y opposât; & lors que cet Empereur eut prévenu une Mort aussi infame par celle qu'il se donna lui-même, l'Eglise primitive se glorifia de ce que son premier Persecuteur avoit fini sa vie de cette maniere.

Trajan se rendit ensuite célébre, lors qu'en donnant une Epée aux Gouverneurs des Provinces, pour marque de leur autorité, il leur dit ces mots, *Pro me, si merear in me*, c'est-à-dire, si l'on veut bien developer le sens de cette expression abregée, " Cette Epée doit servir à me „ défendre si je m'aquitte de mon devoir, & à „ m'attaquer si j'y manque. „ Bien loin que ceci diminuât son Autorité, il n'en devint que plus respectable, & jamais les *Romains* ne furent plus heureux ni plus florissans sous les Empereurs, que sous le Gouvernement de ce Prince & de ceux qui lui succederent durant l'espace de quatre-vingts années. D'un autre côté, pendant la Minorité du Roi *Jaques* I., ces mots servirent de Legende autour de la Monnoie en *Ecosse*, & quoi qu'ensuite il changeât sa Devise, cette Monnoie ne fut point rappellée, mais elle eut cours jusqu'à ce qu'il devint Roi d'*Angleterre*.

Les premiers Chrétiens n'avoient point de Loix en leur faveur, mais il y en avoit plusieurs qui leur étoient contraires : de sorte que leur patience à essuier diverses Persecutions qu'on leur fit suivant les Loix de l'Empire, sous lequel ils vivoient, étoit conforme à la Doctrine anoncée par les Apôtres. Lors qu'ils vinrent à jouïr de la protection des Loix, ils prétendirent en avoir le bene-

benefice, & si on les violoit à leur égard, ils ne manquoient jamais de s'en plaindre, & d'exciter même de grands Tumultes dans les principales Villes de l'Empire; sans en excepter la Métropole.

Mais pour revenir à l'Histoire de nôtre Eglise; lors qu'elle fixa les Articles de sa Créance, il fut declaré que les Livres *Apocryphes* n'étoient point du Canon de la sainte Ecriture, quoi qu'elle reconnut leur utilité, en ce qu'ils fournissent des *Exemples pour la conduite de la vie* & des *Instructions pour les bonnes Mœurs*. Les Livres des *Maccabées*, qui en sont les principaux, contiennent l'Histoire des *Juifs*, sous les Rois de *Syrie*, dont ils secouerent le joug, après avoir vû leur Loi détruite, & soutenu une longue & dure Persecution. *Mattathias*, qui n'étoit qu'un simple Sacrificateur, commença la Resistance, qui fut continuée par ses Fils, jusqu'à ce que délivrez de la Tyrannie des *Syriens*, ils se formerent en un Gouvernement libre, sous la Famille des *Maccabées*. Il seroit aisé de faire voir que les *Juifs* avoient été assujetis, l'espace de plus de 400. années, premierement à l'Empire de *Babylone*, ensuite à celui des *Perses*, & enfin à celui des *Grecs*: de sorte que, par une longue prescription, ils étoient les Sujets des Rois de *Syrie*. Il ne seroit pas moins facile de montrer que *Daniel* avoit prédit cette Resistance, en des termes pleins d'éloges, & que l'Auteur de l'Epître aux *Hebreux* en parle, comme d'une Action dûë à leur Foi. Cependant, si toute sorte de Resistance contre les Persecutions les plus barbares est illégitime; ces Livres ne renferment que l'Histoire d'une Revolte; la Pieté, qu'on y voit repanduë n'est qu'un

pur Galimatias, & au lieu d'y chercher des *Exemples pour la conduite de la vie* & des *Instructions pour les bonnes mœurs*, il faudroit les arracher de nos Bibles, & en avoir le dernier mépris. Nous verrons dans la suite quel usage a été fait de ces Livres, non seulement par les Ecrivains particuliers de nôtre Eglise, mais par l'Assemblée de tout le Clergé en corps.

Je passe à l'Examen de nos Homélies, dont on attribue d'ordinaire le second Livre, où se trouvent celles qui combatent la *Rebellion volontaire*, à l'Evêque *Jewell*, le meilleur Ecrivain qu'il y eut de son tems. Quoi qu'il en soit, il n'y a nul doute qu'il n'entendit bien le véritable sens de ces Homélies, & je m'en vai citer deux Passages tirez de son Apologie pour l'Eglise *Anglicane*, d'où il paroîtra, que, selon cet illustre Prélat, il étoit permis de se défendre contre une violence injuste & que ce n'étoit pas alors une Revolte. Voici de quelle maniere il s'exprime :

*Les Nobles d'*Ecosse *ne tirerent point l'Epée & n'entreprirent pas la Guerre contre le Prince : Ils ne cherchoient qu'à maintenir les veritez indubitables que Dieu nous a revelées, & à défendre leurs propres vies contre vos barbares & cruelles Invasions : Outre tous les avis qu'on leur donnoit d'ailleurs, ils se souvenoient de vôtre Procedé en dernier lieu à* Vassy, *où un grand nombre de leurs Freres ont été massacrez, pendant qu'ils étoient occupez à prier Dieu dans leur Eglise, & qu'ils élevoient leurs mains innocentes au Ciel.* Dans l'autre Endroit il s'exprime en ces termes : Luther & Melanchthon *n'enseignent point au Peuple de se revolter contre leur Prince ; mais seulement de se défendre, par toute sorte de voies légitimes, contre*

tre l'Oppression, comme fit David *à l'égard de* Saül, *& comme font aujourd'hui les Nobles en* France, *qui ne cherchent pas à tuer les autres, mais à sauver leurs propres vies.*

Nous voions par-là que cet Evêque regardoit la Revolte comme un Soulevement fait contre un Prince qui execute les Loix du Païs ; ce qui étoit le cas des trois Séditions, que ces Homélies avoient en vûë, & qui étoient arrivées en *Angleterre*, sous le regne de *Henri* VIII, sous *Edouard*, & sous la Reine *Elizabet*, lors que les Papistes prirent les armes contre leur Prince, qui executoit, avec beaucoup de retenue, les Loix faites en matiere de Religion. Des onze Passages, que le Prisonnier cite du Livre des Homélies, il y en a cinq qui se raportent à la violence faite à la Personne du Prince, qui est certainement sacrée par nos Loix, où l'exemple de *David* est opposé à la conduite des Rebelles, dont il s'agissoit, en ce que malgré le soin qu'il avoit de se défendre, il eut toûjours beaucoup de respect, & de justes égards pour la Personne de *Saül*, quand il l'eut en son pouvoir. Il y a cinq autres de ces Passages, qui se raportent aux méchans Princes. Mais ceux qui tiennent que la « Défense est permise en cas d'une extrême nécessi- « té, n'ont jamais prétendu que la vie dereglée d'un « Prince fut une cause légitime de s'opposer à ses « desseins, quoi qu'on le prétendît alors; & *Henri* VIII. n'avoit que trop donné sujet de le mettre au rang de ces mauvais Princes. De sorte « qu'il n'y a qu'un seul de tous ces Passages, qui regarde la Revolte en général, & nous avons déja vû quelle étoit l'opinion de l'Evêque *Jewell* sur cette matiere. On trouve d'ailleurs à la fin

 de

de chaque Division de ces Homélies contre la *Rebellion volontaire*, (Epithéte, qui pour le dire en passant, n'a pas été mis au Titre sans quelque dessein,) une Priere en faveur de ceux qui gemissent sous la Tyrannie en d'autres Païs, ou qui craignent d'y tomber, & où l'on demande à Dieu qu'il lui plaise de leur envoier sa délivrance & de les consoler au milieu de leurs épreuves.

Jettons à présent les yeux sur le long & glorieux regne d'*Elizabet*, & voions quelle fut la Maxime constante de ce tems-là.

L'année après son avenement à la Couronne, la Guerre vint à éclater en *Ecosse*, entre les Seigneurs du Païs & la Reine Regente, qui gouvernoit, par Commission de sa Fille alors Reine de *France*. Pour se faciliter les moiens d'envoier à *François* II. la Couronne du Roiaume, qu'Elle croioit lui être dûë en qualité de Mari de sa Fille, Elle promit aux Seigneurs l'exercice libre de la Religion Reformée; mais Elle n'eut pas plûtôt obtenu sa demande, qu'elle leur manqua de parole, & resolut de les contraindre à retourner dans le Papisme. Là-dessus les Lords d'*Ecosse* s'associerent entr'eux & on les nomma les *Lords de l'Assemblée*. D'un autre côté, la *France* envoia des Troupes au secours de la Reine Regente, & la Reine *Elizabet*, après avoir fait un Accord avec les Seigneurs *Ecossois*, les assista d'une puissante Armée, qui demeura dans le Païs, jusqu'à ce que les troubles furent pacifiez par le Traite de *Leith*. Il y a d'ailleurs un Manifeste, que la Reine *Elizabet* publia, 25. années après, & que j'ai entre les mains, où Elle reflechit, avec une grande satisfaction, sur la part qu'Elle eut dans toutes ces brouilleries.

L'An-

L'Année, qui suivit cette Paix, *François* II. Roi de *France* mourut, & *Charles* IX, qui n'étoit qu'un Enfant, lui succeda. Il y eut alors des Edits en faveur des Protestans; mais ils furent bientôt violez par le Triumvirat, ce qui produisit un mêlange continuel de Guerres civiles & de Pacifications, durant l'espace de 28. années, jusqu'à ce que *Henri* IV. monta sur le thrône. Quoi qu'en *France* on donnât à ces Guerres, soutenues contre deux de ses Rois, le titre de seditieuses & de Rebellion, cela n'empêcha pas que la Reine *Elizabet* n'assistât toûjours les opprimez d'hommes & d'argent.

En 1568. les Provinces-Unies du Païs-Bas secouerent le joug d'*Espagne*, qui leur étoit devenu insuportable, à cause des cruautez inouïes, qu'elle y exerçoit. Dès les premieres années, la Reine *Elizabet* ne les aida qu'en cachette, mais d'abord que le Prince d'*Orange* fut assassiné, & qu'elles se virent en danger d'être englouties, Elle les prit plus ouvertement sous sa protection, & dans le Manifeste, dont j'ai déja parlé, Elle marqua les motifs qui la faisoient agir en cette rencontre. Le principal étoit, qu'il y avoit une ancienne Ligue, non seulement entre la Couronne d'*Angleterre* & les Princes du *Païs-Bas*, mais aussi entre les Sujets de l'un & de l'autre Etat, par laquelle ils étoient engagez à s'entresecourir les uns les autres, & à se rendre toute sorte de bons offices. Si cette raison étoit valable pour obliger la Reine à donner du secours aux Peuples opprimez du *Païs-Bas*, supposé que la Médaille eût tourné & que les *Anglois* fussent tombez sous une cruelle Tyrannie, les Princes & les Sujets du *Païs-Bas* avoient la même raison de venir à leur

aide. Quoi qu'il en soit, la Reine persista jusques à la fin de son regne à soutenir ces Provinces; mais ce ne fut pas la Cour seule qui entra dans ses vûes ; les Parlemens & les Assemblées du Clergé lui fournirent divers Subsides pour les fraix de cette Guerre, & dans les Préfaces des Actes qui passerent là-dessus, on donne de grands éloges à la conduite que la Reine tint à cet égard. *Bilson* Evêque de *Winchester* & plusieurs autres Ecrivains du même tems la justifient aussi sur cet article, & je ne sache pas qu'il y en ait aucun qui l'ait jamais desaprouvée.

A l'avenement de *Jaques* I. à la Couronne, on voulut rétablir la Paix entre l'*Espagne* & les *Provinces-Unies* ; mais cette Négociation dura plusieurs années, sur ce que les Etats demandoient pour Préliminaire, qu'ils fussent reconnus pour *Libres*, *Souverains & Independans*, & que l'*Espagne* ne vouloit point y consentir. Là-dessus quelques *Anglois* s'aviserent de publier, que les Etats s'étoient formez dans la Revolte, & qu'ils ne devoient pas porter leurs prétentions si loin: De sorte que le Roi *Jaques* convoqua une Assemblée du Clergé, où l'on dressa un Livre de Canons, à l'égard de l'Autorité souveraine, & quoi que le pouvoir du Prince y soit élevé bien haut, lors même qu'il devient un Tyran; avec tout cela l'Exemple des *Maccabées* y est admis; & il y fut determiné qu'un nouveau Gouvernement, une fois bien établi, peut être reconnu pour légitime, quoi qu'il aît commencé par la Revolte. Le Roi *Jaques*, tout jaloux qu'il étoit de l'Autorité Roiale, n'aprouva pas que cette Assemblée eut porté les choses si loin, en faveur des Princes, & il donna de si bons ordres, pour empêcher qu'on

qu'on continuât à parler de cette matiere, qu'il n'y en a pas un seul mot dans les Registres de l'Assemblée. Mais l'Archevêque *Sancroft* trouva ce Recueil de Canons à *Durham*, entre les mains du Docteur *Overall*; il en tira une Copie, & il permit qu'on l'imprimât, peu de jours avant qu'il fut suspendu. Je m'aperçus bientôt que cette Piece avoit du raport aux affaires des *Hollandois*, qui prenoient plaisir à comparer l'enfance de leur Etat aux commencemens de la République des *Juifs* sous l'Empire d'*Antiochus*, le Roi *Philippe* à ce même *Antiochus Epiphanès*, & le Prince d'*Orange* à *Judas Maccabée*. Mais je vis beaucoup plus clair dans tout ceci à la faveur d'une Lettre originale du Roi *Jaques*, dont je connoissois fort bien le caractere, qu'un très honête Gentilhomme m'envoia, & qui a été imprimée depuis. Je vous en lirai quelques passages dignes de remarque. Elle est adressée au Docteur *Abbot*, qui fut ensuite Archevêque de *Cantorbery*. Le Roi y censure d'abord quelques Assertions à l'égard d'un Roi *possesseur*; ce qui revient à ce que nous appellons aujourd'hui un Roi *de fait*. De là il passe au motif qui l'avoit obligé de les convoquer, & il s'exprime en ces termes: *Je vous ai assemblez*, leur dit-il, *pour savoir de vous, jusqu'où un Roi Chrétien & Protestant peut aider ses Voisins à secouer le joug de leur Prince légitime, à cause d'Oppression, de Tyrannie, ou de tout ce qu'il vous plairra de le nommer. Sous la Reine defunte, ce Roiaume étoit fort promt à fournir des armes & des conseils aux* Hollandois, *sans qu'il y ait jamais eu des Gens de vôtre robe qui m'aient dit, qu'aucun de vous en fit alors scrupule. Ce ne fut qu'à mon arrivée en* Angleterre, *comme il peut*

*vous en souvenir, que quelques-uns des vôtres s'aviserent de former des difficultez là-dessus; mais je n'en pris aucune connoissance, jusqu'à ce que les brouilleries d'*Espagne *&* *de* Hollande *m'y reduisirent. J'assemblai donc mon Clergé, non pas tant pour me satisfaire moi-même à cet égard, que pour donner des preuves à toutes les Puissances qui nous environnent, de la justice de mes démarches lors que j'ai reconnu la Souveraineté des* Hollandois. *Il n'étoit pas sans doute nécessaire que j'en vinsse-là, & vous m'avez forcé à vous dire, que je souhaiterois de ne l'avoir pas fait.* Il parle ensuite de ces Theologiens, qui marquoient une grande aversion pour le Sentiment qui fait Dieu l'Auteur du Peché, & il désigne d'une maniere assez claire le Docteur *Overall*, le premier Homme de quelque distinction entre nous, qui combatit la Doctrine des *Calvinistes* sur la Prédestination. Quoi qu'il en soit, il les taxe d'*être venus eux-mêmes jusques aux confins de ce Dogme, lors qu'ils disent, que la Tyrannie même est autorisée de Dieu, & qu'on doit la respecter comme telle.* Enfin il conclut, que *c'étoit une matiere épineuse, & qu'il valoit mieux n'y pas toucher.* Voilà en peu de mots quelle étoit la pensée du Roi *Jaques* sur un sujet qui servoit alors d'entretien à toute l'*Europe*. Il avoit déja reconnu la Souveraineté des Etats depuis une douzaine d'années, lors qu'en 1593. il les pria d'être les Parrains de son Fils ainé, le Prince *Henri*. Sensibles à l'honeur que le Roi leur faisoit, les Etats, tout-foibles qu'ils étoient encore, lui envoierent une Ambassade, avec un Présent magnifique de Vaisselle d'or, pour assister à la ceremonie du Batême. Quoi qu'il en soit, la Negociation entr'eux & l'*Espagne*, n'aboutit qu'à engager

gager

gager celle-ci à les traiter, non pas *comme un Etat libre & souverain*, mais *comme s'ils l'étoient*; & en 1609. on conclut une Treve pour quelques années. Tout ce détail nous prouve, que ce ne fut pas à l'avanture, que le Roi Jaques, dans sa Harangue au Parlement qu'il assembla cette même année, leur dit en propres termes: *Un Roi cesse d'être Roi, & degénere en Tyran, aussi-tôt qu'il ne gouverne plus par les Loix du Païs: C'est alors que sa conscience doit lui dire ce que cette pauvre Femme dit à* Philippe *Roi de* Macedoine, *Ou gouverne selon les Loix, ou bien cesse d'être Roi.*

Vers la fin de ce regne, il y eut une autre occasion remarquable, qui fait voir quelle étoit la pensée de nos plus habiles Théologiens sur cette matiere. Lors que le Fils de l'Archevêque d'*York* & Mr. *Wadsworth* eurent changé de Religion en *Espagne*, le dernier envoia ici une Défense très-hardie de leur changement, où entr'autres choses, il taxoit la Reformation de Revolte. Le Docteur *Bedell* y répondit par un des meilleurs Livres qu'il y ait eu de ce tems-là. Il le dédia même au Prince de *Galles*, qui le pourvut ensuite d'un Evêché. Voici quelques-uns de ses traits sur la Question, dont il s'agit: *Croiez-vous*, dit-il, *qu'il est du devoir des Sujets de donner leur gorge à couper à leurs Compatriotes, ou à leur Prince, & de se mettre à leur discretion, contre leurs propres Loix & les Edits qui les favorisent? Vous voudriez savoir par quel Droit on justifie les Guerres des Protestans en* France *& en* Hollande. *Je vous le dirai*, 1. *Par la Loi de la Nature, qui ne souffre pas seulement, mais qui engage & qui force toute Créature vivante à se défendre, si on l'attaque:* 2. *Par le Droit des Gens, qui permet à ceux*

qui

qui sont sous la protection des autres, de leur resister & de s'opposer à leurs entreprises, en cas que les derniers, à qui ils ne doivent qu'une Soumission honorable, cherchent à devenir leurs Maîtres absolus & à les dépouiller de leur Liberté. De sorte que si un Prince légitime, qui avec tout cela n'est pas le Maître de la vie & des Biens de ses Sujets, veut les en priver, sous ombre de les améner à sa Religion, après lui avoir fait de très-humbles Rémontrances là-dessus, ils peuvent se tenir sur leurs gardes, & si on vient à les attaquer, opposer la force à la force, comme firent les Maccabées *sous* Antiochus. *Il faut néanmoins dans ce cas que la Personne du Prince soit toûjours sacrée & inviolable, comme* Saül *le fut à* David. Ces paroles n'ont pas besoin de Commentaire.

Vous voiez, Mylords, par ce petit abregé, quelle idée on avoit de cette Question sous le Roi *Jaques*. Dès la premiere année de *Charles* I., *Grotius* fit imprimer à *Paris* son Livre *Du Droit de la Guerre & de la Paix*, & il le dédia au Roi de *France*, qui étoit alors gouvernée par le Cardinal de *Richelieu*, le plus habile Ministre, & le plus jaloux qu'il y ait eu dans le dernier Siecle. Quoi que *Grotius* soutienne, dans ce Livre, les Droits des Princes, avec beaucoup de zéle, malgré tout cela il y specifie divers Cas, où il est permis de leur resister, sur tout s'ils en viennent à une totale subversion du Gouvernement; & ce Livre est aujourd'hui plus estimé en *Europe*, qu'aucun autre Ouvrage des Ecrivains modernes. Peu de tems après que *Charles* fut parvenu à la Couronne, on vit éclater en *France* une Guerre civile contre les Reformez; & il y envoja des Ambassadeurs, qui moienerent une Pacifica-

tion;

tion; mais sur la rupture, qui s'ensuivit bien-tôt, *Charles* se crut obligé à les secourir. Pour cet effet, il demanda un Subside au Parlement tenu en 1628., & le Lord *Coventry*, Garde des Sceaux, qui en fit la demande en son Nom, s'exprima de cette maniere : *La Faction Papiste*, dit-il, *gouverne absolument en* France, *& quoi que, par la Médiation de Sa Majesté, il y eut un Accord fait entre ce Monarque & ses Sujets, on vient de le rompre, & ceux de la Religion Reformée ne peuvent que perir, si on ne leur donne un promt secours.* Là-dessus les Communes supplierent le Roi, de concert avec les Seigneurs, de vouloir ordonner un Jeûne ; ce qui leur fut accordé ; & l'on dressa à cette occasion un Formulaire de Prieres, où il y en a une, entr'autres, en faveur de tous ceux, *qui soit ici ou ailleurs, combatoient pour la cause de Dieu, & qui défendoient ses Autels.* C'est ainsi que nos Legislateurs concoururent à celébrer un Jeûne, avec toute la Nation, le Clergé & les Laïques, pour demander à Dieu, qu'il lui plût de bénir les armes de Sujets, opprimez à la verité, mais qui dans le fonds n'étoient que des Rebelles, si la Doctrine du Prisonnier est orthodoxe.

Pour voir enfin quelle étoit, sur cet Article, l'Opinion de nôtre Eglise en ce tems, il n'y a qu'à tourner la vûë sur l'Année précedente, lors que le Roi travailloit à obtenir un Emprunt, ou un Don gratuit du Peuple. Il y eut alors quelques Théologiens assez officieux, pour dire que les Rois ne tenoient leur pouvoir que de Dieu, comme s'ils avoient une autorité superieure à celle des Loix du Païs. Le Docteur *Manwaring*, qui étoit de ce nombre, fut pour-

suivi

suivi en Justice, & puni severement de sa temerité. De sorte que j'ai prouvé d'une maniere indisputable, si je ne me trompe, que par la Doctrine constante de nôtre Eglise, durant l'espace de soixante-dix années, c'est-à-dire, depuis 1558. jusqu'à 1628., il étoit permis aux Sujets de se défendre, en cas d'une oppression générale.

D'ailleurs, si nous en croions le Comte de *Clarendon*, qui le repéte plusieurs fois dans son Histoire, c'étoient alors les plus beaux & les plus heureux jours de nôtre Eglise, & c'est de là qu'il faut tirer le Modelle de sa Doctrine.

Quoi qu'il en soit, voions quel étoit le Dogme reçu durant les soixante années qui suivirent, c'est-à-dire, depuis 1628. jusqu'en 1688. J'abandonne les douze premieres, parce que la malheureuse mesintelligence, qui survint entre le Roi & son Parlement, fit discontinuer cette Assemblée, & qu'alors la Doctrine, qui venoit d'être condamnée en public, se remit en vogue: On n'entendoit parler que de la Loi du Gouverment qui tiroit son origine de Dieu, antecedemment à toutes les Loix humaines. C'est de-là que nâquirent, comme de leur source, divers Enprisonnemens irreguliers, des Monopoles injustes, les cruelles Procedures de la * *Chambre étoilée*, & par dessus tout, la Taxe sur les Vaisseaux. Tout ceci mit la Nation dans un ferment & un trouble universel. Et lors que la Nécessité reduisit ce Prince à convoquer un Parlement, on vit éclater d'une terrible maniere les funestes effets des Conseils pernicieux, qu'on lui avoit donnez. Il est vrai que plusieurs s'imaginent, qu'on doit

* C'étoit une Cour de Justice extraordinaire, qui fut abolie en 1641. sous le regne de *Charles* I.

doit attribuer la Guerre, qui survint, au Dogme qui permet aux Sujets de se défendre, en cas d'une extrême néceſſité ; mais ils ſe trompent fort. J'eus occaſion de pénétrer bien avant dans les ſecrets de ce tems-là, lors que j'examinai les Papiers de l'un & l'autre Duc d'*Hamilton*. J'en appris beaucoup plus par le moien de deux Perſonnes, d'une integrité reconnue, qui ſavoient bien les Intrigues du même tems, je veux dire, le Lord *Hollis* & le Chevalier *Harbottle Grimſtone* ; & j'ai trouvé que tout s'accordoit parfaitement bien avec la relation exacte que le Comte de *Clarendon* en fait dans ſon Hiſtoire.

On ne penſoit point du tout à prendre les armes, & il n'y avoit aucun Principe en vogue, qui y conduiſit. Mais il y eut une malheureuſe enchainure d'Accidens, qui empêcherent que le Parlement n'en vint à quelque choſe de fixe, lors même que le Roi leur accordoit tout ce qu'ils pouvoient deſirer. On répandit de tous côtez certaines paroles qu'on attribuoit au Roi & à la Reine, & qui faiſoient craindre qu'il n'y eut toûjours quelque mauvais deſſein contre les Actes, qu'on venoit de paſſer. Mais ce qui aména toutes les affaires à un point de criſe, fut la découverte d'une Negociation qu'il y avoit, pour engager l'Armée à ſe déclarer contre le Parlement. Tous ceux qui ſe donneront la peine de confronter les Dépoſitions, qui ſe trouvent dans le Recueil de *Rushworth*, avec ce que Mylord *Clarendon* raporte là-deſſus, verront bien-tôt qu'il y en a beaucoup plus dans l'un, que l'autre n'en voudroit croire ; quoi que le dernier avoue que le Parlement étoit muni du Témoignage de *Goring* & de la Lettre de *Piercy*. Je ne me haſarderai

pas

pas à déterminer si les Membres de cette Assemblée en croioient trop, ou le Comte de *Clarendon* trop peu. Mais il est certain qu'ils ajoutoient foi à tout ce qui se trouvoit dans les Dépositions, & à beaucoup au delà. Car sur ce que *Goring* fut continué dans le Gouvernement de *Portsmouth*, que son Pere, de simple Baron qu'il étoit, devint Comte, que *Piercy* fut créé Lord & qu'il obtint la charge d'Ecuier du Prince de *Galles*, ils conclurent, que ces deux Témoins avoient suprimé plusieurs choses, bien loin d'en avoir dit plus qu'il n'y en avoit. Ceci les piqua d'une maniere si vive, qu'ils en vinrent enfin à un éclat & à demander que la Milice fut en leur pouvoir; ce qui causa la Guerre, ou plûtôt la *Rebellion*, puis qu'on fit violence au Roi, non pas pour se garantir d'une oppression injuste, mais pour lui extorquer une Loi toute nouvelle.

De sorte que la véritable cause de cette Guerre fut la Jalousie, à laquelle le mauvais manége de la Cour durant quinze années n'avoit que trop donné lieu, & qui fut malheureusement entretenuë, par une suite continuelle de fausses mesures qu'on y prit. Les rudes secousses que la Nation en reçut, & l'éfusion barbare de tant de sang, sur tout de celui du bienheureux Monarque, se terminerent enfin, quoi qu'un peu tard, au *Rétablissement* de son Fils. Il ne faut donc pas s'étonner, si après tant de cruelles Tragedies, tout le monde eut de l'horreur pour ce qui les avoit produites. Mais si le Comte de *Clarendon* n'eut alors soutenu le Caractere & les Maximes d'un bon *Anglois*, c'en étoit fait des Privileges & des Immunitez de la Nation.

C'est à lui que nous sommes redevables de nôtre

nôtre Liberté, puis que de concert avec ses deux grands Amis, le Duc d'*Ormond* & le Comte de *Southampton*, il reprima le zéle indiscret de quelques-uns, qui vouloient surcharger la Couronne de Prérogatives & de Revenus. C'est aussi pour cela qu'il fut representé à la Cour d'une maniere odieuse, & qu'il s'attira cette longue, mais honorable Disgrace, où il finit ses jours. Le Comte de *Southampton*, dont la Mort arriva un peu avant la chûte de son Ami, qu'elle servit peut-être même à hâter, dit à plusieurs personnes qui étoient auprès de lui, que le Chancelier étoit bon Protestant & bon *Anglois*, & que, si on venoit à lui ôter le manîment des affaires, la Nation en sentiroit bien-tôt les suites.

En effet, quand on vint à regler toutes choses, après l'arrivée de *Charles* II, Mylord *Clarendon* vouloit qu'on se bornât à casser tout ce qu'on avoit extorqué par force durant les Tumultes; & dans l'Acte qui regarde la Milice, & les Sermens qui y ont raport, tout y est exprimé avec plus de précaution, qu'on ne s'imagine d'ordinaire. Il est vrai qu'à ces mots, *qui ont Commission du Roi*, quelques-uns proposérent d'ajouter celui de *légitime*, afin qu'il n'y eut point d'équivoque. *Vaughan*, qui fut ensuite Juge en Chef dans la Cour des Plaidoiers communs, insista fort là-dessus dans la Chambre des Communes. Mais *Nottingham*, alors Procureur Général, & ensuite grand Chancelier, répondit que cela étoit inutile, parce que le mot de *Commission* emporte celui de *légitime*, & que si elle n'est pas donnée selon les Loix, ou adressée à des Personnes dûement qualifiées & pour une raison légitime, ce n'est plus une *Commission*. Quoi qu'il en soit, la Chambre y

donna les mains, & cela n'empêcha pas que la même Dispute ne s'élevât dans celle des Seigneurs, où le Comte de *Southampton* insista sur l'addition du mot *légitime*, pour prévenir toutes les difficultez, qui pouvoient naître dans l'esprit de ceux qui n'auroient pas entendu parler de l'opinion des deux Chambres, & qui pourroient s'imaginer, qu'il n'étoit pas permis de resister aux Personnes revêtuës d'une *Commission* du Roi, de quelque nature qu'elle fut : mais il ne put rien obtenir. Le Comte d'*Anglesey* lui répondit à peu près ce qu'on avoit allegué dans la Chambre des Communes, & l'on ajouta, que puis que cette Explication étoit admise par les deux Chambres, toute la Nation en feroit bien-tôt informée. Il est certain, qu'il n'est pas permis de prendre les armes contre ceux qui ont une pareille Commission du Roi; puis qu'alors on s'opposeroit à l'execution des Loix; c'est-à dire, à l'*établissement de Dieu*, & qu'on s'attireroit *la condamnation*, que * S. *Paul* denonce aux Rebelles.

Il ne faut pas s'étonner qu'après une si funeste Guerre, on prêchât l'*Obéissance passive* avec beaucoup d'ardeur, sans dire un mot des Exceptions requises; mais il y en eut toûjours quelques uns qui ne les perdirent jamais de vûe, comme le Docteur *Falkner* & moi-même; & bien d'autres que je connois, qui les avoient dans l'esprit, quoi qu'ils ne jugeassent pas à propos de le témoigner en public.

D'ailleurs, je m'aperçus des mauvais effets, que cette Doctrine poussée trop loin avoit produit sur cet infortuné Prince, le Roi *Jaques*; car lors qu'en l'année 1673, dans une Conversation assez libre que

* Rom. XIII, 2.

que j'eus avec lui, & il me faisoit la grace de m'y admettre souvent, je lui dis, entre plusieurs choses de cette nature, qu'eu égard à sa Réligion, il lui étoit impossible de regner tranquillement dans ce Roiaume; il me repliqua d'abord, „ Est-ce „ donc que l'Eglise *Anglicane*, ne soutient pas le „ Dogme de la *Non-Resistance* & de l'*Obéïssance* „ *passive*? Je le supliai de ne compter pas là-dessus, parce qu'il y avoit une Distinction sur cette matiere, qu'on ne manqueroit pas de trouver en cas de besoin. Vous verrez par la suite, Mylords, que ma conjecture étoit bien fondée.

Il est vrai qu'en 1683. l'Université d'*Oxford* fit un pompeux Decret en faveur de l'*Obéissance passive*; mais nous allons voir qu'elle ne s'y tint pas long tems. En 1686 le Prince d'*Orange* voulut bien me recevoir à son service, & m'honorer d'une confidence toute particuliere. Bientôt après le Roi *Jaques* établit une Cour de Commissaires Ecclesiastiques, & sur l'injustice de quelques unes de leurs procedures, on écrivit d'ici au Prince, pour l'engager à rompre à cette occasion avec son Beau-Pere. Je m'y opposai, parce que cette Commission, tout illégitime qu'elle étoit, & quelques mauvais effets qu'elle eut, n'alloit point à la ruïne totale du Gouvernement. Lors qu'on vint ensuite à proceder contre le College de la *Madeleine*, on sollicita de nouveau le Prince, avec une ardeur extrême, à se déclarer. Mais je tins toûjours ferme dans ma premiere pensée, & je dis au Prince & à la Princesse, que s'ils venoient à rompre là-dessus, il m'étoit impossible de les servir. A la verité, quand le Roi *Jaques* eut publié sa Déclaration pour la liberté de conscience une seconde fois, & qu'il parut resolu à la faire

passer à tout prix ; qu'il eût dispensé de plusieurs Loix à sa volonté ; qu'il eut nommé, pour Juges, Prevôts & autres Magistrats, des Personnes qui par les Loix étoient incapables de posseder ces Charges, & dont tous les Actes étoient nuls : alors je crus qu'il y avoit une subversion totale du Gouvernement, & qu'au lieu d'être fondé sur les Loix du Païs, il étoit devenu arbitraire. De sorte que je fus disposé à servir dans la Revolution.

Quelques jours après nôtre arrivée à *Exeter*, le Chevalier *Edouard Seymour* s'y rendit, & il m'envoia d'abord chercher. Aussi-tôt que je le vis, il me demanda d'où venoit que nous n'étions encore que comme un Chapelet de grains de sable & que nous n'avions point formé d'Association ? Je lui répondis que c'étoit parce que nous n'avions pas eu jusques-là un Homme de son poids & de son crédit pour la proposer. Il me repliqua, que s'il n'y en avoit pas une dès le Lendemain matin, il nous abandonneroit avant la nuit. Je communiquai tout ceci à un illustre Duc, que j'ai à présent devant les yeux : Il en fit raport à S. A., qui accepta le Projet : Là-dessus on dressa un Acte d'Association, qui fut mis le Lendemain matin sur la table du Prince, & tous ceux qui le vinrent voir ensuite, ne manquerent pas de le signer. Trois jours après que nous fumes partis d'*Exeter*, le Principal d'un College vint trouver S. A., pour l'inviter à se rendre à *Oxford*, sous promesse que cette Academie se déclareroit en sa faveur. Son Altesse en prit le chemin, & s'avança jusques à *Abingdon* ; mais le tour subit que les affaires prirent à *Londres*, l'obligea de hâter sa marche vers cette Capitale. Cependant l'Acte

l'Acte d'Association fut envoié à *Oxford* où les Principaux des Colleges & plusieurs autres Personnes le signerent, quelques uns même avec beaucoup d'ardeur & de zéle, jusques à dire que leur cœur suivoit le mouvement de leur main. C'est ainsi que cette Université contredit son fameux Decret, cinq années après l'avoir publié; mais je ne sai pour quelle cause, ni dans quelles vûës, elle est retournée depuis à son premier Systême, & a remis en vogue la Notion d'un Roi *de fait*, qui n'est qu'un mot plus honête pour dire un Usurpateur.

Quoi qu'il en soit, pour prévenir les suites fâcheuses que cette Idée pouvoit avoir, & afermir le Gouvernement, les deux Chambres emploierent, d'un côté une Association, & de l'autre une Abjuration. Pour moi, qui ai toûjours été opposé à tout ce qui peut violer les droits de la Conscience, j'étois d'avis que l'une & l'autre fussent volontaires; mais on les passa en Acte, & tout le monde s'y soûmit en général. Ce fut à peu près en ce tems-là, qu'un illustre Seigneur, qui est assis sur le banc des Comtes, me fit voir une Lettre, qu'on venoit de publier, pour engager les *Anglois* à prêter les Sermens d'Abjuration, & qu'il tenoit d'un Lieu, où il croioit qu'elle avoit déja produit un bon effet. J'y trouvai qu'on y distinguoit entre un *Droit fondé sur les Loix*, & un *Droit hereditaire* ou *Divin*, & qu'on n'abjuroit le Prétendant qu'à l'égard du premier & non pas à l'égard de l'autre. Ceci s'accordoit bien avec un bruit qui courut alors, Qu'une Personne, élevée à un Poste considerable, avoit fait dire à un très-honête Gentilhomme, qui ne vouloit point prêter les Sermens d'Abjuration, que si elle

pouvoit l'entretenir demi-heure, elle ne doutoit pas de le convaincre, qu'il pouvoit souscrire à cet Acte, sans abandonner aucun de ses Principes. Vers la fin du dernier Regne, un Incendiaire, qu'on croit avoir beaucoup de part à la Cause, qui est aujourd'hui pendante devant cette Chambre, porta un coup bien hardi à la Suprémacie du Roi : Mais la poursuite de ce Crime, qui exposoit le coupable à un Emprisonnement & à la confiscation, de ses biens, fut tournée, avec autant de malice que de prévarication, contre les Evêques qui soutenoient le droit de Sa Majesté. Tout le monde a vû les effets de cette démarche, qui ne tendoit qu'à diviser l'Eglise & à ruiner l'Etat; & il semble qu'on ait encore aujourd'hui le même dessein.

Peu de tems après que la Reine fut sur le thrône, la * *Repétition* parut deux fois la Semaine, & on a eu le soin de la répandre par tout le Roiaume, plusieurs années de suite, sans qu'on y ait jamais apporté le moindre obstacle. L'Auteur n'y avoit en vûë que de ruiner le Droit Parlementaire de Sa Majesté à la Couronne; c'est l'unique sujet de cette Piece volante, quelques Incidens & quelques Digressions qu'il y mêle, pour diversifier un peu la matiere. En plusieurs Endroits du Roiaume, on engageoit les Ecclesiastiques à promettre, par leurs Souscriptions, qu'ils achetteroient cette Feuille; ce qui sembloit un dessein formé d'invalider peu à peu le Droit de la Reine, pendant qu'on ne daignoit pas s'y opposer. D'ailleurs, on a vû paroitre toutes les années une foule de Brochures, qui n'avoient que le même but,

* C'est une espece de Gazette composée par Mr. *Lesly*, Ecclesiastique d'*Irlande* & fameux *Jacobite*.

but, & qu'on croioit aussi partir de la même main. Un de ces Bluets, qui fut vendu à la porte de cette Chambre, & qui avoit pour titre, *Les Octrois exorbitans du Roi* Guillaume, l'appelloit tout net un Usurpateur; & après avoir objecté quelque chose contre le Droit de la Reine à la Couronne, il y répond qu'Elle fera bien de la garder, jusqu'à ce qu'Elle puisse la remettre à l'Heritier légitime. Il y eut en ce tems des Procedures fort vives contre l'Auteur d'une Piece, intitulée, *La maniere de traiter les* Non-Conformistes *par la voie la plus côurte.* Là-dessus je portai le Bluet, dont je viens de parler, à un grand Ministre d'Etat, & je lui offris de lui montrer les Endroits, que j'en ai cité, pour voir s'il n'y auroit pas moien d'en poursuivre l'Auteur en Justice. Je ne sai s'il m'entendit, ou non, mais il se détourna de moi, & s'il assure qu'il ne m'entendit point, je l'en croirai sur sa parole. Quoi qu'il en soit, il n'y eut point de Poursuite à cet égard, & la *Repétition* continua toûjours son train. En divers Lieux, les Ecclesiastiques du voisinage se rendoient tous les Samedis à une Maison de Caffé, pour y lire les deux *Repétitions* de la Semaine; ce qui ne pouvoit que causer de mauvais effets. On me dira peut-être que les Gens de la Reine devoient y tenir la main & remedier à ces abus; mais nous savons tous qu'ils en attendent les ordres du Ministere. Enfin, si le cours de cette Gazette, qui ne respire que la Trahison, a été interrompu depuis quelque tems, c'est que le Ministere a changé.

Ce n'est pas tout, les Ennemis de la Reine & de la Succession dans la Ligne Protestante ont eu l'insolence de publier, que Sa Majesté les favo-

risoit en secret. Ils ne le disoient ici qu'à l'oreille & avec quelque retenuë, mais en *Ecosse* ils en ont parlé si hautement, qu'un dés Ministres de la Reine fut obligé d'en prendre connoissance dans un Discours qu'il fit à l'Assemblée de l'Etat, & qui a été rendu public. Voici de quelle maniere il en parle: " Comme, dit-il, quelques
„ Théologiens prétendent qu'il y a deux Volon-
„ tez en Dieu, l'une secrete & l'autre revelée,
„ & que ces deux Volontez peuvent se contre-
„ dire; ainsi nos Ennemis supposent que la Rei-
„ ne en agit de même; & que sa Volonté reve-
„ lée a un certain but, pendant que sa Volonté
„ cachée en a un tout autre; ce qui est, ajoûte-
„ t-il, une Fausseté insigne & très-injurieuse à Sa
„ Majesté.

Au milieu de tous ces Libelles & de ces Raports, Mr. *Hoadly* crut qu'il étoit de son devoir de soutenir le Droit de la Reine, & de justifier la Revolution, d'où il découle. Mais quel vacarme ne fit-on pas sur ce qu'il osoit interrompre le cours d'une méchante Opinion, qui tendoit à renverser le Gouvernement? Avec tout cela, il n'avançoit rien, que les Avocats même du Prisonnier n'aient avoué en propres termes, c'est-à-dire, que les Cas d'une extrême nécessité font une Exception à la Regle générale sur l'Obéissance passive, & que le Cas, qui a produit la Revolution, est de ce nombre.

Mais comme on a soufert depuis long-tems que ces dangereuses Idées aient eu cours dans le Roiaume; elles ont paru de la maniere du monde la plus violente & la moins retenue, depuis la Tentative du Prétendant, & plus encore en dernier lieu, depuis que les Préliminaires conclus,

pour

pour en venir à une Paix, semblent éteindre toutes les esperances de nos *Jacobites*. Quels Sermons n'a-t-on pas prononcé sur ce chapitre dans cette Ville, aux Assises qui se tiennent à la Campagne, aux *Bains* & dans plusieurs de nos Cathedrales ? Il y a des Gens furieux qui se munissent de quelques Sermons pleins de fiel & d'invectives, & qui les portent de Lieu en Lieu pour empoisonner la Nation. L'effet, qui resulte d'une conduite si criminelle, ne se borne pas seulement à celui qu'ils ont en vûë, c'est-à dire, à détourner les Sujets de Sa Majesté de la fidelité qu'ils lui doivent, & à les dégoûter de la Succession établie dans la Ligne Protestante ; mais elle en a un plus terrible sur un grand nombre, qui ne se laissent pas ébranler à cet égard.

Je suis bien persuadé que l'Impieté & l'Irreligion ne sont que trop repandues dans ce Roiaume ; & il n'y a Personne, de quelque probité, qui n'en ait toute l'horreur possible; mais il faut que je vous dise, Mylords, d'où le mal vient en grand' partie. Depuis mes Conferences avec *Wilmot*, feu Comte de *Rochester*, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de m'entretenir avec des Personnes entachées des mêmes Principes, & je vous proteste que le plus fort Préjugé, qu'ils aient contre la Religion, les Ecclesiastiques & le Culte public, vient, à ce qu'ils disent, de ce que les Ecclesiastiques prétent les Sermens accoutumez au Gouvernement, lisent en sa faveur les Prieres ordinaires & extraordinaires, & qu'avec tout cela ils agissent & parlent, comme en dernier lieu dans quelques Sermons, d'une maniere qui fait voir, qu'ils ne lui sont pas trop fidelles, & qu'ils en ont un autre en vûë ; d'où ils concluent,

 qu'ils

qu'ils sont tous animez d'un esprit mercenaire, sans honeur & sans conscience.

A Dieu ne plaise que tous les Ecclesiastiques soient de cette trempe, & aussi scandaleux, que ces Déïstes nous les dépeignent : J'en connois plusieurs d'un tout autre genie, qui prêchent, parlent & agissent d'une maniere conforme à leurs Sermons & à leurs Prieres; mais ceux qui suivent une route opposée, attirent ce blâme sur tout le Corps, par leurs clameurs & leur impudence ; & si l'on n'y apporte bien-tôt quelque bon remede, il est impossible de prévoir ses fatales conséquences qui en peuvent naître.

J'apprehende, Mylords, de vous avoir fatiguez par ce long Discours ; mais j'ai cru qu'il étoit absolument néceffaire de m'étendre, une fois pour toutes, sur un sujet de cette importance. Pour en venir donc à une Conclusion sur le Sermon du Prisonnier, & à l'égard du premier Article dont il est accusé, car je ne veux rien dire de sa Personne; Quoi qu'avant la Revolution, on pût enseigner l'*Obéïssance passive*, en termes généraux, parce qu'on ne doit jamais supposer des Cas odieux, ni les nommer en public, cependant puis que la *Resistance* a été mise en usage à la *Revolution*; puis que le Roi défunt invita tous les *Anglois* à le joindre, ce qu'ils ne pouvoient faire à coup sûr sans resister à ceux qui gouvernoient alors ; puis enfin qu'il y a toûjours des disputes sur la justice ou l'injustice de la *Revolution* ; il est certain qu'en condamnant toute sorte de *Resistance* en des termes aussi généraux & d'une maniere si cruë, que le Prisonnier l'a fait, c'est condamner la *Revolution*. Mais ce qui aggrave sa faute, c'est que par un Acte passé,

sé, bien-tôt après cet heureux Evenement, les
jets sont dispensez, en propres termes, de leur
rment de fidelité, en cas que nos Rois embrass-
it le *Papisme*, ou qu'ils se marient avec des
tholiques *Romaines.* Ceci ne renverse-t-il pas
lée de la *Non-Resistance* absoluë, ou sous quel-
e prétexte que ce puisse être ? Pour toutes ces
isons, je croi que le premier Article de cette
cusation est non seulement bien fondé, mais
si qu'il a été prouvé d'une maniere invinci-
.

NB. NB.



DIS-

DISCOURS DE Mr. * L'EVEQUE D'OXFORD

Prononcé dans la Chambre Haute, sur le I. A
ticle de l'Accusation intentée contre le
Docteur Sacheverell.

MYLORDS,

PUis qu'un des Nobles de cette Chambre, troisieme qui a parlé dans ce Debat, a b voulu mettre au rang des choses étranges qu'i specifiées, *des Evêques qui votent d'une mani opposée à leur Doctrine*, nous sommes oblig les uns ou les autres de ceux qui sont assis a moi sur ce Banc, de prendre la parole pour nô Justification. Vous avez entendu dans la S de *Westminster*, quelle étoit l'Opinion de p sieurs Evêques: Les Avocats pour le Défend les citerent d'abord en termes généraux; on ensuite divers Passages tirez de leurs Ecrits; m d'une maniere si partiale & si peu honête, c s'il m'étoit permis d'en user de même avec qu que Auteur que ce soit, je veux dire d'extraire simples Propositions de son Livre, sans avoir gard à la liaison du discours, à ce qui précede à ce qui suit, à ce qui peut expliquer ou lim

* C'est le Docteur *Talbot*.

à pensée en d'autres endroits, de n'en lire tout uste que ce qui fait à mon dessein, & de m'arrêter lors que la suite peut servir à mettre la matiere dans tout son jour; si tout cela, dis-je, m'étoit permis, j'oserois m'engager à faire dire à un Auteur le blanc & le noir, & à le tourner du côté de la Question qu'il me plairroit.

Mais les Avocats pour la Chambre des Communes rendirent justice à ces venerables Prélats, lors qu'ils obligerent le Clerc à lire quelques autres endroits de leurs Ecrits, qui expliquoient nettement leur pensée: De sorte que les Citations de ces passages ne servirent, contre l'intention, si je ne me trompe, de ceux qui les avoient alleguez, qu'à justifier ces Reverends Peres, & à les mettre à couvert du reproche peu charitable qu'on leur faisoit, d'avoir soutenu dans leurs Ecrits une Doctrine qu'ils combatoient dans leur pratique, à l'égard de la Revolution & du Gouvernement fondé là-dessus.

Pour moi, je me flate de pouvoir reconcilier le Vote que je donnerai, avec l'Opinion que j'ai toûjours euë; & puis qu'on ne l'a pas produite dans la Sale, il est juste, Mylords, que je vous l'expose moi-même, très-éloigné pourtant de vouloir censurer aucun de ceux qui ne seront pas de mon avis, ou d'entretenir la moindre pensée qui leur soit deshonorable.

J'avouë que la matiere, qui est aujourd'hui sur le tapis, est fort délicate & de grande conséquence; & que celui qui se hazarde à vous en parler, devroit avoir bien des qualitez que je ne possede pas; mais je ne le cederai à personne à l'égard de celles-ci, je veux dire, dans le respect qui est dû à cette auguste Assemblée;

dans

dans la juste défiance que m'inspire le sentiment de ma propre foiblesse, & dans cette franchise, qui convient au Caractere, dont j'ai l'honeur, tout indigne que je suis, d'être revêtu. Avec ces dispositions, Mylords, je suis persuadé, que s'il venoit à m'échaper quelques Expressions peu correctes, ou moins retenuës qu'il ne faudroit, l'Integrité, l'Honeur & la Justice, qui vous distinguent avec tant d'éclat, y donneroient le tour le plus favorable qu'elles puissent admettre.

Qu'il me soit donc permis, avant toutes choses, de fixer en peu de mots l'état de la Question, & de poser d'abord ces deux Principes.

1. Que le Gouvernement en général, & dans sa premiere Institution, n'a eu pour but que l'avantage de tout le Corps politique; c'est-à dire, que les Hommes n'ont point formé de Societez, pour s'assujetir à la volonté ou au caprice d'un seul, ou de plusieurs, pour être leurs Esclaves, & servir d'instrument à leur Ambition, ou à leurs autres pernicieux Desseins; mais pour la sureté commune & l'avantage de tous.

2. Que l'Ecriture sainte, à ce que j'ai pû découvrir, ne specifie aucune Forme de Gouvernement en particulier, à laquelle toutes les Nations & les Societez des Hommes soient obligées, en tout tems & en tout Lieu, de se soumettre; qu'on n'y trouve pas même des Regles si exactes sur l'étenduë du Pouvoir de ceux qui gouvernent, ou de la soumission de ceux qui obéïssent, qu'on puisse les appliquer à tous les Cas possibles.

Il y a divers Préceptes généraux qui ordonnent

nent aux Sujets d'obéïr à leurs Gouverneurs. * *Que chacun*, dit S. *Paul*, *soit soumis aux Puissances superieures ; car celui qui s'y oppose, resiste à l'établissement de Dieu ; C'est pourquoi on doit leur être soumis, non seulement à cause de la punition, mais aussi à cause de la conscience.* † *Soyez donc soumis*, dit S. *Pierre*, *à cause du Seigneur, à tout établissement humain :* &c.

Mais ces Passages ne nous disent point jusques à quel degré nous devons obéïr, ou être soumis ; ils n'emportent pas même nécessairement qu'il ne peut jamais y avoir aucun Cas, où bien loin d'obéïr nous soions obligez de resister ; parce qu'il y a d'autres Passages dans l'Ecriture, qui nous recommandent d'autres Devoirs en des termes aussi généraux que ceux-ci, & qui admettent avec tout cela des Exceptions.

Quelques-uns des plus zélez Partisans du Pouvoir absolu des Princes, & de la Soumission aveugle & sans reserve des Sujets, se fondent beaucoup sur le cinquieme Commandement, *Honore ton Pere & ta Mere*, qu'ils expliquent de nos Parens politiques aussi bien que des naturels, & je ne les contredis pas : Mais voions, s'il vous plait, Mylords, en quels termes l'Ecriture exprime le Devoir des Enfans à l'égard de leurs Parens naturels : ‡ *Vous Enfans*, dit l'Apôtre, *obéïssez en toutes choses à ceux qui vous ont mis au monde.* Cette Expression est aussi générale qu'elle peut être; de sorte qu'à raisonner de la maniere que font quelques-uns, l'on en doit conclure, que les Enfans ne peuvent jamais resister,

* *Rom.* XIII. 1, 2, 5. † 1. Epit. II. 13. ‡ *Coloss.* III. 20.

resister, en aucun cas, à leurs Peres & à leurs Meres.

Mais qui oseroit dire que ce Précepte, tout universel qu'il est, n'admet aucune Exception, ni à l'égard de l'*obéissance active*, ni à l'égard de l'*obéissance passive* des Enfans? Pour ce qui est de la premiere, il n'y a personne qui ne reconnoisse qu'il faut la borner à toutes les choses *permises & honêtes.* Pour ce qui regarde l'autre, supposons un Pere tombé en Phrénesie, ou plongé dans l'Yvresse, ou transporté de Colere, & qui dans cet état tire son Epée contre son Fils innocent, qui n'a aucun moien de lui échaper; ce Fils est-il obligé, par ce Devoir de l'*obéissance passive*, de rester les bras croisez, & de soufrir que son Pere lui plonge l'Epée dans le sein? Ne peut-il pas défendre sa propre vie, quoi qu'engagé à respecter celle de son Pere? Ne peut-il pas détourner le coup, en venir aux mains avec son Pere, & le desarmer, s'il lui est possible? Il n'y a nul doute, Mylords, qu'il ne le puisse; la *Conservation de soi-même*, cette Loi primitive de la Nature, le justifiera toûjours en ceci. Pourquoi est-ce donc que cette même Loi n'autoriseroit pas l'Enfant Politique, ou le Corps entier d'une Nation, à défendre leur vie politique, c'est-à-dire, la Constitution de leur Gouvernement, contre les attaques & les invasions ouvertes du Pere politique, qui tâche de la renverser? C'est là-dessus que j'établirai l'état de la Question.

J'avouë, que dans tous les Gouvernemens, de quelque nature qu'ils soient, il y a un Pouvoir absolu qui reside quelque part. Chez nous, il est placé, si je ne me trompe, entre les mains

de

de nos Législateurs, & j'ai en ceci l'autorité de cet habile Politique, le Chevalier *Thomas Smith*, qui avoit servi de Secretaire d'Etat à *Edoüard* VI. & à la Reine *Elizabet*. Il publia un Livre en Latin, *de la République d'Angleterre*, qui fut lû & aprouvé, comme il est marqué au bas du Titre: Dans l'endroit où il traite de nos Parlemens & de leur Autorité, il y dit en propres termes: *Que le Pouvoir le plus grand & absolu du Roiaume reside dans le Parlement*; & entre les Exemples qu'il donne de ce Pouvoir, il met celui-ci, *Que le Parlement fait des Regles pour la Succession à la Couronne.*

Le Pouvoir d'executer les Loix reside chez nous dans le Prince; & je reconnois très-volontiers, qu'on ne doit faire aucune resistance au Prince ainsi revêtu de ce Pouvoir, ni à ceux qui ont des Commissions légitimes de sa part, lors que les uns & les autres agissent conformément aux Loix de l'Etat, dont l'execution leur est confiée. J'avouë d'ailleurs que la Personne du Prince doit être toûjours inviolable & sacrée; que ses Fautes personnelles, des Injustices faites à des Particuliers, quoiqu'ils n'en puissent tirer aucune raison par la voie ordinaire, comme cela se peut en divers Cas; qu'une *Malversation* presque générale, dont le Public soufriroit beaucoup, ne sauroient justifier la Resistance des Sujets, & qu'il n'y a qu'une subversion totale du Gouvernement qui puisse autoriser leur opposition.

Mais si dans une Monarchie bien policée, où le Prince & le Peuple ont fait des Loix d'un commun accord, qui doivent servir de Regle à son Gouvernement aussi bien qu'à leur obéïssance, & qui limitent son Pouvoir de même qu'elles

assûrent leurs Droits & leurs Immunitez, le Prince vient à changer cette Forme de Gouvernement en une Tyrannie absolue, à revoquer ces Loix & à mettre un Pouvoir arbitraire à leur place; en cas que la chose soit évidente, & que toutes les Remontrances & les Tentatives possibles n'aient rien produit pour le raméner; alors si les Nobles & les Communes se joignent ensemble pour la Défense de leur ancienne Constitution & de leurs Loix, je ne saurois les nommer des Rebelles. Permettez, Mylords, que je vous allégue quelques Autoritez pour appuier ce que je viens de dire.

1. Il y a certains Faits, qui ne sont pas à la verité des Preuves directes de ce que j'avance, mais qui prouvent que c'étoit l'Opinion de nos Princes, de nos Parlemens, du Clergé & du Peuple. Tels sont les Secours, que la Reine *Elizabet*, *Jaques* I, & *Charles* I. fournirent à des Etrangers, qui faisoient actuellement la guerre à leurs Princes naturels; tels sont les Subsides, que le Parlement & l'Assemblée du Clergé leur accorderent dans cette vûë; telles sont enfin les Prieres qu'on adressoit à Dieu pour le succès de leurs armes.

A coup sûr, Mylords, si cette Reine & ces deux Rois, si ces Parlemens, les Ecclesiastiques & le Peuple avoient cru qu'il n'y a point de Cas, où il soit permis aux Sujets de resister à leurs Princes, & qu'une telle Opposition est toûjours une Revolte, ils n'auroient jamais secouru ces Rebelles, pour tremper ainsi dans leur Crime, & s'exposer aux suites dangereuses qui l'accompagnent. Je ne m'arrêterai pas à vous donner un détail de tous ces Evenemens, parce qu'ils vous sont

ſont mieux connus qu'à moi-même, & que peut-être quelcun des autres Lords jugera à propos de s'y étendre dans la ſuite de ce Débat; mais je ne ſaurois m'empêcher de dire un mot ſur l'Aſſiſtance, que *Charles* I, ce pieux & ſage Prince, qui jouït à préſent de la gloire du Paradis, donna aux *Rochelois*, qui étoient aſſurément les Sujets du Roi de *France*: Il publia un Jeûne, & fit dreſſer un Formulaire de Prieres pour implorer la benediction de Dieu ſur leurs armes. Il eſt très-probable que *Laud*, alors Evêque de *Londres*, & en grande faveur, eut beaucoup de part à la compoſition de ces Prieres, d'autant plus qu'*Abbot*, Archevêque de *Cantorbery*, étoit alors en diſgrace. Quoi qu'il en ſoit, je lirai un morceau d'une des Collectes qu'on y trouve: *O Seigneur Dieu des armées*, y eſt-il dit, *qui donnes la Victoire au jour de la Bataille, & qui délivres au tems de la Calamité, Nous te ſupplions de fortifier les mains & de ſoutenir le courage de ceux qui combatent pour toi, & qui défendent les Autels que tu as élevé au milieu de nous, & dans toutes les Egliſes Reformées.* Il ſemble qu'on crût alors que les Autels de Dieu ſe trouvoient dans ces Egliſes, de quelque maniere mépriſante qu'on les ait traitées depuis. Mais ce que je veux inferer de ce paſſage, c'eſt, que ni cet excellent Roi, qui ordonna la compoſition de ces Prieres, ni les Evêques qui les firent, ni le Clergé & le Peuple qui les offrirent enſemble, n'auroient jamais recommandé à la Protection Divine ces Reformez, comme des Gens qui *combatoient pour lui*, s'ils avoient cru qu'ils lui faiſoient la Guerre en la Perſonne de ſon *Lieutenant*, ni comme de braves Soldats qui *défendoient ſes*

Autels, s'ils avoient cru qu'ils resistoient à ses Ordres.

2. Je pourrois alléguer diverses Autoritez pour soutenir ce que j'ai avancé; mais je n'en produirai qu'une seule. On la trouve dans un Livre écrit exprès sur cette matiere, & l'Endroit que j'en citerai quadre fort juste avec le sujet que nous avons en main. Ce Livre parut sous la Reine *Elizabet*; ceux qui ont quelque connoissance de l'Histoire de son Regne savent que le Pape fit diverses tentatives contre sa vie & son Gouvernement, qu'il entreprit de l'excommunier, de la déposer, d'absoudre ses Sujets de leur Serment de fidelité; qu'il les anima au Tumulte & à la Sedition, & qu'il emploia contre cette Princesse le Fer & le Poison, & tout ce qu'on peut s'imaginer de plus barbare. Il est aussi certain que les Compilateurs des Homélies qui parurent alors, & quelques autres Ecrivains du même tems qui traiterent de la Puissance du Prince & du Devoir des Sujets, avoient sur tout en vûe ces infames pratiques du Pape & de ses Partisans, & les Maximes relâchées qu'ils adoptoient pour les justifier. Quoi qu'il en soit, le Livre dont il s'agit est intitulé, *La véritable difference qu'il y a entre la Soumission Chrétienne & la Revolte Anti-Chrétienne*. Il est écrit en forme de Dialogue entre un Chrétien, que l'Auteur nomme THÉOPHILE, & un Jesuite qu'il appelle PHILANDRE. Voici le Passage que j'en veux extraire: THÉOPHILE dit, *Je ne m'intrigue pas dans les Etats des autres, comme vous faites, & je n'ai pas l'audace de taxer de Rebelles tous les Sujets qui resistent à leurs Princes: Il peut arriver certains Cas, même dans les Roiaumes Chrétiens, où les Sujets*

jets peuvent défendre leurs Droits contre leur Prince, sans être coupables de Revolte. PHILANDRE lui demande, *Quels sont ces Cas-là?* THÉOPHILE lui répond, *Si un Prince vouloit assujetir son Roiaume à une Puissance étrangere, ou changer la forme du Gouvernement, & d'un Etat reglé par les Loix en faire une Monarchie tyrannique, ou s'il venoit à renoncer aux Loix établies par le consentement du Prince & du Peuple, pour suivre sa volonté; dans tous ces Cas & plusieurs autres, qu'il seroit facile de nommer, si les Nobles & les Communes se joignent ensemble pour la défense de leurs anciens Privileges, de leur Gouvernement & de leurs Loix, on ne sauroit les accuser de Rebellion.* Au reste, ce Livre fut lû & approuvé par Autorité publique, comme il est dit au bas de la Page du Titre: Il fut écrit par le Docteur *Bilson*, très-habile Homme, alors Recteur du Collége de *Winchester*, & ensuite Evêque de la même Ville: Il fut imprimé à Oxford par l'Imprimeur de l'Academie, & dédié enfin à la Reine *Elizabet.* Je pourrois étaler ici bien d'autres Témoignages, non pas de *Fils denaturez* & de *perfides Prélats de l'Eglise*, ni de Gens *factieux*, nourris dans des Principes *Anti-Monarchiques* à l'égard de l'Etat; mais de Personnes venerables, qui étoient l'Ornement du Siecle où ils vivoient, & dont la memoire sera toûjours en recommendation aux Siecles à venir: Mais un de nos Théologiens, qui a de beaux talens & du savoir, qui est fort éloigné d'être prévenu contre les Droits des Princes, ou en faveur de ceux du Peuple, je veux dire * le Doien de *Carlisle*, m'a épargné le soin de produire toutes ces Citations, & à vous, Mylords, la

* C'est le Docteur *Atterbury*.

la fatigue de les entendre, par ce qu'il accorde dans un Sermon Latin, qu'il a rendu & fait imprimer dans cette Ville sur le *Devoir de l'Obéissance.* Après y avoir établi quelques Cas d'une extrême Nécessité, il se demande à lui-même, *Si en tels Cas il ne seroit pas permis au Peuple de resister?* Il répond, " Que des Personnes „ sages & judicieuses, qui ont pris beaucoup „ de soin pour défendre les Droits des Prin- „ ces, & reprimer la Licence du Peuple, ont „ soutenu qu'il étoit permis. „ Il est vrai qu'il laisse aux autres à décider, " s'ils ont bien fait „ ou non à cet égard, & qu'il ne dit pas lui-même ce qu'il en pense. N'importe, puis que de son aveu, les Gens qui soutiennent que dans les Cas d'une extrême nécessité il est permis de se défendre, sont des Personnes d'une probité reconnue & d'un jugement exquis, de zélez Défenseurs du Pouvoir des Souverains, & les Ennemis jurez de la Licence éfrenée du Peuple, je me consolerois, si je venois à me tromper en si bonne compagnie.

3. Cependant je ne croi pas m'égarer là-dessus pour cette raison palpable, c'est, que s'il n'étoit point du tout permis de resister, en quelque Cas que ce puisse être, non pas même en cas de la subversion totale du Gouvernement & des Loix, il n'y auroit point de différence entre un Gouvernement Despotique & celui qui est moderé par de bonnes Loix; ou s'il y en avoit quelcune, elle ne seroit que de Nom. Car quelle différence y a-t-il entre un Prince qui n'a pour Loi que sa volonté, & celui qui gouverne contre la Loi? Entre n'avoir point du tout de Loix, & en avoir qui dépendent si absolument de la vo-

lonté du Prince, qu'il eſt en ſon pouvoir d'en obſerver une ou de les abolir toutes, ſans que le Peuple, s'il en vient là, puiſſe y remedier en aucune maniere?

Mais je me flate, Mylords, qu'il y a une différence réelle entre les Gouvernemens, & que tous les Peuples ne ſont pas dans le triſte & malheureux état, où nous voions ceux de *France* & de *Turquie*. J'eſpere auſſi que ce n'eſt pas en vain ni à faux que nous nous ſommes toûjours vantez de la Forme de nôtre Gouvernement, & que nous la croions plus avantageuſe qu'aucune autre qu'il y ait au Monde, parce qu'elle aſſure à la Couronne des Prérogatives auſſi grandes, (j'allois preſque dire auſſi Divines,) qu'aucun bon & ſage Prince peut les ſouhaiter, & qui lui donnent les moiens de faire tout ce qui eſt bon & juſte ſans lui permettre aucun mal, & qu'en même tems elle aſſure au Peuple des Droits & des Privileges ineſtimables.

Où eſt le bon & ſage Prince qui n'aimeroit pas mieux regner ſur des Hommes libres, que tyranniſer des Eſclaves? qui ne préferât une Obéïſſance volontaire, fondée ſur des principes de Gratitude & d'Amour, ſur l'Intérêt auſſi bien que ſur le Devoir, à une Soumiſſion forcée, qui devroit ſon origine à un principe de Crainte, le même qui engage les *Indiens* à adorer les mauvais Eſprits?

C'eſt là, Mylords, le Gouvernement que nous avons reçu de nos Ancêtres, & je ne doute pas que touchez d'une vive reconnoiſſance pour un ſi precieux Tréſor, par le reſpect qui eſt dû à leur memoire, & par l'intérêt ſur tout que vous prenez à la Poſterité, vous n'aiez

ſoin de le lui tranſmettre dans toute ſa perfection, tel qu'il eſt aujourd'hui. Car pour nous, Mylords, qui avons le bonheur de vivre ſous la meilleure Princeſſe, dont le Ciel ait jamais favoriſé la Terre, cela ne nous regarde point. Quand nôtre Gouvernement ſeroit auſſi abſolu qu'aucun de ceux des *Orientaux*, & que nos Droits, nos Biens & nos Privileges, avec tout ce que nous avons de plus cher au Monde, ſeroient à la diſpoſition de Sa Majeſté, je les croirois auſſi ſûrs qu'ils le peuvent être par nos Loix, ou par quelque choſe de plus ſacré encore.

Quoi que j'appréhende de vous fatiguer, Mylords; j'oſe vous demander un peu de patience, pour vous témoigner ma ſurpriſe de voir que l'*Obéiſſance paſſive* eſt inculquée aujourd'hui, avec beaucoup d'ardeur & de zéle, ſans aucune reſtriction.

J'avouë que cette Doctrine, bien expliquée & reduite à ſon véritable état, renferme un Devoir purement Chrétien, d'une obligation perpetuelle, mais dont la pratique n'eſt que pour certaines occaſions. D'un autre côté, les Prédicateurs ne ſe taiſent pas d'ordinaire ſur les Devoirs d'un uſage plus conſtant, pour remplir leurs Diſcours d'Exhortations violentes à la pratique d'un Devoir, dont l'uſage eſt fort rare, à moins qu'ils ne voient une occaſion prochaine de le mettre en pratique. Cependant, Mylords, les Chaires ne retentiſſent depuis quelque tems que de ce Devoir, & les Bluets, qui paroiſſent en foule, ne nous entretiennent preſque d'autre choſe; on parle plus de ce Devoir, que de tous les autres du Chriſtianiſme. Quelle peut être l'occaſion que ces Prédicateurs & ces Ecrivains ont en vûe, c'eſt ce que j'ignore.

Mais

Mais y auroit-il quelcun assez malheureux, assez ingrat & assez dépourvu de sens, pour s'imaginer que nôtre bonne Reine a fait, ou trame quelque chose, qui peut donner occasion à ses Sujets de pratiquer ce Devoir ? Depuis son avenement à la Couronne, n'a-t-Elle pas sacrifié son repos & sa tranquilité, au bonheur & à l'avantage de ses Sujets ? N'a-t-Elle pas donné des preuves convaincantes qu'Elle n'a rien tant à cœur que le bien & la prosperité de son Peuple, le véritable intérêt & la gloire de son Roiaume, qu'Elle a porté plus haut qu'aucun de ses Prédecesseurs eut jamais fait ? N'a-t-Elle pas agi en véritable Mere à l'égard de ses Enfans politiques, par le soin qu'Elle a pris d'eux, par la tendresse & l'indulgence qu'Elle leur a témoignée dans toutes les occasions ? Les Parens naturels en marquent-ils davantage envers le Fruit de leurs entrailles ?

Si la conduite de nôtre Princesse n'a point donné occasion au zéle extraordinaire & hors de saison que l'on fait paroître aujourd'hui pour cette Doctrine, est-ce que la conduite de ses Sujets peut le justifier ? Témoignent-ils quelque inquietude sous le Gouvernement de Sa Majesté, ou laissent-ils entrevoir quelque envie d'en secouer le joug ? Il n'y en auroit pas un seul qui en eut la pensée, si les zélateurs de ce Dogme ne les avoient excitez à troubler le repos de son Regne par des Tumultes dangereux, & des Séditions criminelles. Ne bénissent-ils pas au contraire leur glorieuse Reine, & ne louënt-ils pas Dieu de ce qu'ils ont le bonheur de la voir sur le Thrône ? Ne montrent-ils pas dans toutes les occasions leur profonde reconnoissance pour tous

les Biens inestimables dont ils jouïssent sous sa Direction? N'offrent-ils pas sans cesse leurs ardentes Prieres à Dieu, pour le supplier qu'il lui donne un Regne long & heureux ? Ne paient-ils pas les Taxes de bon cœur, & ne prodiguent-ils pas même leur Trésor, & leurs vies pour le soutien & la défensé de son Gouvernement?

Que peut-on donc alléguer pour justifier un Procedé si étrange, qui ne peut qu'exciter, dans l'esprit de la Reine, des jalousies mal-fondées à l'égard de son Peuple, & causer, dans le Peuple, des craintes chimeriques à l'égard de Sa Majesté? En effet, n'a-t-Elle pas raison de soupçonner que ses Sujets ont quelque penchant à se revolter contre Elle, puis que les Ecclesiastiques les exhortent à l'Obéïssance d'une maniere si vive & si empressée ? De l'autre côté, le Peuple n'a-t-il pas sujet de craindre, lors que ses Pasteurs le disposent avec tant de soin à la Patience & à la Soumission?

Je ne voudrois pas, Mylords, qu'on crut que j'attribue à tous ceux qui défendent ce Dogme, les Conséquences qui en naissent; mais je ne suis que trop fondé à les mettre à la charge de quelques-uns; je veux dire de ceux qui ne reconnoissent pas le Droit de Sa Majesté à la Couronne, qui refusent de lui prêter les Sermens, ou de prier Dieu pour Elle avec nous, & qui ont formé à cette occasion un des Schismes les plus insoutenables qu'il y ait jamais eu dans nôtre Eglise. Un de ces zélez Défenseurs de l'*Obéïssance passive* a bien osé, dans un de ses Ecrits, comparer le Cas de la Reine & du Prétendant, avec celui * d'*Hatalja*, & de *Joas*.

Insi-

* 2 *Rois* Ch. XI.

Insinuation horrible, & qui fait dresser les cheveux sur la tête! Qu'est-ce donc que ces Gens ont en vûë? Croient-ils rendre service à Sa Majesté? Non, ce n'est pas leur but; mais la conséquence est facile à tirer. Si l'on ne doit jamais resister au Souverain pour quelque prétexte que ce puisse être; si d'en venir là, c'est une Injustice criante & une Revolte damnable; alors la Revolution est fondée sur un Crime, & tous ceux qui ont eu part à la premiere, sont atteints de l'autre; alors nous avons été des Rebelles depuis cette fameuse Epoque; alors, si nous voulons éviter la Damnation éternelle, il faut nous repentir serieusement d'un Peché si funeste; mais il n'y a point de vraie Repentance sans Restitution, & si nous sommes obligez à faire cette démarche, ils vous diront eux-mêmes en quoi elle consiste.

Je serois disposé à croire charitablement, que le Prisonnier n'avoit pas dessein de porter les choses si loin: mais j'avouë que sa Doctrine, de la maniere dont il l'a établie, lors qu'il parle des FAUX FRERES à l'égard de l'Etat, ne donne que trop de prise à ceux qui ont de pareilles vûes, de tourner à leur avantage ce qu'il en a dit.

Ses Avocats ont tâché de le justifier des Crimes, dont il est accusé dans cet Article, par un grand nombre de Citations tirées des Homelies, de nos Statuts & des Ecrits de nos Théologiens, morts & vivans, où cette Doctrine est posée en termes généraux. Ils ont d'ailleurs reconnu que les Cas d'une extrême Nécessité étoient toûjours exceptez de cette Regle générale; & que si l'Exception n'étoit pas exprimée, elle étoit toûjours sousentendue. Ils ont avoué de plus que le

Cas

Cas de la Revolution étoit de cet ordre-là: mais de quelle maniere ont-ils appliqué tout ceci à la Cause de leur Client? Le voici en peu de mots; Ils ont dit, " Qu'on n'avoit jamais „ censuré les Théologiens, qu'ils avoient citez, pour avoir soutenu cette Doctrine en „ termes généraux, quoi qu'ils n'eussent pas ex- „ primé l'Exception; que leur Partie avoit fait „ la même chose, qu'on devoit le traiter aussi „ favorablement que les autres, & supposer qu'il „ avoit sousentendu l'Exception qu'il n'avoit pas „ exprimée.

J'admettrois volontiers cette défense, si le Docteur s'étoit borné à prêcher son Dogme en termes généraux, & s'il n'avoit commis d'autre faute que celle de n'avoir rien dit de l'Exception qu'il supposoit tacitement. Mais n'a-t-il fait que ceci? N'a-t-il point allegué le Cas de la Revolution, dans la seule vûe de le critiquer, autant que je puis m'en apercevoir, non pas comme une Exception à sa Regle générale, mais comme une Objection qu'on pouvoit y faire? * *Il est vrai*, dit-il, *que nos Ennemis*, (c'est-à-dire, ceux qui s'opposent au Dogme d'une Obéïssance illimitée,) *croient nous fermer la bouche & nous tenir enlacez*, (c'est à-dire, refuter ce même Dogme) *quand, pour se défendre, ils insistent sur la Revolution.* Afin donc que l'objection soit juste, elle doit supposer nécessairement que la Resistance fut alors mise en usage; puis qu'il seroit ridicule de prétendre que le Dogme qui établit en général, qu'il n'est point permis de resister en aucun Cas, est faux, parce que la Revolution, où il n'y eut point du tout de Resistance, est reconnuë pour légitime.

* Serm. p. 29.

me. Mais de quelle maniere y répond-il? Dit-il que sa Doctrine renferme toûjours l'Exception des Cas de Nécessité? Avouë-t-il que la Revolution étoit de ce nombre, & que la Nécessité justifie la Resistance qu'on y emploia? Point du tout, au contraire il avance un Paradoxe fort étrange, & il le prouve par un autre qui ne l'est pas moins; Il pose, * *Qu'il n'y eut point de Resistance à la Revolution*: d'où il s'ensuit, que s'il y en a eu, comme tout le monde en est bien persuadé, la Revolution est condamnée par sa Doctrine générale. De sorte que je ne voi pas que ses Avocats, qui ne manquoient ni d'habileté ni de penchant pour le servir, l'aient défendu contre l'Accusation exprimée dans cet Article. Mais ce qu'ils ont fait au pié de la lettre, c'est qu'ils ont abandonné son Dogme, s'il n'admet aucune Exception, & que par-là ils ont mis la Revolution, avec les Moiens nécessaires qui l'ont produite, à couvert des reproches odieux dont il a tâché de la noircir.

Après tout, je puis en appeller à ma propre Conscience, & qui plus est, à celui qui sonde les cœurs & les reins, que je ne suis point du tout prévenu contre la Personne de l'infortuné Prisonnier; mais que je le suis plûtôt en sa faveur, comme je le serois pour tout autre qui se trouveroit dans la même situation. Par une tendresse de cœur qui m'est naturelle, ou si l'on veut, par une foiblesse de temperament, qu'il m'est impossible de vaincre, je ne saurois causer le moindre mal à personne, quand même j'y serois obligé en justice & qu'il le mériteroit, sans m'en faire en même tems à moi-même. De sorte, Mylords, que

* Serm. p. 29. & 30.

que si à la fin de ce Débat, vous étiez d'avis, que les Communes ont bien prouvé tous les Articles de leur Accusation contre le Prisonnier, je donnerois volontiers les mains à une Sentence aussi douce, que l'honneur & la justice de vos Procedures le peuvent soufrir; pourvû d'ailleurs qu'elle s'accordât avec ce qui me paroit être le principal but de tous les Châtimens, qui ne va pas tant à faire du mal au Coupable, qu'à prévenir le Crime & empêcher que d'autres n'y tombent dans la suite.

D'un autre côté, je n'ignore pas, Mylords, que nous devons avoir des égards & des considerations pour nôtre Reine, nôtre Patrie & nôtre Posterité, qui me semblent toutes fort intéressées dans l'issue de cette Affaire. S'il est permis à des Ecclesiastiques de prêcher impunément contre la Revolution, & de la condamner en public : outre l'injure qu'ils font aux Communes de ce Roiaume, aux Gentilshommes, à la Noblesse, à tous les Seigneurs de cette Chambre, en un mot, à tous ces dignes Patriotes, qui eurent part à ce grand ouvrage; une Licence aussi éfrenée ne peut que saper les fondemens de nôtre Constitution, qui roule aujourd'hui là-dessus, & renverser toutes nos esperances à l'égard de la Succession Protestante, qui n'a que la même base.

Je vous demande pardon, Mylords, d'avoir abusé si long-tems de vôtre patience. Pour conclure donc & me servir à peu près des termes, ou de la pensée * d'un de nos illustres Prélats, qui a parlé avant moi; Il me semble que "toutes ces Intrigues de quelques uns du Clergé dans les affaires d'Etat, sont d'une si dangereuse

* Voyez le Discours de l'Evêque de *Salisbury*. p. 56.

„ reuse conséquence, que si l'on n'en arrête bientôt
„ le cours par quelque remede efficace, à la lon-
„ gue ces mêmes pratiques mettront fin à nôtre
„ Gouvernement.

De sorte que les Communes ont eu raison de vous demander justice là-dessus, & je croi qu'elles ont pleinement prouvé le premier Article de leur Accusation contre le Docteur *Sacheverell*.



DISCOURS DE Mr. * L'EVEQUE DE LINCOLN,

Prononcé dans la Chambre Haute, sur le II. Article de l'Accusation intentée contre le Docteur Sacheverell.

MYLORDS,

ON peut regarder comme un malheur pour quelques uns de mes Confreres, de ce que, dans l'examen du premier Article de cette *Accusation*, un des Nobles, qui en parla des premiers, voulut bien non seulement anticiper nôtre Jugement là-dessus; mais y ajoûter cette reflexion un peu dure, Que nous ne manquerions pas, lors que nous viendrions à le donner, *de contredire ce que nous avons enseigné nous-mêmes.* Il pourroit bien arriver aussi, que dans le cours du Débat qui est aujourd'hui sur le tapis, on tirera quelque autre Fléche du même † Carquois, pour nous en percer; & qu'on nous taxera d'être des ‡ *Apostats à l'égard de l'Ordination que nous avons reçuë*, lors que nous défendons la Tolerance accordée par les Loix aux *Non-Conformistes.* Mais

* C'est le Docteur *Guillaume Weak.* † Voy. la Rép. du Docteur *Sachev.* au I. Art. de l'Accusation. ‡ Voy. le Serm. du Docteur p. 22.

Mais je suis persuadé que nos Ecrits & nos Actions nous laveront toûjours de ces reproches, dans l'Esprit de toutes les Personnes équitables.

Le second Article de l'Accusation que vous êtes sur le point d'examiner porte en substance: „ Que le Docteur *Sacheverell* insinue & afirme, „ dans son Sermon, que la Tolerance accordée „ par les Loix, est déraisonnable, & qu'on ne „ sauroit en justifier la Concession: Que celui-„ là est un FAUX FRERE à l'égard de Dieu, „ de la Religion, ou de l'Eglise, qui défend „ la Tolerance, & la Liberté de Conscience: „ Que la Reine *Elizabet* fut engagée, par les „ ruses de l'Archevêque *Grindall*, à tolérer la „ Discipline de *Geneve:* Que c'est le devoir des „ Pasteurs superieurs de lancer leurs Anathêmes „ Ecclesiastiques contre ceux qui ont droit au „ benefice de la Tolerance; & qu'enfin il a l'é-„ fronterie d'oser défier toutes les Puissances de „ la Terre de revoquer de pareilles Sentences.„ Je suis persuadé, Mylords, que les Avocats de la Chambre des Communes ont très bien prouvé cet Article contre le Docteur, non pas sur de *simples Insinuations*, ou *des Conséquences mal-tirées*, & des *Constructions forcées*; ni *en joignant ensemble les parties détachées de quelques Periodes, & des Endroits éloignez les uns des autres, qui n'ont aucune liaison naturelle entr'eux*,* comme il s'en est plaint injustement, mais fondez sur les paroles expresses & le sens naturel d'une grande partie de son Sermon.

Mais avant que je vienne à vous le faire voir, qu'il me soit permis, à cette occasion, (quoi que

F ce

* C'est dans la Harangue qu'il fit devant les 2 Chambres, après que ses Avocats éurent plaidé sa cause.

ce ne soit pas un Article de l'Accusation formée, contre ce Prédicateur) de vous mettre devant les yeux la maniere étrange, dont * il parle de cet *Instrument populaire*, qu'on a mis en usage, à ce qu'il dit, *pour ruiner l'Eglise*, & qu'il nomme le Dessein d'une *Réünion* générale.

Le premier qui forma ce prétendu Dessein contre nôtre Eglise, étoit feu le Docteur *Sancroft*, alors Archevêque de *Cantorbery*; & il le conçut vers la fin de ce malheureux Regne, dont on a tant parlé à l'occasion de l'Article, qu'on a déja débatu. Dans ce tems que nous étions au fort de nos tribulations, occupez à défendre l'Eglise *Anglicane* contre les assauts du Papisme, & que nous ne pensions à autre chose; ce sage Prélat, nous croiant à la veille d'une Revolution comme celle que nous eumes le bonheur de voir éclorre bientôt après, se mit à reflechir sur l'état dépourvû où l'on s'étoit trouvé au Rétablissement de *Charles* II. pour regler bien des choses à l'avantage de l'Eglise; & sur l'occasion favorable qu'on avoit perduë alors, pour n'avoir pas pris quelques mesures d'avance: de sorte qu'il vouloit en prendre cette fois, pour n'être plus dans le même cas, & travailler avec plus de succès au bien de l'Eglise. Toute la Nation voioit, que les plus moderez des *Non-Conformistes* étoient si charmez de la maniere vigoureuse, dont nos Théologiens attaquoient le Papisme, dans plusieurs de leurs Ecrits, qu'ils témoignoient une envie extraordinaire de nous joindre. C'est pour cela même que les derniers, qui déliberoient alors sur toutes ces Disputes, & qui les manioient ensemble, crurent qu'il n'étoit pas indigne de leur application de

* Voy. le Serm. p. 38. 39. &c.

de chercher les moiens de gagner nos Freres, sans nous porter aucun préjudice à nous-mêmes.

Là-dessus on fit un Plan, dont les différentes parties furent commises, non seulement avec l'approbation, mais aussi par les ordres de ce grand Archevêque, à ceux de nos Théologiens qu'on crut les plus capables de l'executer. Cet illustre Prélat se chargea lui-même d'une : On en remit une autre à * l'un de nos pieux Doiens, qui fut ensuite Evêque. La Revision de nôtre Liturgie pour ce qui regarde le Service de tous les jours, & l'Office de la S. Cene, fut confiée à un certain nombre de Personnes excellentes, dont il y en † a deux qui ornent aujourd'hui nôtre Banc, & qui peuvent témoigner que je ne dis rien en ceci que de véritable. En un mot, le dessein étoit, de *perfectionner nôtre Discipline*, & de lui *donner plus de vigueur*, s'il étoit possible; de *revoir* & d'*amplifier nôtre Liturgie*; d'y *corriger certaines choses* & d'y en *ajoûter d'autres*; enfin, de ne pas requerir l'observation d'un petit nombre de *Céremonies*, reconnues pour *indiferentes* de leur *nature* & dans leur *usage*, de ne pas, dis-je, la requerir de ceux qui en faisoient *scrupule*, jusqu'à ce qu'il pussent vaincre leur foiblesse, ou leurs préjugez à cet égard, & les recevoir de bon cœur; supose d'ailleurs qu'on le trouvât ainsi à propos, lors qu'on viendroit à examiner la chose dans une *Assemblée du Clergé*, & ensuite en *Parlement*.

D'un autre côté, on verra que ce Dessein étoit non seulement connu, mais aussi approuvé des autres Peres de nôtre Eglise, si l'on se rappelle

* Le Docteur *Patrick* Evêque d'*Ely*, qui est mort depuis.
† Le Docteur *Sharp* Archevêque d'*York*, & le Docteur *Moor* Evêque d'*Ely*.

cette fameuse Adresse, qui en fit envoier sept d'entr'eux à la Tour, & qui contribua tant à nôtre Délivrance. " La disposition qu'ils y témoi-
„ gnoient pour en venir, avec les *Non-Confor-*
„ *mistes*, à un tempérament, tel qu'il seroit ju-
„ gé à propos, lors qu'on viendroit à examiner
„ & regler la chose en Parlement & dans une As-
„ semblée du Clergé, avoit un rapport manifeste à ce que plusieurs de ces Prélats, si ce n'est pas même tous, savoient être alors sur le tapis. On ne sera pas moins convaincu, qu'on n'avoit en vûe que ce que je viens de dire, si l'on jette les yeux sur un Ecrit, qui parut au commencement du dernier Regne, & qui fut publié exprès, pour recommander ce Dessein aux deux Chambres du Parlement, avec la permission d'un Noble Pair du Roiaume, qui est aujourd'hui dans cette Assemblée, & qui étoit alors Secretaire d'Etat. Dès l'entrée de cette Piece, on voit ce Passage remarquable, que je demande la liberté de lire en vôtre présence: * *Je ne sache pas*, dit l'Auteur, *qu'on veuille faire aucune alteration que dans les choses que l'Eglise même reconnoît pour alterables. De sorte que si l'on change, par les regles de la Prudence & de la Charité, ce qui peut être alteré de sa nature; si les choses dont on abuse, sont rétablies dans leur propre usage; si ce qui est exprimé d'une maniere trop commune, est revû & mis en meilleur état; pendant que la* DOCTRINE, *le* GOUVERNEMENT, *& le* CULTE *de l'Eglise demeurent en leur entier, à l'égard de tout ce*

* Lettre écrite à un Membre du Parlement en faveur du Bill pour la *Réünion des Protestans.* Impr. avec la permission du Comte de *Shrewsbury* (à present Duc) que Mr. *Jaq. Vernon* expedia & signa, par son ordre, le 1/11 *Avril* 1689. Voy. pag. 2. de l'Anglois.

ce qu'il y a d'essentiel; Nous avons tout sujet de croire que bien loin que ceci tourne au préjudice de l'Eglise, il ne peut lui en revenir au contraire qu'un avantage fort considerable.

Que toutes les Personnes desinteressées jugent là-dessus, Mylords, s'il y avoit quelque chose dans ce Dessein, qui pût préjudicier à l'Eglise. Quel mal en auroient soufert nos Canons, si l'on avoit donné plus de force à ceux que nous avons déja, & qu'on y en eut ajoûté quelques nouveaux, pour la reformation des Mœurs; pour punir avec plus de succès les Pécheurs publics; & pour rendre nôtre Discipline plus sevére & plus rigide? C'est ce que nous avons souhaité depuis la Reformation; & quel mal en seroit-il revenu à l'Eglise, s'il se trouvoit executé à présent? Nôtre excellente Liturgie en auroit-elle moins valu, si l'on eut changé quelques Expressions douteuses en d'autres plus claires & plus intelligibles; si l'on en eut ôté un ou deux Endroits, qui, tout capables qu'ils sont d'une juste défense, paroissent rudes, en plusieurs cas, à quelques-uns même de nôtre Communion, en sorte qu'on eut permis de les omettre tout à fait en ces cas-là, ou qu'on les eut corrigez d'une maniere à bannir toute sorte de scrupule? Si les Collectes qui ne quadrent pas trop juste à certaines Fêtes, ou à certaines Portions des Evangiles, avec lesquelles on les joint d'ordinaire, avoient été perfectionnées, & rendues plus conformes aux unes & aux autres: Si quelques uns des Offices occasionnels avoient été plus étendus, & qu'on y en eut ajoûté de nouveaux: Si, par exemple, on eut ordonné, pour la visite des Malades, une plus grande varieté de Prieres, de Pseaumes & de Leçons au lieu des

Exercices que des Particuliers sont obligez de faire aujourd'hui ; Si l'on eut dressé de nouveaux Formulaires à l'usage des Prisonniers, retenus pour Dettes, ou pour Crime; pour recevoir des Proselytes avec plus de solemnité dans nôtre Eglise ; pour reconcilier à sa Paix les véritables Penitens, & interdire sa communion aux Pécheurs obstinez & publics; Si l'on avoit, dis-je, fait tout cela, nôtre Liturgie en auroit elle perdu quelque chose de son prix & de son excellence? Cependant, c'est-là un abregé des principales Corrections que l'on avoit en vûe. Je ne sache point d'ailleurs, qu'on voulut favoriser les *Non-Conformistes* d'une autre maniere, que de celle qui pourroit bien subsister avec la Constitution de nôtre Eglise: Je ne croi pas non plus qu'on veuille faire un crime aux Evêques & au Clergé, de ce qu'ils étoient disposez à étendre les bornes de sa Communion, & à chercher les moiens les plus efficaces, pour gagner les autres, sans nous porter aucun préjudice à nous-mêmes.

Mais pour mieux vous convaincre, Mylords, qu'on n'avoit aucun Dessein qui tendit au dommage de l'Eglise : aiez la bonté de vous souvenir, que ce Projet ainsi formé, par un certain nombre de Personnes choisies, au milieu d'un tems fâcheux, lors qu'on ne pouvoit attendre aucun appui à cet égard du Gouvernement, devoit être executé un jour. Et comme c'est ici une chose de notorieté publique, il n'est pas à craindre qu'on me contredise dans le recit que j'en ferai.

Leurs défuntes Majestez, de glorieuse memoire, ne furent pas plûtôt sur le Trône, qu'Elles embrasserent ouvertement ce Dessein. Il y eut une

une Patente, sous le grand Seau du Roiaume, qui donnoit pouvoir à plusieurs de nos Evêques & de nos Théologiens distinguez, de conferer là-dessus, & d'en venir à quelque Resolution. Je n'entreprendrai pas de vous dire à quoi elle se termina, puis que je n'eus pas l'honeur de me trouver avec eux. Mais nous savons que le Resultat de leurs Conferences, de quelque nature qu'il fut, devoit être porté ensuite aux deux Assemblées du Clergé de *Cantorbery* & d'*York*: qu'après avoir obtenu leur approbation, il devoit passer dans les deux Chambres du Parlement, & recevoir enfin le Consentement Roial. C'est là, Mylords, la route que devoit tenir l'execution de ce Projet, & je suis persuadé, que rien de fort contraire à la prosperité de nôtre Eglise ne passera jamais par tous ces canaux.

Après le fidelle recit que je viens de vous faire de ce Dessein, que le Docteur *Sacheverell* nous représente sous le titre de *Réünion*, je ne doute pas, Mylords, que vous ne soiez surpris de la fausse & scandaleuse relation qu'il nous en donne lui-même: * *Nôtre Eglise*, dit-il, *est assez malheureuse, pour voir ses plus grands Adversaires introduits dans ses entrailles, à l'ombre sacrée du nom de ses Enfans, quoi qu'ils n'approuvent ni sa Foi, ni sa Mission, ni sa Discipline, ni sa Liturgie. Ce n'est pas tout, pour admettre ce religieux Cheval de* Troie, *plein d'armes & de carnage, dans nôtre sainte Cité, il faut que sa Porte étroite soit élargie, que ses Murailles & ses Palissades soient abatuës, qu'on y fasse un grand chemin ouvert de toutes parts, que cette sainte Epouse de* Jesus-Christ *soit abandonnée à plus de Fornicateurs, que la grande Prostituée de*

* Serm. p. 38. & 39.

de l'Apocalypse; en un mot, que ses Articles soient tournez d'une maniere à confondre tous les Peuples & les Langages, afin qu'elle devienne une veritable Babel, *un Lieu de desolation.*

C'est là, Mylords, une étrange idée de ce bon & honête Dessein, que je vous ai mis devant les yeux. Mais toute fausse qu'elle est, ce hardi Prédicateur a eu l'éfronterie de l'étaler dans la *Maison de Dieu*, & de l'exposer à la vûe de tout le Roiaume. * *Ce pieux Dessein*, continue-t-il, *de rendre nôtre Maison de prieres une Caverne de Brigans, a été entrepris diverses fois dans ce Roiaume, & même de nos jours, lors que tout sembloit le favoriser, & qu'on auroit pû en venir à bout, si la sage Providence n'étoit heureusement intervenue, pour sauver nôtre Eglise de sa ruine totale, & faire échouer le Projet si long-tems medité de ces* Achitophels *Ecclesiastiques.* Pour ne rien dire de plus à l'égard du Dessein en lui-même; qui étoient, je vous prie, ces *Achitophels*, qui l'avoient formé, & qui devoient concourir à l'execution? Le premier & le principal d'entr'eux étoit l'Archevêque *Sancroft*. Les Commissaires, que le Roi défunt nomma, pour y travailler, & qui tenoient leurs Seances dans la † *Chambre de Jerusalem*, l'approuverent ensuite; tous Gens d'un mérite si distingué, que nôtre Eglise n'en a jamais eu de meilleurs, ni de plus sages depuis sa Fondation jusques à ce jour. Après avoir passé par les mains de ces illustres Personnes, l'Assemblée du Clergé de cette Province devoit l'examiner, & ‡ celui qui en étoit le Président est assez connu, sans qu'il soit nécess-

* Serm. p. 39. † Elle est dans l'Abbaïe de *Westminster*.
‡ Le Docteur *Henri Compton* Evêque de *Londres*.

cessaire que je le nomme. Ce Prélat auroit eu sa bonne part du soin qu'il faloit prendre pour regler l'observation de ce Projet, s'il eut réüssi, & tous ceux qui ont la moindre connoissance de son Caractere, (& je suis persuadé, Mylords, qu'aucun de vous ne l'ignore) savent qu'il est trop attaché aux intérêts de nôtre Eglise, pour favoriser un Dessein aussi pernicieux que celui qui tendoit à sa ruïne, si nous en croions le Docteur *Sacheverell.* Mais supposé qu'il se fut trouvé dans une autre disposition, il auroit toûjours falu que la plûpart des Membres de ce vénérable Corps eussent été d'aussi lâches *Achitophels* que lui-même, ou il n'auroit pû faire aucun mal. Pardonnez moi, Mylords, si le fil de mon Raisonnement m'oblige à m'élever encore un degré plus haut, & à dire qu'il auroit falu que la pluralité des Membres de cette Auguste Assemblée, aussi bien que de la Chambre des Communes, avec le Roi *Guillaume*, se fussent engagez dans le même Complot contre l'Eglise; ou toute l'adresse & la malice des *Achitophels inferieurs* n'auroient jamais rien produit. Je ne me hazarderai pas à déterminer quelle Censure mérite cet Homme, qui a le front d'insinuer au public, que les Evêques, les autres Ecclesiastiques, les Assemblées du Clergé, le Parlement, que dis-je? le Roi défunt lui-même, nôtre glorieux Libérateur, ou du moins la plûpart de tous ceux-ci, étoient entrez dans un Dessein * *si monstrueux, si chimerique & si absurde,* (pour me servir de ses propres termes,) *qu'on auroit de la peine à dire, lequel des deux l'emportoit l'un sur l'autre, ou de la Malice, ou de la Folie:* C'est à vous, Mylords, que je laisse

* Serm. p. 39.

le jugement de la peine qu'il mérite à cet égard. Auffi n'ai-je relevé cet Endroit de fon Sermon, que pour mettre à couvert la Memoire de plufieurs Perfonnes illuftres qui font mortes, & la Reputation de quelques uns qui font encore en vie, & qui poffedent les premieres Charges de l'Eglife; pour les mettre, dis-je, à couvert de ce tas d'Infamie, dont ce Temeraire les a noircis, avec tant d'aigreur & de malice: & pour vous faire voir qu'il n'y avoit rien dans tout ce Projet, qui ne fut honorable pour ceux qui s'y engagerent, & qui n'eut tourné, j'e m'affure, au bien & à la Paix de l'Eglife & de l'Etat, fi on l'eut mis en execution.

J'en viens à préfent à ce qui fait le véritable fujet de nôtre Débat, & à vous alléguer des Paffages, qui juftifient pleinement, fi je ne me trompe, le fecond Article de l'Accufation des Communes contre ce Prédicateur, & qui prouvent qu'il a parlé avec plus de liberté qu'il ne devoit, non feulement des *Non-Conformiftes*, mais auffi de la *Tolerance*, ou (comme il aime mieux s'exprimer lui-même) de l'*Indulgence* qui leur eft accordée par les Loix.

Il me femble que fes Avocats n'ont pas nié, non plus que lui, qu'il n'eut parlé, & même avec chaleur, contre la *Tolerance*. Mais la queftion eft de favoir de quelle *Tolerance* il a voulu parler. Si c'étoit de celle qui eft accordée par les Loix aux *Non-Conformiftes*? Ou d'une *Tolerance générale en faveur des Athées, des Deiftes, des Sociniens, de ceux qui n'ont point de Principes, ni peut-être aucune Religion*? Ou s'il n'en vouloit qu'à ceux des *Non-Conformiftes qui abufent de l'Indulgence publique*, & qui la tournent à des ufages qu'elle

n'a-

n'avoit pas en vûe? Les Communes l'accusent d'avoir attaqué la premiere, & il soutient, pour se mettre à l'abri de leur Accusation, qu'il n'a taxé que l'autre.

Pour mieux déterminer ce Point, qu'il me soit permis de remarquer d'abord, qu'entre les différentes sortes de FAUX FRERES, que ce Prédicateur specifie à l'égard de *Dieu*, de la *Religion*, ou de l'*Eglise*, * il met ceux qui *abandonnent quelque Point de sa Discipline & de son Culte*, avec ceux † qui *défendent la Tolerance & la Liberté de Conscience*. Afin même qu'on ne doutât pas de quelle *Tolerance* il vouloit parler, il nous indique les Personnes qui en jouïssent. ‡ *Quoi qu'il en soit*, dit-il, *si pour devenir un vrai Membre de l'Eglise, il faut en toute occasion, dans les affaires publiques & particulieres, s'accommoder à l'humeur des* Non-Conformistes, *sous prétexte qu'ils ont la conscience délicate & une Pieté solide; s'il faut appuier leurs intérêts dans les Elections, ramper devant eux pour obtenir des Emplois & des Benefices, défendre la Tolerance & la Liberté de Conscience, excuser leur separation pour se donner le titre de Gens moderez*, &c. *s'il faut, dis-je, tout cela pour former ce qu'on appelle aujourd'hui un vrai Membre de l'Eglise, à la mode, le bon Dieu nous veuille délivrer de tous ces* FAUX FRERES! De sorte que la *Tolerance*, qu'il blâme, doit être nécessairement celle qui est accordée aux *Non-Conformistes*; à ceux qui *se separent* de nôtre Eglise; les seuls qu'il nomme dans cette longue Période, & auxquels il raporte ce qu'il dit devant & après. Lors donc qu'il pose, que tous ceux qui défen-

* Serm. p. 22. † *Ibid.* p. 23. &c. ‡ *Ibid.* p. 23. &c.

défendent la Tolerance donnée aux *Non-Conformistes*, & qui leur laissent la Liberté de conscience, sont de FAUX FRERES à l'égard de Dieu, de la Religion, ou de l'Eglise, & des Gens, dont nous devons prier Dieu qu'il nous délivre ; il faut que ceci ne soit point condamner l'*Acte d'Indulgence*: Ou si cela ne se peut dire, ni supposer avec quelque raison, il reste alors que le Docteur *Sacheverell* a dit ici, en termes exprès, ce dont il est accusé par les Communes, savoir, *Que celui-là est un* FAUX FRERE *qui défend la Tolerance*, non pas celle qui soufre les *Déistes*, les *Sociniens*, & je ne sai quels Monstres d'Impieté, mais celle qui est en faveur des *Non-Conformistes*: de ces mêmes Personnes, qui, par un Acte de Parlement, ont droit à cette Liberté de conscience, dont ce Prédicateur parle en des termes si rudes, qu'il va jusqu'à prier Dieu, *qu'il nous délivre de tous ces* FAUX FRERES, *qui oseront la défendre.*

Mais pour n'insister pas sur un seul Endroit, qu'on peut croire lui avoir échapé par inadvertence; dans la seconde Partie de son Sermon, il passe à faire voir * *le peril & les maux qu'on doit craindre, dans l'Eglise & dans l'Etat, de la part de ces* FAUX FRERES, contre lesquels il avoit déclamé. † Ce qu'il dit au bout de deux ou trois pages, prouve si nettement que ce sont encore ici les mêmes Personnes qui ont droit à *l'Indulgence accordée par les Loix*, que je ne voi pas qu'il soit possible d'en douter le moins du monde. Il les dépeint ensuite sous le nom de ‡ *Conformistes occasionels envers l'Eglise*; comme des Gens, * *dans les veines des-*

* Serm. p. 37. † *Ibid.* p. 40. ‡ *Ibid.* p. 43. * *Ibid.* p. 44.

desquels le vieux levain de leurs Ancêtres fermente encore: & à une ou deux Periodes de là, il parle de * *la Liberté de Religion, que nôtre Souverain leur avoit accordée:* Ce n'est pas tout, il l'appelle dans le même endroit, *leur Tolerance*; tant il est vrai que le Docteur s'attribue un privilege, qu'il ne veut pas laisser aux autres, & qu'il n'est pas fort délicat pour la justesse de l'Expression. En un mot, ce sont-là les seules Personnes, dont il s'agit dans toute cette partie de son Discours; mais voions ce qu'il dit de l'*Indulgence*, qui leur est accordée par les Loix.

Il s'en exprime d'abord en ces termes: † *Du moins, on ne sauroit nier que leur obéissance au Gouvernement ne soit forcée, & par une suite inévitable, chancelante & incertaine,* &c. *De sorte qu'ils sont* fidelles à l'Etat par occasion, *de même que* Conformistes occasionels envers l'Eglise; *c'est-à-dire qu'ils seront prêts à trahir l'un & l'autre, toutes les fois qu'ils en auront le pouvoir & qu'ils y trouveront leur avantage.* &c. ‡ *Il n'y a sans doute,* continue-t-il, *qu'un entêtement inouï, qui puisse aveugler nos yeux & nos esprits jusques au point de nous persuader, que les mêmes Causes ne produisent pas les mêmes Effets, & que les mêmes Principes des* Latitudinaires *& des* Républicains *n'entrainent pas les mêmes conséquences pernicieuses à l'égard de la Revolte,* &c. *Nous en serons convaincus,* ajoute-t-il, *à nôtre grand regret, si nous n'apercevons pas que le vieux levain de leurs Ancêtres fermente encore dans leurs veines. Il est du moins assez visible* &c. *que cette Engeance de Viperes n'a pas degeneré de ses Pré-*

* Serm. p. 45. † *Ibid.* p. 43. ‡ *Ibid.* p. 44. & 45.

Prédecesseurs, & qu'il lui reste encore assez de venin, pour nous donner la mort. Ce n'est pas tout, de la liberté de Religion, que nôtre Souverain leur avoit accordée, ils sont venus à prétendre un Droit civil, & à chasser l'Eglise de son Etablissement, pour y élever leur Tolerance. Afin même de nous convaincre de ce qui peut seul les satisfaire, ils demandent inpudemment que l'Acte, qui fait de l'Eglise une Communauté, & celui du Test *soient revoquez, comme une usurpation des Ecclesiastiques; mais qui, sous les bénignes influences de la Reine, sont l'unique sûreté de l'Eglise. Avec tout cela,* (s'il faut l'en croire sur sa parole,) *ils ont si bien éludé le premier de ces Actes, qu'ils ont sapé nôtre chere* Sion *jusques aux fondemens, & qu'ils ont mis en danger l'Etat, quand ils l'ont rempli de ses Ennemis déclarez.* C'est-à-dire en bon *François*, que les *Non-Conformistes*, que nous avons la sotise de tolerer, sont une cabale de Perfides & de Traitres; les Ennemis de nôtre Eglise & de l'Etat, en un mot, des Gens si cruels, que si on ne les supprime de bonne heure, nous aurons sujet de nous repentir, quoi que trop tard, d'avoir nourri dans nôtre sein des Viperes, qui n'attendent qu'une occasion favorable, pour nous donner le coup de mort.

Quel moien y a-t-il donc de nous mettre en sûreté contre ces dangereux Ennemis? Ce n'est pas la voie de l'*Indulgence*, ni de la *Moderation*, si nous en croions le Docteur. * *Il faut*, nous dit-il immédiatement après les paroles que nous avons citées, *il faut être bien simple, ou quelque chose de pire, pour s'imaginer qu'on puisse gagner les*

* Serm. p. 45.

les Non-Conformistes, *par aucune autre concession, ou indulgence, que par la ruine totale de nôtre Gouvernement Ecclesiastique. J'ose même dire*, continue-t-il, *que celui qui voudroit y faire la moindre brêche, pour apaiser les clameurs & l'avidité insatiable de ces Malins, toûjours prêts à dévorer l'Eglise, ne sait pas de quel Esprit ils sont animez, ou il doit nous prouver qu'il en est lui-même un véritable Membre.*

Il me semble que ceci revient fort juste à ce dont on l'accuse, je veux dire que le Docteur *insinue & afirme dans son Sermon, que la Tolerance accordée par les Loix est déraisonnable, & qu'on ne sauroit en justifier la concession.* Il faut bien que cela soit, si les *Non-Conformistes* sont tels qu'il nous les représente, & si rien ne peut les satisfaire que ce qu'il nous dit. Mais ce qu'il ajoûte est encore plus exprès, & va plus au même but, s'il est possible. Les Communes le taxent d'avoir soutenu, * *Que la Reine* Elizabet *fut engagée par les ruses de l'Archevêque* Grindal, (*qu'il traite injurieusement de* Fils denaturé de l'Eglise, *& de* perfide Prélat,) *à tolerer la Discipline de* Geneve. Le Fait n'est pas nié; mais on excuse les termes; on tâche de le prouver par l'Histoire, & l'on se flate que vous ne jugerez pas que c'est un *Crime extraordinaire* & une *Malversation*, d'avoir parlé si rudement d'un Prélat qui est mort depuis tant d'années.

Je ne croi point du tout, Mylords, que les Communes aient voulu accuser le Docteur *Sacheverell* de *Crimes extraordinaires* & de *Malversations*, pour avoir parlé d'une maniere scandaleuse de ce bon Archevêque. Ce n'est pas pour

* Serm. p. 46.

pour sa Personne qu'elles s'intéressent, quelque respect qu'elles aient d'ailleurs pour sa Memoire, comme tous les véritables Amis de la Reformation ne peuvent qu'en avoir beaucoup. Mais voici la verité du Fait. * Le Docteur se plaint de ce que *la Reine* Elizabet *fut engagée par la perfidie de l'Archevêque* Grindal, *à tolerer la Discipline de* Geneve. Il ajoûte d'abord que cette Princesse *trouva que c'étoit un Monstre si obstiné & si entreprenant, qu'au bout de huit années, Elle prévit qu'il en vouloit à la Monarchie, aussi bien qu'à la Hierarchie de l'Eglise. De sorte*, continue-t il, *qu'animée d'un noble courage & d'un pieux zéle en faveur de l'une & de l'autre, Elle déclara*, " Que tel étoit l'esprit in-
„ quiet & turbulent de ces gens factieux, qu'on
„ n'en devoit attendre aucun repos, jusqu'à ce
„ ce qu'ils fussent entierement supprimez. „
Aussi ne tarda-t-elle pas, en bonne & sage Princesse, d'exercer à leur égard des severitez salutaires, qui afermirent la Couronne sur sa tête & la rendirent florissante durant plusieurs années. On peut dire même, poursuit-il, *que si le Roi* Jaques, *qui lui succeda, eut suivi cette sage Politique, jamais son Fils ne seroit devenu le Martyr de leur furie, & qu'aucun de sa malheureuse Posterité n'auroit soufert les desastres, qui rendirent la Famille Roiale un sacrifice continuel à leur rage inveterée.*

C'est là, Mylords, mot pour mot, le recit du Docteur. L'application en est juste & facile. Les *Non-Conformistes* sont de nouveau tolerez, comme ils l'étoient autrefois sous la Reine *Elizabet*. Il y a aujourd'hui un *perfide Prélat*, peut-être même plusieurs, s'il osoit les nommer, qui, à l'exem-

* Serm. p. 46.

l'exemple de l'Archevêque *Grindal*, tâchent de ſeduire une autre Reine, & de l'engager à maintenir la *Tolerance* qui leur eſt accordée. Ce n'eſt pas tout, il y a HUIT ANS paſſez, (car le nombre même des années eſt remarquable dans ce Parallele) que Sa Majeſté ſoufre *l'eſprit inquiet & turbulent de ces Factieux*, & qu'ils ne lui ont point donné de relâche. Il eſt enfin tems qu'Elle prenne d'autres meſures & qu'Elle ſuive la bonne Politique d'*Elizabet*. C'eſt le ſeul moien d'*afermir la Couronne ſur ſa tête & de la rendre floriſſante*. Si ce n'eſt pas là dire ouvertement ce qu'il voudroit qu'on fit à l'égard de l'*Acte d'Indulgence*, je deſeſpere de pouvoir jamais entendre ce que les paroles d'aucun Homme ſignifient. De tels Exemples ſont non ſeulement la voie la plus apparente, mais la plus propre & la plus énergique, pour découvrir ſa penſée aux Eſprits les plus bouchez, & leur perſuader, ſi ce n'eſt pas ce qu'ils devroient faire, du moins ce que le Prédicateur voudroit qu'ils fiſſent.

Il faut avouër que ſa penſée étoit ſi intelligible, qu'il commença lui-même à craindre qu'il n'en eut trop dit. C'eſt pour cela qu'il ajoûta d'abord une eſpece de miſerable Correctif, dont il a fait depuis tant d'uſage, pour ſe diſculper. * *Cependant*, dit il, *je ne voudrois pas qu'on prit mal ici ma penſée, ni qu'on m'attribuât de vouloir critiquer en aucune maniere l'Indulgence qu'il a plu au Gouvernement de leur donner*, c'eſt-à-dire, aux *Non-Conformiſtes*. Qu'eſt-ce donc qu'il ſe propoſoit par cette ſanglante Invective qu'il venoit de faire contr'eux, & par ce beau trait d'Hiſtoire, dont il la couronne à la fin? † Il nous

* Serm. p. 46. 47. † Serm. p. 48.

ge auquel nous voions qu'il l'emploie aujourd'hui. Il me semble, Mylords, qu'on ne sauroit donner un autre sens à cet Endroit de son Sermon, si contraire à tout le reste de la Piece : du moins c'est le seul que j'y trouve. En effet, si j'avois les mêmes idées qu'il a des *Non-Conformistes*, de leurs Principes & de leurs Desseins, je serois si éloigné de prétendre qu'on les tolerât, que je croirois être obligé en conscience, & du devoir de tous ceux qui ont à cœur les intérêts de nôtre Eglise & du Gouvernement, d'emploier à leur égard les mêmes *Severitez salutaires* que la Reine *Elizabet* mit en usage. Mais je me flate aussi qu'en pareil cas Dieu me feroit la grace de ne pas déguiser ma pensée, si on venoit à me la demander, & que j'aurois le courage de l'avouër franchement, à quelque rude épreuve que je m'exposasse par là.

J'ai insisté d'autant plus, Mylords, sur cet Endroit du Sermon du Docteur, que je ne voudrois pas être accusé d'en avoir detaché quelques Lambeaux, & d'avoir joint ensemble des membres éloignez de quelques Periodes, pour en mieux tirer un sens contraire à son intention. Je n'en raporterai qu'un autre qui fait au même but, & qui se trouve vers la fin de son Discours. Le voici en propres termes : * *Puis donc*, dit-il, *que nous avons le triste sort de S.* Paul, *& de voir nôtre Eglise en peril au milieu de* FAUX FRERES, *suivons la conduite qu'il tint lui-même en pareil cas. Il nous dit dans son Epitre aux* Galates, † *Qu'il étoit croisé dans la prédication de l'Evangile par* de Faux Freres, qui s'étoient glissez *entre ses Disciples*, pour observer la liberté qu'il avoit en Jesus-Christ, afin de l'asservir; Mais qu'il

* Serm. p. 57. † Ch. II. 4. 5.

qu'il ne leur avoit rien cedé, & qu'il ne s'étoit pas soumis *à eux*, un seul moment, afin que la verité de l'Evangile demeurât dans l'Eglise. *Il n'y a nul doute que l'Apôtre n'en vint à cette vigoureuse resolution par un ordre du S. Esprit; & avec tout cela, si nos Freres les* Non-Conformistes *avoient été de son tems, ils n'auroient pas manqué de le noircir, comme un furieux Zélateur, qui avoit besoin d'être adouci par l'Esprit charitable & moderé de l'Evangile.*

Nous trouvons encore ici les Personnes dont ce Prédicateur parle: Ce sont les *Non-Conformistes*; non pas les *Déistes*, les *Athées*, les *Sociniens*, & les *Hypocrites* de nos jours. Aussi ce qu'il ajoûte immédiatement après se raporte-t-il aux mêmes. *Le Schisme & la Faction*, continue-t-il, *sont des Tyrans d'une humeur imperieuse & entreprenante; ils croissent par les Concessions, ils revêtent une Permission du caractere de Droit, & d'une Tolerance ils en font d'abord un Etablissement dans les formes.* Je vous prie, Mylords, de remarquer en passant, que le Docteur donne ici de nouveau le titre de *Tolerance* à ce que les autres ne doivent appeller qu'*Indulgence*, & qu'il repéte ce * qu'il avoit déja dit des mêmes Personnes; d'où il est clair, que dans l'un & l'autre de ces deux endroits, il y parle des *Non-Conformistes*, qui ont droit à la *Tolerance*, ou à l'*Indulgence*, que les Loix accordent aux Protéstans qui diférent de l'Eglise *Anglicane*. Voions de quelle maniere il souhaiteroit qu'on en agît envers eux. *Il faut*, dit-il, *les traiter comme des Maladies contagieuses & des Pestes publiques, & les tenir éloignez,* de

* Serm. p. 45.

de peur que leur venin mortel ne se repande. La methode qu'il y voudroit emploier, suit d'abord: * *N'aions* donc *point*, ajoûte-t-il, *de part à ces œuvres infructueuses des ténebres*; *mais plûtôt censurons-les.* Quelles œuvres? Le *Schisme* & la *Faction* sans doute; puis qu'il ne parle ici d'autre chose. Qui sont ceux qui les doivent censurer? Le Peuple, sans contredit, & les Ministres inferieurs. Car pour les Prélats, il les destine à quelque chose de plus grave & de plus éclatant. S'ils veulent bien *s'aquiter de leur devoir*, *ils n'ont qu'à fulminer leurs Anathemes Ecclesiastiques contr'eux*, *& il n'est pas à craindre*, à ce que le Docteur nous assure, *qu'aucune Puissance sur la Terre ose revoquer une Sentence ratifiée dans le Ciel.* Mais qui veut-il que les Prélats anathematisent? N'est-ce pas ceux qui s'adonnent aux *œuvres des ténebres*, à ces *Schismatiques* & à ces *Factieux*, en un mot, à ces mêmes *Non-Conformistes*, auxquels tout cet Endroit de son Discours se raporte visiblement?

J'avouë que la maniere positive, dont il a nié qu'il eut une pareille vûë, m'a causé une surprise dont j'ai eu de la peine à revenir. Mais qu'il proteste, & qu'il nie, tant qu'il lui plairra; ses propres paroles s'élevent en jugement contre lui, & toutes les Personnes desinteressées les trouveront toûjours si claires & si formelles à cet égard, que les subtilitez les plus recherchées ne sauroient jamais en obscurcir la véritable signification.

Quoi qu'il en soit, tous ces derniers traits servent à nous faire entendre l'application des Passages de l'Ecriture qu'il cite, pour conclure son

* *Eph.* V. 11.

ſon Diſcours. Après avoir montré le péril, où il ſupoſe que nôtre Egliſe ſe trouve de la part de ces *Faux Freres*, & avoir exhorté ſes Auditeurs à la défendre courageuſement ; c'eſt ainſi qu'il appuie tout à la fois ſa Doctrine, & qu'il inſulte ſes Adverſaires : * Quoi que nous voyions, dit-il, l'Egliſe † *couverte de ſang & de bleſſures qu'elle a reçuës dans la maiſon de ſes amis* ; c'eſt-à-dire, qu'il attribue ici à l'Egliſe ce que *Zacharie* avoit dit des faux Prophetes qui ſeduiſoient le Peuple. Je remarquerai d'ailleurs, que ce même Paſſage ‡ a été allegué à mon occaſion, pour avoir défendu l'*Autorité du Prince*, lors qu'il y avoit quelques uns de ces bons Roialiſtes, qui marquoient autant de zéle pour la *Liberté*, contre les *Droits de la Couronne*, qu'ils en témoignent aujourd'hui en faveur du Souverain. Mais reprenons les Citations du Docteur : * Quoi qu'*entre tous ſes amis il y en ait* peu *qui la conſolent*, (le Prophete ſe plaint de ce que *Jeruſalem* n'en avoit *pas un ſeul*) *que* pluſieurs *l'aient trahie*, (*Jeremie* dit *tous*) & *ſoient devenus ſes ennemis* ; (Il a égard ſans doute à ceux qu'il avoit caracteriſez p. 50. & 51.) Quoi que *les chemins de Sion*, continue-t-il, *puiſſent être en deuil* pour quelque tems, (c'eſt ainſi qu'il gloſe ſur le Texte) que *ſes portes ſoient deſolées*, que *ſes Sacrificateurs ſanglotent*, & qu'*elle ſoit dans l'amertume*, parce que (Raiſon du Prédicateur, qui n'eſt pas dans l'Original) *ſes Ennemis ſont devenus les Chefs*, c'eſt-à-dire, les principaux

* Serm. p. 60. † *Zach.* XIII. 6. ‡ Par le Docteur *Atterbury*, dans un Livre intitulé, *Les Droits des Aſſemblées du Clergé d'*Angleterre. Voyez la page du Titre. * *Lam.* I. 2, 4, 5.

qui gouvernent ſous Sa Majeſté ; *& qu'ils proſperent* aujourd'hui ; (nouvelle gloſe, qu'il a inſerée, ſi je ne me trompe, dans l'eſperance que, par ſes Prédications, il les fera bientôt dépouiller de leurs Emplois :) * Quoi qu'*entre tous les enfans qu'elle a mis au monde, il y en ait* peu *qui la conduiſent, & que de tous ceux qu'elle a nourris il n'y en ait* guére *qui la prennent par la main ;* (Dans l'un & l'autre membre de ce verſet *Eſaie* dit, qu'*il n'y en a pas un.*) Quoi que † *ſes Ennemis crient ſur elle, à ſac, à ſac, qu'elle ſoit ruinée juſques aux fondemens :* C'eſt-à dire, en d'autres termes, quoi que les Peres & les Miniſtres de l'Egliſe, (à l'exception du Prédicateur & d'un petit nombre de ſes Amis,) & ceux qui ont *aujourd'hui* le pouvoir en main dans l'Etat, ſoient devenus de *Faux Freres* & qu'ils ſe joignent contr'elle à ſes Ennemis les *Non-Conformiſtes* ; *malgré tout cela, ſi nous ne l'abandonnons pas nous-mêmes, il y a un Dieu au Ciel, qui peut, & qui ne manquera pas de la relever.*

Il me ſeroit aiſé d'ajouter ici pluſieurs remarques ſur ces Paſſages de l'Ecriture, dont le Prédicateur a fait un tel abus : Mais outre que cela, n'eſt pas de mon ſujet, il vaut mieux les renvoier à l'examen du dernier Article de cette Accuſation, où elles viendront beaucoup plus à propos. Il me ſufit, Mylords, de vous avoir montré clairement, ſi je ne me trompe, que le Docteur *Sacheverell* a traité d'une maniere indigne, ſi ce n'eſt pas l'*Indulgence* même, du moins *ceux qui ont droit au benefice de cet Acte.* Il eſt même à craindre qu'ils n'en jouïroient pas long-tems, s'ils avoient une fois le malheur d'être regardez en général

* *Eſa.* LI. 18. † *Pſ.* CXXXVII. 7.

général comme aussi méchans, aussi traitres & aussi dangereux à l'Eglise & à l'Etat, qu'on nous les représente par ces Déclamations. S'ils ont la force de leur côté & qu'ils se puissent défendre, cela va bien pour eux : mais s'ils se trouvent les plus foibles, & que le Cas soit tel que le Docteur le pose, je suis persuadé qu'il est de nôtre prudence & de nôtre devoir de les supprimer auplûtôt.

Je n'oserois déterminer jusqu'à quel point une *Invective* de cette nature peut-être censée criminelle selon la Loi : encore moins prétends-je insinuer la Correction qu'elle mérite. Mais il me semble qu'on doit prendre quelques mesures, pour arrêter le cours de cette maniere de prêcher, qui peut, si l'on n'y remedie bientôt, causer entre nous des jalousies & des animositez, capables de mettre l'Eglise & l'Etat dans un danger réel. Pour ce qui est du Prédicateur lui-même, je suis très disposé à donner les mains à une Sentence aussi moderée, que l'Honeur & la Justice de cette Chambre & le but de l'Accusation portée devant nous le pourront soufrir.





DISCOURS DE Mr. * L'EVEQUE DE NORWICH,

Prononcé dans la Chambre Haute, sur le II. Article de l'Accusation formée contre le Docteur Sacheverell.

MYLORDS,

JE sens bien que, dans l'esprit de plusieurs personnes, il est très-desavantageux à un Evêque de parler contre un Ecclesiastique accusé d'avoir commis des crimes, lors même qu'il sembloit occupé aux fonctions de sa Charge; sur tout pour moi, qui ai été requis si publiquement de servir en quelque maniere d'Avocat & de Juge dans cette Cause. Mais le desavantage ne peut que redoubler à mon égard, en ce que je n'ai été honoré de cet Ordre que depuis peu, & que je m'en reconnois fort indigne.

Malgré tout cela, je me crois obligé à dire ma pensée, & les Raisons qui me déterminent. Je m'en aquitterai avec toute la clarté qu'il me sera possible, tout le respect que je dois à cette auguste Assemblée, & en même tems avec cette franchise que l'importance de l'Affaire le demande en cette occasion.

Le

* C'est le Docteur *Trimnel.*

Le Docteur *Sacheverell* est accusé par les Communes de la *Grand-Bretagne* de Crimes & de Malversations d'une nature extraordinaire, qu'elles ont specifié dans les Articles produits contre lui. Vous avez entendu, Mylords, ce qu'on a dit pour soutenir leur Accusation, & ce qu'on a repliqué pour la défense du Docteur.

On a déja examiné dans cette Chambre le premier de ces Articles, & l'on est tombé d'accord que les Communes l'avoient bien & duement prouvé dans toutes ses parties. J'ai donné de bon cœur les mains à cette Resolution, & j'étois prêt, Mylords, à vous en alléguer mes raisons, s'il y eut eu la moindre nécessité pour en venir là.

Vous êtes aujourd'hui occupez à l'examen du second Article, où le Docteur est accusé *d'avoir dit & maintenu, que la Tolerance accordée par les Loix, est déraisonnable, & qu'on ne sauroit en justifier la concession.* Il y a d'autres particularitez qui ont un raport immédiat avec cette Accusation générale, & qui en sont à la verité autant de preuves convaincantes.

Qu'il me soit donc permis de les envisager de ce côté. La premiere de ces Preuves est, que le Docteur afirme, Que *celui-là est un faux Frere à l'égard de Dieu, de la Religion, ou de l'Eglise, qui défend la Tolerance & la Liberté de conscience*; & c'est, Mylords, ce qu'il soutient en autant de mots. C'est *une* des marques, entre *plusieurs* autres, qu'il nous donne pour discerner celui qui est un faux Frere à tous ces égards, & non pas *une petite branche d'une Marque générale*, comme on l'a insinué mal à propos dans sa Défense. Mais quand il seroit vrai, quoi qu'on

ne puisse pas le prétendre honêtement, que le Docteur ne fait de cette Apologie de la Tolerance & de la Liberté de conscience, qu'une seule branche du Caractere d'un faux Frere, je ne voi pas qu'elle pût y entrer pour quelque chose, s'il n'y avoit au fonds un mêlange de fausse Fraternité. Je ne m'embarrasserai pas non plus de fixer les degrez de celle-ci qui se trouvent dans cette partie du Caractere, & je ne vous fatiguerai pas de ce détail, parce qu'ils me paroissent tous déraisonnables & qu'on ne sauroit les justifier.

De sorte que le Docteur ne peut pas même avancer que l'Apologie de la Tolerance & de la Liberté de conscience, est une partie de ce qui caracterise un faux Frere, comme on avouë qu'il le fait, sans *suggerer & maintenir* en même tems *que la Tolerance est déraisonnable & qu'on ne sauroit en justifier la concession.* Car la défense de ce qui est juste & raisonnable ne peut jamais former un degré de fausse Fraternité; & le Docteur lui-même, quelque plein de contradictions que plusieurs des Nobles, qui ont parlé en sa faveur, nous le représentent, ne l'auroit jamais placée dans ce rang, s'il n'avoit condamné lui-même cette Tolerance, dont il blâme l'apologie dans les autres.

La seconde Preuve que les Communes allèguent est, que le Docteur *traite l'Archevêque* Grindal *de Fils denaturé de l'Eglise & de Prélat perfide, pour avoir engagé la Reine* Elizabet *à tolerer la Discipline de* Geneve. La défense, Mylords, que vous avez entenduë de cet illustre Prélat est si juste & si entiere, que je n'y ajouterai pas la moindre chose. Mais y a-t-il quelcun

de

de vous qui puisse croire, qu'un Ministre de l'Eglise *Anglicane*, qui fait profession d'un zéle peu commun pour l'Episcopat & la constitution de cette Eglise, auroit parlé de même d'un de ses Archevêques, qui en étoit l'Ornement, pour cela seul qu'il avoit disposé cette glorieuse Princesse à traiter avec quelque douceur les *Puritains* de ce tems-là, qui est tout ce qu'on peut mettre de plus fort à sa charge; si ce Ministre croioit que la Tolerance est raisonnable, & qu'il étoit à propos de l'établir par les Loix?

J'avouë, Mylords, que cela ne sauroit jamais entrer dans mon Esprit, quelque envie que j'aie de donner à ses paroles une interprétation favorable, pourvû qu'elle n'exclue pas le sens commun.

La troisieme Preuve est tirée de ce qu'il afirme; *Que c'est le devoir des Ministres superieurs de lancer leurs Anathemes Ecclesiastiques contre ceux qui ont droit au Benefice de la Tolerance.* Pour se convaincre qu'il l'a dit, il ne faut que jetter les yeux sur le quatriéme & dernier Point de son Sermon, où il s'exprime en ces termes: * *Qu'est-ce enfin qui resulte de tout ce long Discours, si ce n'est que si nous prenons à cœur les interêts, l'honneur & la sureté de nôtre Eglise & du Gouvernement, nous sommes obligez d'adhérer aux Principes fondamentaux, dont l'une & l'autre dépendent, sous la Protection Divine, & qu'il est ainsi de nôtre devoir de nous tenir en garde contre ceux qui les abandonnent ou les trahissent, de les remarquer, & de les éviter avec soin. A la verité, s'ils vouloient jetter le masque, se retirer tout à fait de nôtre Eglise, dont ils ne sont que des Membres supposez,* &

* Serm. p. 55, 56, 57.

& ne pas manger son pain, ni voler ses revenus, pendant qu'ils travaillent à sa ruine, & qu'ils sont assez ingrats pour lever le talon contr'elle; ils agiroient d'une maniere, qui tourneroit à nôtre avantage, aussi bien qu'à leur reputation. Alors nous serions un seul Troupeau sous un seul Berger, il n'y auroit plus ces Distinctions odieuses, qui nous dechirent & nous confondent aujourd'hui, nous deviendrions aussi * redoutables qu'une Armée qui marche à Enseignes deploiées, *& nos Ennemis ne pourroient jamais rompre un Corps aussi uniforme & si bien serré que le nôtre. Alors nous jouïrions d'une vraie Paix & d'une solide Union, quand nous glorifierions Dieu d'un cœur & d'une bouche, & non pas avec une diversité confuse d'Opinions contraires, ou un Langage affecté d'Enthousiasme, que Dieu, qui aime la Paix, l'Ordre & la Sainteté, ne peut qu'avoir en horreur. Si les Politiques nous donnent pour Maxime;* Que tout Gouvernement se doit conserver par les mêmes Loix qui l'ont établi, & sur lesquelles il est fondé; *on peut dire qu'elle se verifie, dans toute son étenduë, à l'égard de nôtre Constitution, qui ne sauroit subsister que par les Principes, sur lesquels elle est bâtie, & qu'on court risque de ruïner de fonds en comble, si on les viole en un seul point; de même qu'il est dit des préceptes d l'Evangile, qui leur sert de base. D'ailleurs, on trou vera que tout ceci est de la derniere conséquence, qu que nos Ennemis le traitent de bagatelles & peu de chose. Puis donc que nous avons le tr te sort de S.* Paul, *& de voir nôtre Eglise peril de* Faux Freres, *suivons la cond qu'il tint lui-même en pareil cas. Il nous dit*

* *Cant.* VI. 4.

son Epitre aux Galates, *Qu'il étoit croisé dans la prédication de l'Evangile par* * de Faux Freres, qui s'étoient glissez *entre ses Disciples*, pour observer la liberté qu'il avoit en Jesus-Christ, afin de l'asservir; Mais qu'il ne leur avoit *rien* cedé, & qu'il ne s'étoit pas soumis *à eux*, un seul moment, afin que la verité de l'Evangile demeurât dans l'Eglise. *Il n'y a nul doute que l'Apôtre n'en vint à cette vigoureuse resolution par un ordre du S. Esprit; & avec tout cela si les* Non-Conformistes *de nos jours avoient été de son tems, ils n'auroient pas manqué de le noircir, comme un furieux zélateur, qui avoit besoin d'être adouci par l'Esprit charitable & moderé de l'Evangile. Le Schisme & la Faction sont des Tyrans d'une humeur imperieuse & entreprenante; ils croissent par les Concessions, ils revêtent une Permission du caractere de Droit, & d'une Tolerance ils en font d'abord un Etablissement dans les formes; c'est-à-dire qu'il faut les traiter comme des Maladies contagieuses & des Pestes publiques, & les tenir éloignez, de peur que leur venin mortel ne se repande.* † N'aions *donc* point de part à ces œuvres infructueuses des ténébres; mais plûtôt censurons-les. *Que nos Prélats s'aquitent de leur devoir, qu'ils fulminent leurs Anathemes Ecclesiastiques, & il n'est pas à craindre qu'aucune Puissance sur la Terre ose revoquer une Sentence ratifiée dans le Ciel.*

N'est-il pas de la derniere clarté, Mylords, que le Docteur ne parle ici que des *Non-Conformistes*, & qu'il les a tout seuls en vûë? Mais que dit-il pour se justifier là-dessus? Voici de quelle

* Ch. II. 4, 5. † *Eph.* V. 11.

quelle maniere il esquive, dans sa * Harangue imprimée: *Les Schismatiques*, dit-il, *ne sont pas les seules Personnes qui méritent les Censures de l'Eglise: Dans l'endroit de mon Sermon où je parle de celles-ci, les Oeuvres des ténebres que j'en supose dignes, sont d'une même nature avec celles que l'Apôtre, dont j'ai cité les paroles, specifie; c'est-à-dire toute sorte d'actions impures & vicieuses*, &c.

Il est certain, Mylords, que les Schismatiques ne sont pas les seuls qui méritent les Censures de l'Eglise; mais il n'est pas moins vrai qu'ils sont les seuls auxquels le Docteur a égard dans les dernieres Periodes du Sermon, que je viens de vous lire; de sorte que je suis extrémement fâché de le voir réduit à une Défense qui me paroit si vaine & si peu sincere. Car ce n'est pas contre les *œuvres des ténebres* en général qu'il anime ses Auditeurs, mais contre celles qu'il venoit de specifier lui-même, sous l'idée de *Schisme* & de *Faction*, qu'il met toûjours ensemble, & dont l'Apôtre ne dit mot en cet endroit.

Ce sont là les Pechez, contre lesquels il veut que *les Prélats fulminent leurs Anathemes Ecclesiastiques*; & l'on a beau distinguer en sa faveur les *Censures purement spirituelles* des *Censures de l'Eglise*, ce tour ne le justifiera jamais. Car suposé que cette Distinction soit valable dans les Ecoles, quand on y traite en général de la matiere des Censures Chrétiennes, elle ne peut avoir lieu ici, puisque le Docteur requiert expressément les *Anathemes Ecclesiastiques*, qu'on ne sauroit

* C'est un long Discours qu'il fit aux Seigneurs, après que ses Avocats eurent plaidé sa Cause.

sauroit entendre que de ceux qui sont partie de l'Ordre & de la Discipline de cette Eglise.

D'un autre côté, il est aussi clair que, depuis l'Acte de Tolerance, il n'est plus permis d'infliger ces Peines aux *Non-Conformistes*, qui s'y trouvoient exposez autrefois, à cause de leur Separation; que c'est un Acte de Parlement, de toute cette Societé Chrétienne, & que les Ministres superieurs de l'Eglise y ont donné les mains.

D'ailleurs, quoi que je ne puisse pas me rapeller en détail les Cas particuliers, j'ose avancer qu'il y a eu diférentes occasions, où l'on a relâché de la rigueur de la Discipline, pour l'interêt du Public & la Paix de l'Eglise, lors même que le Crime demandoit qu'on la continuât; & que tout Ministre ou Evêque, qui n'y auroit pas aquiescé, auroit encouru lui-même la Censure.

Ajoutez à ceci, Mylords, qu'un Prêtre de l'Eglise *Anglicane* est d'autant plus obligé à recevoir de tels Adoucissemens, lors qu'ils sont faits par les voies légitimes, qu'il a promis à son Ordination, *d'emploier tous ses soins pour administrer la Doctrine, les Sacremens & la Discipline de Jesus-Christ, de la maniere que le Seigneur l'a commandé, & que cette Eglise & le Roiaume les admettent.*

J'ai déja insinué en quel état se trouve la Discipline de nôtre Eglise à l'égard du Point qui est en Question. Le changement qu'on y a fait là-dessus, répond assez juste à l'esperance que les sept Evêques, qui présentérent l'Adresse au Roi *Jaques*, en avoient donnée aux *Non-Conformistes*; & je suis très-persuadé que l'Eglise, bien loin

d'avoir reçu quelque dommage de la Tolerance, en a tiré beaucoup de profit & de gloire. J'en pourrois alléguer divers Exemples qui me sont connus, depuis que j'étois Archi-Diacre, sous un vénérable Prélat, qui est assis devant moi, & depuis que j'ai l'honeur d'avoir place à ce Banc: J'ai vû plusieurs jeunes Théologiens de mérite & de savoir, élevez pour exercer le Ministere entre les *Non-Conformistes*, qui ont abandonné leur Parti, & qui, après un Examen légitime, ont été admis aux Ordres de nôtre Eglise, où ils ont officié avec une entiere soumission à nos Regles, & à l'honeur de nôtre sainte Religion.

Ces Exemples ont été si fréquens & si remarquables, depuis que les *Non-Conformistes* sont déchargez des Amandes, où les exposoient certaines Loix; qu'il sied très-mal à un Ecclesiastique, de prêcher contre cette Exemtion, malgré les égards que nôtre Docteur veut avoir pour * *les consciences véritablement scrupuleuses*, & d'animer ses Superieurs à la foudroier de leurs anathemes. Le seul respect qu'il doit à la Reine auroit dû l'empêcher d'en venir là, puis que Sa Majesté a déclaré hautement qu'Elle ne permetra jamais qu'on fasse aucune brêche à la Tolerance: Resolution si juste, si sage, si charitable, & si conforme à tous égards à l'Esprit du Christianisme, que je me croirai toute ma vie obligé d'en marquer mon approbation, en public & en particulier.

Je n'examinerai pas, Mylords, quelles Sentences sont ratifiées au Ciel; mais on peut bien dire à coup sûr que ce ne sont pas toutes celles qu'on prononce sur la Terre. Il est même à craindre, par

* Serm. p. 47.

par tout ce que j'ai vû de l'esprit du Docteur, que s'il avoit la puissance des Clefs entre les mains, il en feroit souvent un terrible abus.

Quoi qu'il en soit, il a si bonne opinion de son propre genie, qu'il avertit encore ses Superieurs d'une autre partie de leur devoir, c'est * *d'avancer des Personnes d'une probité reconnuë, d'une conscience & d'une intrepidité à toute épreuve*, sans quoi il ne croit pas qu'on puisse être un véritable Membre de l'Eglise militante. Mais je suis aussi peu de son avis en ceci, qu'à l'égard de sa premiere demande; & s'il m'est permis de juger de la Probité, de la Conscience & du Courage qu'il estime, par ce qu'il a dit dans son Sermon & dans la Harangue qu'il a faite à cette auguste Assemblée, j'ose dire que ce ne sont point du tout des qualitez propres à un Ministre de l'Evangile: Je me flate même que tous les Prélats, avec qui j'ai l'honneur d'être assis, en tomberont d'accord avec moi.

D'ailleurs, quoi que j'espere qu'un zéle de cette trempe ne sera jamais recompensé par qui que ce soit, je ne souhaite pas avec tout cela que ce que je blâme de tout mon cœur soit puni autant qu'il le mérite. Et quoi que celui qui plaide si chaudement pour l'usage de *Severitez salutaires* à l'égard de ceux qui diférent de sa Créance, n'aît presqu'aucun droit à vôtre Compassion; je me flate néanmoins, Mylords, que vous lui en témoignerez autant, que l'interêt que vous prenez à la Tranquilité publique vous le pourra permettre.

Lors que je parle de cette maniere, graces à Dieu, je ne fais que suivre mon naturel, & je

* Serm. p. 51.

n'ai aucun égard au soin que l'on a pris d'intimider ceux qui devoient connoitre de cette Cause & qu'on ne croioit pas favorables au Docteur.

Je n'entreprendrai pas de le taxer, ni aucun de ses Amis intimes, de cette manœuvre, quelque tentation qu'il y en ait de la part des circonstances qui l'accompagnent. Celle qui se trouve dans les Prieres, qu'il a publiées à cette occasion, n'en est pas une des moindres, puis qu'il s'y represente, non pas tant à Dieu qu'au Monde; comme sous une cruelle Persecution, quoi qu'il soit poursuivi, pour avoir choqué les Loix, par des Accusateurs qu'on ne peut honêtement soupçonner d'aucun mauvais dessein, & devant cette Chambre, devant vous, Mylords, qu'on reconnoit avec justice pour les Juges les plus équitables qu'il y ait.

Malgré tout cela, je ne croirai jamais, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus moien d'en douter, qu'aucun des Membres de l'Eglise *Anglicane*, qui ont reconnu le Gouvernement, & beaucoup moins qu'aucun de ses Pasteurs, qui ont declaré tant de fois leur obéïssance à l'Eglise & à l'Etat, ait eu la moindre part à ces menaces qu'on a repandues, sur tout contre ceux des Evêques qui condamneroient le Docteur.

Par tout ce que j'ai vû jusques-ici de cette Cause, il y a grande apparence, Mylords, que je serai du nombre de ces Evêques, & quoi que je ne prétende pas être fort courageux, je vous avouë franchement que je n'ai pas à beaucoup près tant de crainte de ce qui peut m'arriver pour avoir condamné le Docteur, que de ce qui pourroit arriver au Public si vous ne le condamniez pas.

Mais

Mais en cela je m'en raporte à vôtre Jugement; je vous prie de me pardonner si je vous ai retenus trop long tems pour vous déduire les raisons qui m'engagent à croire que les Communes ont bien prouvé le second Article de leur Accusation.



LES AVOCATS

Pour & contre

LE DOCTEUR

SACHEVERELL:

OU

Relation de ce qui se dit à cet égard dans les Caffez de Child *&* *de* Thomas.

LOrs que je vis le Docteur *Sacheverell*, ce criminel triomphant, passer devant ma porte, dans un beau Carosse, dont les glaces étoient abatues, qui s'arrêtoit de tems en tems, & qui s'avançoit en pompe & a pas comptez vers la Sale de *Westminster*, ce Criminel, dis-je, accusé, par la Chambre des Communes de la *Grand'-Bretagne*, *d'avoir eu dessein, par une malice noire & un esprit seditieux, de sapper & de renverser le Gouvernement de Sa Majesté, & la Succession établie par les Loix dans la Ligne Protestante; de diffamer l'Administration de la Reine; de noircir la memoire du Roi défunt; de blâmer & de condamner l'heureuse Revolution, qu'il nous procura; de contredire & d'attaquer les Resolutions des deux Chambres du Parlement; d'exciter des Jalousies & des Divisions entre les Sujets de Sa Majesté; & de les porter à la Sedition & à la Revolte:* (ce qui revient à quelque chose de plus, si je ne me trompe, qu'à *une grande Malversation*, & à *un*

au simple *Crime*;) Lors, dis-je, que je vis paroître ce Prisonnier dans cet équipage, suivi d'une foule de gens, qui ne sembloient respirer que le tumulte, au lieu qu'il méritoit d'être mis sur un Traineau, comme un ennemi public de l'Eglise & de l'Etat, je ne pus m'empêcher de regarder cette action, comme une éfronterie sans exemple.

Le Docteur me parut d'un air gai & insolent, ce qui me rendit fort serieux. La cause de ces mouvemens opposez étoit la même chez nous; mais nous l'envisagions d'une différente maniére. Pour moi, je ne puis jamais oublier nôtre Liberateur, & il ne sauroit le pardonner; Je suis très-content & satisfait de l'administration de la Reine, & il ne la soufre qu'avec beaucoup de peine & de chagrin; En un mot, je n'oublie rien pour afermir la Succession à la Couronne dans la Maison de *Hanover*, & il met tout en œuvre pour la renverser. Quoi qu'il en soit, je croiois avec lui, qu'il alloit à *Westminster*, pour justifier l'Accusation, qu'il avoit intentée contre les Communes, dans l'Eglise de S. *Paul*, où il venoit de les taxer de Trahison & de Revolte. Lui & ses Avocats me paroissoient être, aussi bien qu'à lui-même, les Défenseurs de la Cause du *Prétendant*, & les Avocats des Communes ne nous sembloient défendre que la Cause de la Reine & de la Nation. Nous comptions l'un & l'autre, que sous prétexte de le poursuivre, ceux-ci ne faisoient que plaider leur propre cause, & que s'il venoit à être justifié des Crimes & des Malversations, dont on le chargeoit, ils seroient alors convaincus de Revolte & de Parjure. Enfin,

nous croïions tous deux que c'étoit ici le véritable état de la Question, qui produisoit sur nous des effets si différents.

Cependant, les Seigneurs nos Juges ont reconnu, que les Communes avoient prouvé tous les Articles de leur Accusation, & ils ont trouvé que le Docteur étoit coupable d'*une intention criminelle*, quoi qu'il aît juré solemnellement le contraire. Mais leur humanité & leur compassion est si grande envers cet Homme, tout indigne qu'il en est, que, si on la compare avec les cruautez inouïes & les punitions atroces, qu'on exerçoit autrefois, dans la * *Chambre étoilée*, sous les ordres de l'Archevêque *Laud*, & du Parti rigide de nôtre Eglise, tout le monde avouëra que la Sentence renduë par les Seigneurs approche de l'Impunité; qu'ils se bornent à censurer le crime & à renvoier le Criminel absous, & que le terme de *Modération* n'est pas du *Jargon*, qui ne signifie rien; mais une parole toute Divine & céleste.

D'un autre côté, puis que le Docteur a publié sa Défense, où il en appelle au Peuple d'une maniere séditieuse, & que les fortes Raisons alleguées contre lui, par les Avocats des Communes, ne sauroient voir si tôt le jour, je souhaiterois, qu'entre ceux qui les ont ouïes, une meilleure Plume que la mienne essaiât d'effacer l'impression, que les subterfuges & la mauvaise foi du Docteur ont faite sur certaines personnes, dont il est plus facile d'exciter les Passions, que d'éclairer le Jugement. Mais comme il ne s'en présente aucun, je m'en aquitterai moi-même

* C'étoit une Cour de Justice extraordinaire, qui fut abolie l'An 1641, sous le regne de *Charles* I.

même du mieux qu'il me ſera poſſible ; & c'eſt toute l'excuſe que j'ai à donner pour la publication de cette Brochure.

ARTICLE I.

Dans la Harangue, que le Docteur a prononcée devant ſes Juges, il avance, * que " les Avocats des Communes ont appuié leur Accuſation contre lui, ſur de prétenduës Inſinuations, des Conſéquences illégitimes & des Conſtructions forcées, en joignant les membres détachez de diverſes Périodes, & des Paſſages éloignez les uns des autres, qui n'avoient aucune liaiſon entr'eux, pour lui faire dire ce à quoi il n'avoit jamais penſé.

Il me ſemble que ces Avocats ont été bien patients de ſoufrir un pareil diſcours, & qu'ils ont eu beaucoup d'indulgence de permettre qu'il l'imprimât, avant qu'ils euſſent publié leurs Raiſons, & qu'on pût juger par là, s'ils étoient du nombre de ces mal-honêtes gens, pleins d'artifice & de ruſes, tels que, ſelon moi, le Docteur les repréſente ici, lors qu'il leur attribue ce qui faiſoit le véritable caractére des Gens du Roi, ſous un des Regnes précedens. Mais je me flate que les ſeuls Avocats, qui plaident au Caffé de *Thomas*, pourront juſtifier ceux des Communes, & les laver de cette imputation atroce, juſqu'à ce que les derniers aient eux-mêmes l'occaſion de ſe défendre d'une maniere plus authentique.

Pour ſoutenir donc le premier Article de l'Accuſation intentée contre le Docteur, les Avocats de ce Caffé liſent tout-de-ſuite quarante-ſix lignes

* p. 5. de l'Anglois.

du Sermon prononcé dans l'Eglise de S. *Paul.* Est-ce là *joindre les membres détachez de diverses Périodes & des Passages éloignez les uns des autres, qui n'ont aucune liaison entr'eux?* Ils commencent à la Page 28. ligne 8. par ces mots: * *La principale sûreté de nôtre Gouvernement, ou plûtôt la base sur laquelle il s'appuie, consiste dans la ferme créance de l'obligation où sont tous les Sujets de rendre une obéissance absolue & sans bornes, en tout ce qui est permis, aux Puissances superieures, & qu'il est défendu de leur resister, sous quelque prétexte que ce soit.* Ils continuent mot pour mot jusques à ces paroles: † *Il est vrai que nos Ennemis croient nous fermer la bouche, & nous tenir enlacez, quand, pour se défendre, ils insistent sur la Revolution arrivée un jour pareil à celui-ci. Mais on peut les taxer eux-mêmes d'être les ennemis jurez de cette Revolution & du Roi défunt, & les plus ingrats de tous les Hommes pour la Délivrance qu'il leur procura, puis qu'ils tâchent de noircir l'une & l'autre de la maniere du monde la plus odieuse. Combien de fois leur a-t-on dit que le Roi lui-même témoigna solemnellement, dans sa Déclaration, qu'il ne prétendoit point du tout favoriser la Doctrine qui permet aux Sujets de resister à leur Souverain; & que le Parlement ne lui mit la Couronne sur la tête, comme tous les Membres s'en expliquerent alors, que parce que le Thrône étoit vacant?*

C'est là-dessus, Mr. le Docteur, que ces Avo cats vous accusent *de suggerer & de maintenir Que les moïens nécessaires emploiez pour amen l'h*

* Voyez la Traduction Françoise, p. 28. & 29. On la c ra toûjours dans la suite, lorsque l'Auteur raportera que passage de ce même Sermon. † p. 29. &c.

l'heureuse Revolution, arrivée de nos jours étoient odieux & qu'on ne sauroit les justifier. Ils soutiennent & prouvent, que la Resistance fut mise en usage à la Revolution, & que la premiere enferme les moiens nécessaires qui produisirent l'autre. Mais vous dites dans vôtre Sermon, & vous le confirmez de nouveau dans vôtre Réponse & dans vôtre Harangue, *Que toute sorte de Resistance, sous quelque prétexte que ce soit, est entiérement illégitime.* Ces Avocats tirent-ils donc une fausse Conséquence, lors qu'ils inférent, que si la Resistance est *tout à fait illégitime*, elle est odieuse, & qu'on ne sauroit la justifier? Lors que vous dites qu'on ne doit l'admettre *dans aucun cas*; est-ce une *construction forcée* de vous faire dire qu'on ne peut la justifier dans le cas de la Revolution? Et lors que vous posez qu'elle est odieuse & qu'on ne sauroit la justifier, n'est-ce pas une bonne Conséquence, de dire que vous avez tâché *de la rendre odieuse & de la noircir*?

Vos Avocats, qui se tiennent au Caffé de *Child*, répondent à ceci, Que supposé qu'il y eut alors quelque Resistance, & qu'on pût même la justifier, cependant *elle ne fut pas l'unique Moien nécessaire, qui produisit la Revolution*; mais que l'*Abdication en fut la véritable cause*, & que la Resistance ne servit que de *Cause concomitante*, ou pour parler le langage de l'Ecole, de *Causa sine quâ non*; c'est-à-dire, de Cause, sans laquelle l'effet n'auroit pas suivi.

J'avouë que cette savante Distinction a jetté de profondes racines dans le cerveau de la Jeunesse tout fraichement revenuë de l'Academie, & de plusieurs autres, qui n'y ont demeuré que trop long

long tems. Mais il faut que je demande à vos Défenseurs, Si la Resistance a été la cause de l'Abdication, ou si l'Abdication a été la cause de la Resistance: Si c'est le premier, il faut alors que la Resistance soit la *Cause efficiente*, & les moiens nécessaires; & que l'Abdication ne soit que la *Cause occasionelle.* D'ailleurs, cette Abdication ne fut pas la seule Cause qui rendit le Trône vacant; ce n'étoit qu'un exemple de la mauvaise Administration du Roi *Jaques*, entre plusieurs autres, qui sont raportez dans l'*Acte des Droits & des Priviléges du Peuple*, passé la premiere année du Roi *Guillaume* & de la Reine *Marie.*

Il ne sera pas inutile de toucher ici un mot d'une Excuse generale, que quelques uns de vos Avocats ont alleguée pour vous, & qui est essentielle. Ils ont prétendu que " vos Sermons „ n'étoient qu'un assemblage de contradictions & „ de galimatias; qu'il n'y a point de Loi, qui „ punisse les Fous, & que si l'on punissoit quel- „ cun, pour avoir dit des sotises en Chaire ou „ ailleurs, les conséquences iroient trop loin. „ Je ne doute pas qu'une telle injure faite à vos talens naturels ne perce jusques au vif un Homme aussi orgueilleux & aussi plein de lui-même que vous l'êtes. Je croi même que vous aimeriez mieux vous déclarer coupable, que d'avouer que vous êtes un *Homme de néant* & indigne de la moindre consideration. De sorte que, pour vous obliger, je veux bien prendre la défense de vôtre Esprit, & faire voir que vous aviez un *Dessein*, & qui plus est un Dessein *malicieux*, qualité, qui domine presque toûjours dans les Personnes de vôtre capacité; puis que si vous n'en aviez point

point du tout vous étiez sans contredit un foible & * *indigne Instrument du Parti* qui vous a mis en œuvre.

La premiere Accusation, que l'on forma contre vôtre Faculté intellectuelle, est fondée sur ce que vous posez, *Qu'une obéïssance absolue & illimitée, en tout ce qui est légitime, est dûë au Souverain; & que la Resistance est tout à fait injuste, sous quelque prétexte que ce puisse être.* On dit là-dessus, que c'est une chose tout à fait absurde & que vous vous contredisez vous-même, en ce que vous mettez des bornes à une obéïssance illimitée; que de cette maniere vous n'afirmez rien, & qu'on ne sauroit vous soupçonner d'avoir aucun but dans cet endroit-là. Mais j'avouë, Mr. le Docteur, qu'on vous fait une grande injustice à l'égard de cet Article; du moins je trouve que sur ce Point vous avez écrit d'aussi bon sens que la plûpart des Peres de nôtre Eglise, soit morts ou vivans, & il semble que vous le croiez de même; puis que choqué de cette calomnie, vous montrez au doigt, dans la marge de vos Recueils, un certain Evêque, comme si vous le priïez, pour sa justification & la vôtre, de dire, si la Distinction entre l'*Obéïssance active* en tout ce qui *se peut*, ne rend pas vôtre Doctrine orthodoxe, & n'est pas une preuve incontestable de la solidité de vôtre Jugement.

Mais vos Avocats du Caffé de *Child*, qui ont meilleure opinion de vôtre Esprit, disent, que vous avez fait paroître une adresse merveilleuse, & que vôtre précaution a été admirable, lors que vous n'avez point déterminé où reside la *Souveraineté*,

* C'est un trait qu'un des Avocats des Communes lâcha contre le Docteur.

raineté, dont vous ne parlez qu'en général, pour la fixer, suivant l'occasion, là où il vous plairra. Ils ajoutent, que si l'on venoit à démontrer, par d'autres passages de vôtre Sermon, que par le *Souverain* vous entendez le Prince, cependant il vous est toûjours permis de raporter cette *obéïssance illimitée*, au Pouvoir qu'il a d'*executer* les Loix. D'ailleurs, ils prétendent que vous n'avez posé le Dogme de la *Non-resistance* que comme une Régle générale, où vous admettez des restrictions; que cette Doctrine est sans doute fort saine, & bonne à être prêchée avec cette reservation mentale, *Qu'en cas de necessité la Resistance est permise*; & qu'enfin vos Avocats à *Westminster* insisterent beaucoup là-dessus comme le meilleur expedient qu'il y eut, pour vous défendre. Il est vrai que vos Avocats du Caffé ne sont pas d'accord entr'eux à cet égard, & que ceux qui blâment vôtre Faculté intellectuelle disent, que vous commites la plus haute de toutes les folies de vous départir du tour que leurs Confreres de *Westminster* avoient trouvé, & de reconnoitre dans vôtre Harangue que vous aviez prêché ce Dogme dans toute la latitude, que les Peres d[e] nôtre Eglise, morts & vivans, l'ont enseignée parce que ces Peres, qui sont les principaux T[e]nants de l'*Obéïssance illimitée*, comme l'Evêq[ue] *Sanderson*, n'admettent aucune Exception à le[ur] Régle générale; qu'ils placent la Souverain[eté] dans le Prince, & qu'ils ne la distinguent po[int] du Pouvoir qu'il a d'executer les Loix. Ils aj[ou]tent, que cette Apologie renverse tout ce [que] leurs Confreres ont allegué pour vôtre Défe[nse] d'où il s'ensuit que le Cas de la Revolutio[n] sauroit être excepté de vôtre Regle, non pas

me par une reservation mentale, & je me flate aussi de faire voir à la plûpart du monde, que vôtre dessein étoit de la condamner expressément.

Le Docteur dit dans son Sermon, * *Il est vrai que nos Ennemis croient nous fermer la bouche & nous tenir enlacez, quand, pour se défendre, ils insistent sur la Revolution arrivée un jour pareil à celui-ci. Mais on peut les taxer eux-mêmes d'être les ennemis jurez de cette Revolution & du Roi défunt, & les plus ingrats de tous les Hommes pour la Délivrance qu'il leur procura, puis qu'ils tâchent de noircir l'une & l'autre de la maniere du monde la plus odieuse. Combien de fois leur a-t-on dit que le Roi lui-même témoigna solemnellement, dans sa Déclaration, qu'il ne prétendoit point du tout favoriser la Doctrine qui permet aux Sujets de resister à leur Souverain; & que le Parlement ne lui mit la Couronne sur la tête, comme tous les Membres s'en expliquerent alors, que parce que le Thrône étoit vacant.* &c. Il ajoûte quelques lignes plus bas, † *C'est ainsi qu'ils tâchent de trouver des comparaisons qui les disculpent; & de justifier les horribles Actions qui se commirent & les dangereux Principes qui étoient en vogue en* 1641.

Après donc avoir posé en termes généraux le Dogme de la *Non-resistance*, il entreprend ici de la défendre dans toute son étendue; mais dans la crainte qu'on ne lui objectât la derniere Revolution, & que ses Ennemis, c'est-à-dire les Amis de cet heureux Evenement, ne lui alleguassent la Resistance qu'on y mit en usage, comme une Exception à sa Regle générale, il prend les devans

* p. 29, & 30. † p. 30.

devans & leur répond, qu'il n'y eut point alors de Resistance, que le Roi lui même a condamné cette Doctrine, & que ceux qui tâchent de prouver que la Resistance fut emploiée en cette occasion, travaillent à noircir la memoire de Sa Majesté, & la Délivrance qu'Elle nous procura.

Mais je demande, Pourquoi est-ce que le Docteur parle du Cas de la Revolution immédiatement après avoir posé en général qu'il n'est point du tout permis de resister ? Il faut qu'il eut en vûe, ou d'excepter ce Cas de sa Regle générale, ou de le condamner par-là. Si c'est le premier, c'est sans doute parce qu'on ne resista point au tems de la Revolution; Mais s'il se trouve que la Resistance y fut emploiée, alors le Docteur aura tâché lui-même *de noircir, de la maniere du monde la plus odieuse*, nôtre *Liberateur* & la *Délivrance*, dont Dieu nous favorisa par son moien. Ce n'est pas tout. Pour les noircir encore davantage l'un & l'autre, il ajoûte: *C'est ainsi*, qu'en comparant ce qui arriva en 1641. avec ce qui s'est passé de nos jours, *ils justifient les Actions & les Principes de cette année-là.* Que peut designer l'Adverbe *ainsi*, que le Dogme de la Resistance, & à qui peut se raporter le Pronom *ils*, qu'à *ses Ennemis* qui défendent la Revolution? De sorte que si cet Evenement est fondé sur la Resistance, on voit bien par ce trait du Docteur, qu'il le croit aussi scandaleux que les desordres qui se commirent vers l'année 1641.

Il est vrai que, dans sa Harangue, il soutient jusques au bout, qu'il n'y eut point de Resistance à la Revolution. Mais qu'est-ce qu'un Homme de cette trempe n'est pas capable d'afirmer ou de nier?

nier? Eſt-ce que l'Evêque de *Londres* lui-même n'endoſſa pas de nouveau le harnois? N'eut-il pas l'honeur d'avoir la Princeſſe *Anne* ſous ſa Garde? Ne fit-il pas voir ſon Etendart avec cette belle Deviſe, *Quia nolumus Leges Angliæ mutare*, c'eſt-à-dire, *Parce que nous ne voulons pas changer les Loix d'Angleterre*; ce qui renferme en abregé le motif de la Reſiſtance générale qu'il y eut alors? L'Archevêque *Sancroft* ne prit-il pas auſſi les armes ofenſives & défenſives, lors qu'il força le Gouverneur de la Tour d'abandonner ce Poſte, qu'il tenoit du Roi? Mais dites moi, Mr. le Docteur, comment pouviez-vous aſſurer, en préſence de la Reine, qu'il n'y avoit point eu de Reſiſtance, puis que vous ſaviez que Sa Majeſté avoit eu tant de part à cette glorieuſe Revolution, & que pluſieurs Centaines de vos Auditeurs avoient alors pris les armes? Combien de Seigneurs n'y a-t-il pas eu depuis qui ſe ſont vantez de la Reſiſtance qu'ils firent en cette occaſion, quoi que vous aiez eu le front de ſoutenir le contraire & de leur en donner le démenti en face?

Je ne m'étonne pas de voir que le Docteur ait tordu la Déclaration du Prince d'*Orange*, puis qu'il en agit de-même à l'égard de la ſainte Ecriture. Cependant il eſt bon de l'avertir, que le Prince ne s'y juſtifie pas ſur la Reſiſtance, mais ſur le titre de Conquête, que certaines gens vouloient lui attribuer. N'importe, ou le Docteur *Sacheverell* n'y entend rien, ou il eſt reſolu de prendre à contre-poil tout ce qu'il manie.

On voit d'ailleurs par une Lettre que le Roi *Jaques* laiſſa, qu'il croioit lui-même qu'on lui

resistoit, puis qu'il s'y plaint d'un * *Ordre qui lui fut envoié à mi-nuit, de sortir le lendemain matin de son Palais, & de ce que les Gardes du Prince d'*Orange *avoient occupé les Postes autour de* Whitehall, *sans qu'on l'en eut averti:* Après quoi il ajoûte, qu'*il étoit né libre, & qu'il vouloit conserver sa liberté*; que c'est pour cela même, *qu'il ne juge pas à propos de s'exposer à la perdre.* Puis donc que, sur l'ordre donné au Roi *Jaques* d'aller à *Ham*, il craignit qu'il ne fût dès lors Prisonnier, ou que du moins il pourroit l'être bientôt, & qu'emprisonner le Roi, est la plus grande Resistance qu'on puisse lui faire, il s'ensuit que tous ceux qui croient que la Force fut actuellement mise en usage à la Revolution, doivent dire que le Docteur *Sacheverell* l'a *noircie de la maniere du monde la plus indigne*; mais aussi, à ce que j'espere, la plus inéficace, qu'il est l'*Ennemi juré de cette même Revolution, & du Roi défunt, & le plus ingrat de tous les Hommes pour la Délivrance qu'il nous a procurée.*

Le Docteur défend le Dogme de l'Obéïssance passive, sur ce qu'il est enseigné dans les Homélies qui furent publiées sous le regne d'*Edouard* VI. Il dit là-dessus, *que ces Homélies sont autorisées par les* XXXIX. *Articles de nôtre Confession de Foi*; *que ces Articles ont été confirmez par un Acte de la* 13. *année du regne d'*Elizabet, *& qu'ils viennent de passer en Loi perpétuelle & fondamentale par l'Acte de l'Union avec l'*Ecosse.

Les Avocats qui plaident la cause des Communes attaquent cette Baterie du Docteur par les fon-

* Voy. un Livre Anglois intitulé, *Traitez concernant l'Etat*, Vol. 1.

fondemens, & si leur solution est valable, elle peut servir de Réponse décisive à tous les Discours qu'on a fait en sa faveur. Ils soutiennent donc que plusieurs des XXXIX. Articles, & en particulier celui qui regarde les Homélies, n'ont pas été confirmez par l'Acte de la 13 Année du regne d'*Elizabet*, ni par aucun autre Acte de Parlement; & qu'ainsi le Dogme de la *Non-resistance* n'est pas déposé dans un Azyle aussi sûr que doit l'être l'Acte irrevocable de l'*Union*.

Le Statut de la 13. année d'*Elizabet* ne confirme que *les seuls Articles qui regardent la confession de la véritable Foi Chrétienne*, *& la Doctrine des Sacremens*; mais ni l'Article, où il s'agit des Homélies, ni plusieurs autres qui ne regardent que des matieres de Discipline, n'ont jamais été confirmez jusques-ici par aucun Acte de Parlement.

Il faut donc prendre ces Homélies comme des Sermons faits sous le regne d'*Edouard* VI. lors qu'il y avoit peu d'Ecclesiastiques d'un savoir médiocre, & d'une habileté passable. S'aperçoit-on qu'ils eussent en vûe la constitution de nôtre Gouvernement, & ne paroit-il pas au contraire qu'ils n'y entendoient rien? Ils n'avoient pas oublié sans doute la Resistance qu'on avoit faite à *Richard* III., qui en qualité de l'*Oint du Seigneur*, tout mauvais Prince qu'il étoit avec cela, ne devoit pas être *touché*, ni opposé en aucune maniere, si l'on eut adopté leurs Maximes sans aucune restriction. D'ailleurs, ils pouvoient avoir entendu parler de plusieurs de nos anciens Tyrans déposez, & conclure de là que c'étoit la pratique de l'Eglise & de l'Etat, lors que l'exigence des Cas le demandoit. Mais voions à quoi se

reduit l'Argument des Patrons des Homélies.

Une Assemblée du Clergé confirme un Dogme, qui se trouve tout-à-fait incompatible avec la Constitution de l'Etat. N'est-ce pas d'abord un préjugé très-légitime dans l'esprit des Laïques contre l'Autorité de l'Eglise, & ne doit-il pas les porter naturellement à lui desobéïr à cet égard? D'un autre côté, quelques Docteurs modernes interprétent mal & appliquent tout de travers le Dogme de l'*Obéissance passive*, & ils taxent d'Irreligion & d'Athéïsme tous ceux qui veulent examiner leurs bevûes. Est-ce qu'il ne nous est pas permis d'opposer les sentimens & la pratique des Assemblées du Clergé, aux Opinions & aux Commentaires de ceux qui prétendent nous expliquer ce qu'elles ont cru? Il y a du moins grande apparence que les Membres de ces Assemblées savoient mieux que leurs Interprétes ce qu'ils vouloient dire, & à coup sûr ils n'auroient jamais fourni de si gros subsides pour s'opposer à la Tyrannie de *France* & d'*Espagne*, & secourir leurs Sujets opprimez, s'ils avoient cru que toute sorte de Resistance est illégitime, & qu'on ne doit jamais controler un Tyran, sous quelque prétexte que ce puisse être. Quoi qu'il en soit, si par ce nouveau Principe, on venoit à refuser du secours aux *Cevenois*, dont les armes ont fait une diversion si avantageuse à la Cause des Alliez, je ne pourrois m'empêcher de regarder cette démarche, comme un présage fatal à ce Roiaume.

Cependant, pour soutenir ce Dogme insupportable des Homélies, le Docteur produit le témoignage unanime de plusieurs savans Peres de nôtre Eglise, depuis la Réformation jusques à ce jour, qui

qui ont prêché le même Dogme ; & il se croit *bien malheureux de se voir accusé en Justice pour ce qui a attiré des remercîmens aux autres* ; Il auroit pû ajoûter, *& des Evêchez aussi* ; & alors il auroit découvert la raison qui les obligeoit à prêcher cette Doctrine, & ce qu'il attendoit lui-même pour s'être mis sur les rangs.

On avouë de tous côtez que les *Manwarings* & les *Sibthorps* furent les principaux Auteurs de l'infortune de *Charles* I., par l'erreur où ils le plongerent à l'égard de ce même Article, sur lequel vous tâchez aujourd'hui de tromper la Reine. Ce fut sans doute quelque aussi mal-honête Homme que vous, qui assûra son Pere, que l'Eglise *Anglicane* n'avoit ni le dessein ni le pouvoir de lui resister ; & vous vous croiez plus malheureux que les autres, de ce que vous n'avez obtenu ni Remercîmens, ni Benefices de la part de Sa Majesté, pour avoir prêché cette fatale Doctrine.

Mais si quelques-uns de nos Evêques ont fait violence aux Homélies qui regardent ce Dogme, ce qui a toûjours été le grand chemin pour s'avancer, ils en ont aussi rejetté d'autres ; Preuve convaincante pour moi, que l'Article, où il s'agit des Homélies, n'a jamais été confirmé par Acte de Parlement ; que les Ecclesiastiques ont cru avoir droit de changer, alterer, ou rejetter, en tout ou en partie, les Articles *qui ne regardent pas la Confession de la véritable Foi Chrétienne, ou la Doctrine des Sacremens* ; & qu'ainsi cette Homélie, qui taxe d'Idolatrie l'usage des Peintures & des Orgues, est rejettée comme Heterodoxe, puis qu'il est permis d'en avoir aujourd'hui dans nos Eglises ; ce que le Clergé seul n'auroit

pû faire, si l'Article, qui traite des Homélies, avoit été confirmé par un Acte de la 13. année d'*Elizabet*, comme on le prétend.

Les Avocats du Docteur n'en demeurent pas là; ils soutiennent que le Dogme de la *Non-resistance* est fondé en Loi, & pour le prouver ils citent une Clause de l'Acte passé la 13. année du regne de *Charles* II. pour lui remettre la Milice en main. Cette clause porte, *Que l'une des Chambres du Parlement, ou toutes deux ensemble n'ont aucun droit légitime de faire une guerre, ofensive ou défensive, contre le Roi.* Ils ajoûtent que dans l'Acte qui regarde les Communautez, le même Parlement insera un Article, conçu à peu près dans les mêmes termes, où il déclare, *Qu'il n'est point permis, sous quelque prétexte que ce soit, de prendre les armes contre le Roi*; & qu'il obligea tous ceux qui avoient des Emplois d'en jurer l'observation.

Je remarquerai là-dessus, que le Serment exigé par l'Acte qui regarde les Communautez se reduit à la Clause inserée dans l'Acte qui remet la Milice au pouvoir du Roi, & que l'un & l'autre peuvent passer pour une seule & même Proposition, qui déclare qu'il n'est pas permis de resister au Souverain. Mais puis que ce même Serment a été revoqué par un Acte passé la 1. année du Roi *Guillaume* & de la Reine *Marie*, il s'ensuit que la Clause a été aussi revoquée. D'ailleurs, comme on ne fit ces Actes qu'après le retour de *Charles* II., pour condamner les Principes anti-Monarchiques qui regnoient alors, & pour mettre la Milice au pouvoir du Roi; ceux qui les passerent, dans la seule vûe de conserver la Monarchie, qui est une des parties de nôtre Gouvernement,

nement, seroient bien étonnez de voir qu'on emploie aujourd'hui ces mêmes Actes pour sa ruine totale.

Si quelcun n'est pas satisfait de ce que je viens de dire, il peut observer de plus, que par les divers Actes citez dans l'Avant-propos de l'Accusation formée contre le Docteur, la substance même de l'Acte, qui met la Milice au pouvoir du Roi, est condamnée, aussi bien que son but, supposé qu'il fût tel qu'on le prétend, & que la *Resistance*, ou la *Prise d'armes* est reconnue *nécessaire* & *fondée en justice*. D'un autre côté, l'Acte, qui régle les Droits & les Priviléges du Peuple, & qui fut passé la 1. année du Roi *Guillaume* & de la Reine Marie, déclare, *Sect.* 9. Qu'en cas de telles & telles Malversations du Roi & de la Reine, leurs Sujets seront absous du serment de fidelité. Il n'y a même aucun doute, que si en pareils cas ils viennent à prendre les armes, cet Acte ne les disculpe du crime de Trahison, où le Statut d'*Edouard* III. les exposoit. Ce n'est pas tout; non seulement cet Acte permet aux Sujets de resister en certains cas, les dispense alors du serment de fidelité, les protége & met à couvert de toute poursuite en Justice; il établit encore qu'il est du devoir indispensable des Sujets de resister en ces cas-là, & que ceux qui refusent d'exercer en cette occasion le pouvoir que l'Acte même leur confie, trahissent les interêts de la Posterité.

Mais puis qu'il y a quelques-uns des Avocats du Docteur, qui ne manquent ni d'esprit ni d'érudition, qui tâchent de prouver que nos Loix se donnent à elles-mêmes le coup de mort, & qui citent une Clause d'un Acte, pour renverser nos Droits les plus légitimes & l'autorité de nos

I 4 Par-

Parlemens ; puis qu'ils tournent en ridicule le *Contrat Original*, par la maniere importune, dont ils demandent de le voir ; il faut que je leur montre ici, en peu de mots, que le Peuple est revêtu d'un Droit primitif & naturel, pour se défendre contre la Tyrannie d'un Roi.

Je me flate du moins qu'on n'atend pas que je produise ce Contrat original couché par écrit : S'il y en a jamais eu de tel, la longueur du tems ne peut que l'avoir usé. Mais il y a grande apparence qu'il n'étoit que verbal ; & il faut se contenter des meilleures preuves, dont un sujet de cette nature est capable. Si nos Histoires, les plus anciennes & les plus authentiques, témoignent que nos Rois ne tenoient la Couronne que sous certaines Conditions, & que le Peuple leur imposoit certains Devoirs ; si nos premiers Rois ont confirmé l'un & l'autre par Acte de Parlement ; si tous nos anciens Jurisconsultes conviennent, que le Peuple avoit un Droit *original* à ce qui étoit confirmé de cette maniere ; si enfin le Peuple a joui de ce Droit & qu'il l'ait maintenu, il faut avouër que ce *Contrat original* n'est pas une pure *Fable*.

Nos Parlemens *Saxons* faisoient peu de nouvelles Loix : mais ils avoient accoutumé d'engager, sous serment, quelques-uns de leurs plus habiles Membres à dire au Roi & au Peuple, quelles étoient les Loix fondamentales du Roiaume. Je trouve, que sous le regne d'*Edouard* le Confesseur, il y eut douze Jurez qui déclarerent quelle étoit la Loi, en ces termes : * " Le Roi

" est

* *Rex ad hoc est constitutus, ut Regnum & Ecclesiam ab injuriosis defendat ; quod nisi fecerit, nec nomen Regis in eo constabit, verùm nomen Regis perdit. Debet Justitia magis regnare quàm voluntas prava.* Et plus bas, *Rex eris dum bene regis ; quod nisi feceris, nomen Regis perdis.* Lambard. 142.

„ est établi, pour défendre le Roiaume & l'E-
„ glise contre toute sorte d'injures ; mais s'il ne
„ s'aquitte de ce devoir, il n'est plus un vérita-
„ ble Roi ; il en perd même le Nom. Il faut
„ que la Justice regne plûtôt que la volonté
„ dépravée d'un seul. Vous êtes Roi, *disent-ils*
„ *ensuite*, pendant que vous gouvernez bien ;
„ mais si vous ne le faites, vous perdez le nom
„ de Roi." On peut remarquer ici, que les Devoirs du Prince sont d'abord specifiez, avec le but, pour lequel il jouït de cet honeur ; qu'au commencement son Pouvoir étoit limité à gouverner par les Loix, & non pas à son plaisir, ou d'une maniere arbitraire ; qu'enfin on y exprime les conditions originales, & que s'il venoit à les violer, il perdoit le Thrône. Il me semble que tout ceci prouve bien qu'il y a un Contrat original, entre nos Rois & le Peuple.

J'avouë d'ailleurs, qu'il n'est pas dit ici en termes exprès, que le Peuple choisit le Roi, ni qu'il eût droit de le déposer, en cas qu'il vînt à manquer à son devoir. Mais il est certain qu'il y avoit des Conditions annexées à la Couronne, & que le Prince étoit soumis à la perdre, s'il venoit à les violer : de sorte que si nous trouvons qui avoit le droit de punir les Princes infracteurs des Loix du Roiaume, nous saurons alors entre quelles Parties le Contrat original étoit fait.

La Conquête n'aporta point de changement à nos Loix fondamentales ; puis que le Conquerant lui-même voulut bien recevoir la Couronne, sous les mêmes conditions que les Rois *Saxons* ses Prédecesseurs en avoient jouï. La premiere occasion mémorable qu'il y eut ensuite, de maintenir les Droits du Peuple par le Contrat ori-

* *Bracton* & † *Fleta* disent en termes exprès, *Que les Loix sont au-dessus du Roi ; que la haute Cour du Parlement lui est superieure*, & *que nos Loix font le Monarque :* c'est-à-dire, que si le Roi veut gouverner à sa fantaisie, sans avoir aucun égard aux Loix, il faut qu'on le contraigne à se tenir dans les justes bornes qu'elles prescrivent. L'opinion de ces deux Jurisconsultes fait bien voir que le Peuple avoit droit de brider le Roi *Jean*, qui étoit d'une licence éfrenée, & que ce Prince ne leur accorda rien qui ne leur fut dû. Si l'on ne cite pas plus souvent ces Auteurs dans ‡ la Sale de *Westminster*, c'est parce qu'ils ne raportent pas des Cas particuliers ; mais si on les regarde comme des Historiens qui ont recueilli nos anciennes Loix, il n'y a nul doute qu'ils ne soient les meilleurs Témoins qu'on puisse allé-guer en cette occasion. Quelques Avocats m'objecteront peut-être que ces Loix sont trop anciennes pour être aujourd'hui de quelque force, comme ils disent, qu'il y a certains Exemples qui sont trop modernes, pour être bons. Mais l'opinion du Chancelier *Fortescue* est assez ancienne pour être venerable, & assez moderne pour être admise.

Voici de quelle maniere il instruit le Prince de *Galles* : il lui dit, que * *l'Angleterre est un Etat politique, que le Roi revêtu d'un pouvoir politique le gouverne, & qu'il ne sauroit ainsi alterer les Loix du Roiaume.* Il ajoûte, † *qu'un Peuple, qui veut se former dans un tel Etat, doit toûjours établir un Chef, pour gouverner tout le Corps, & que dans les Monarchies on donne à ce Chef*

* *Lib.* II. *C.* 16. † *Lib.* I. C. 17. ‡ C'est là où se tiennent les Cours de Justice. * Chap. IX. † Chap. XIII.

Chef le titre de Roi. Il marque ensuite au Prince l'origine de nôtre Gouvernement, qu'il dérive de *Brutus* & de ses Compagnons de fortune. Il lui apprend par qui, & dans quelle vûe ce Roiaume politique fut établi. *Le Roi*, dit-il, *étoit ordonné pour la défense des Loix, des biens & de la vie de ses Sujets, dont il en reçoit le pouvoir; en sorte qu'il ne peut les gouverner par aucun autre pouvoir, que celui qu'il tient d'eux.* Il paroît de là que *Fortescue* croioit que le Roi dérivoit son pouvoir du Peuple; & je fais un grand cas de son opinion, puis que c'étoit le plus savant & le meilleur de tous nos Chanceliers, si l'on en excepte celui que nous avons aujourd'hui. D'un autre côté, il vivoit dans un tems, où les Prérogatives de la Couronne étoient fort épluchées, & très-bien entendues: Il écrivit pour l'instruction de l'Héritier présomtif; il étoit trop bon Jurisconsulte pour ignorer les Loix fondamentales de nôtre Gouvernement, & un Conseiller trop fidéle, pour en imposer au jeune Prince à cet égard.

Puis donc que, par les plus anciens Monumens de nôtre Monarchie, il est clair que le Roi étoit soumis à certaines conditions, & qu'on le pouvoit dégrader, s'il venoit à les rompre, puis que le Chancelier *Fortescue* afirme, que le Roi d'*Angleterre* dérivoit son pouvoir du Peuple, qui lui donnoit la Couronne; puis enfin que la grande Chartre du Roi *Jean* reconnoit & fixe dans le Peuple le droit & le pouvoir de déposer les Rois, qui deviennent Tyrans; il faut de toute néceffité qu'il y eut un *Contrat original* entre le Roi & le Peuple, & que nous aions conservé jusques à ce jour le même droit & le même pouvoir, en cas d'un pressant besoin.

Mais

Mais comme il y a quelques personnes qui tâchent de ruiner l'Etat, par une Doctrine de nouvelle date, qu'ils attribuent à l'Eglise, c'est avec un plaisir extrême, que j'ai lû ces jours passez l'Histoire de l'Eglise Catholique Protestante, aussi bien que Catholique Romaine, qui resiste aux Souverains. Pour moi, qui, à l'égard de mon devoir envers Dieu, suis persuadé que c'est un crime énorme de se revolter contre le pouvoir légitime d'un bon Prince, & qui malgré tout cela me crois indispensablement obligé, à l'égard de ma Patrie, de m'opposer à tous les actes injustes & arbitraires d'un Tyran, j'ai vû dans cet Ecrit, avec une joie inconcevable, que la Doctrine de l'*Obéissance passive*, comme on la prêche aujourd'hui, n'est pas un Dogme de l'Eglise *Anglicane*, ni le sens naturel des Homélies ; & que l'usage & l'opinion de tous les Synodes, qu'il y a eu depuis, la combatent. J'y ai trouvé que „ * si l'on „ dit que *les Rois ont leur pouvoir de Dieu*, ce „ n'est pas que Dieu leur donne une Autorité „ indépendante des Loix du Païs, mais que „ par l'ordre de Dieu, l'autorité des Loix du Païs „ leur est confiée, & qu'ils ont droit d'en pro„ curer l'execution. J'y ai vû d'ailleurs, que les „ préceptes de la Religion couchez dans la Sain„ te Ecriture, ne servent qu'à établir les diffé„ rentes especes de Gouvernement qu'il y avoit „ alors au Monde. „ Charmé de voir tout ceci prouvé, d'une maniere invincible, dans l'excellent Discours de l'Evêque de *Salisbury* ; de le voir soutenu par un bon nombre des autres Prélats ; de voir que la verité est sortie comme par force de la bouche même des Avocats du Prisonnier,

* Voy. le Disc. de l'Evêq. de *Salisbury*. p. 33.

nier, qui ont tous reconnu, que le cas d'une extrême néceſſité faiſoit une exception à la Doctrine de l'Obéïſſance paſſive, & que celui de la Revolution étoit de cette nature ; de voir enfin que cet heureux Evenement a été juſtifié par ceux-là même qui le vouloient faire condamner en public; charmé, dis-je, de tout ceci, ma conſcience ne me fait aucun reproche là-deſſus, & je ne doute pas que, ſans avoir deſobéï aux ordres de Dieu, je ne me ſois aquité de mon devoir envers ma Patrie, lors que je me ſuis oppoſé au Roi *Jaques.*

Mais pour vous, Mr. le Docteur, vous ne voulez admettre aucune défenſe, que celle qui ſe peut tirer de vos Homélies; & entre les différentes opinions de ceux qui les ont expliquées, celle de l'Evêque *Sanderſon* vous paroit la plus propre à vôtre deſſein, tant l'eſprit qui y regne eſt conforme à vôtre genie. Cependant je n'oſerois traiter aucun de nos Prélats, morts ou vivans, d'une maniere auſſi libre & indécente que vous l'avez fait, vous qui êtes *un Fils ſi obéïſſant de l'Egliſe.* Je ne croi pas même que l'Evêque *Sanderſon* mérite d'être appellé *un Fils denaturé de l'Egliſe, ou un perfide Prélat*, par cela ſeul qu'il ſe trompe, lors qu'il ſoutient, que *les armes défenſives ſont injuſtes à tous égards; que perſonne ne peut jamais les prendre, en aucun tems, dans aucun Cas, ni ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, non pas même pour la défenſe de la Religion; ni pour conſerver l'Egliſe, ou l'Etat; non pas même, ſi le cas y pouvoit écheoir, pour le ſalut d'une Ame, ni, qui plus eſt, pour la redemption de tout le Genre Humain.*

Si cette Doctrine eſt orthodoxe, il faut avouër que *Jeſus-Chriſt* vint au Monde pour bien peu de

de chose, lors qu'il fut crucifié pour la redemption du Genre Humain ; ce qui, à suivre l'opinion de cet Evêque, ne balance pas les intérêts d'un seul Homme. Mais je croi que cette Doctrine est si éloignée d'être Apostolique, que je ne craindrai pas de la taxer d'extravagante, de lâche & d'impie, & de soutenir qu'elle mérite d'être condamnée au feu avec les Rapsodies blasphematoires du Docteur *Sacheverell*.

Quoi que Dieu prît tant de part au Gouvernement politique des *Juifs*, qu'il daigna pour quelque tems leur servir de Roi; avec tout cela, l'Histoire de cette Nation nous fournit plusieurs Exemples, qui prouvent que la Resistance est permise en certaines occasions. Je n'allegueraí que celui des *Maccabées*, qui s'opposérent au Roi *Antiochus*, lors qu'il voulut les contraindre à violer leurs Loix, & à manger de la chair de Cochon, & qu'il essaia d'introduire l'Idolatrie dans leur Temple. Il s'agissoit ici de sauver leur Eglise & leurs Loix; mais, suivant l'Evêque *Sanderson*, cela ne sufisoit pas pour autoriser leur revolte, cependant nous voions que Dieu favorisa leur cause, & qu'avec son divin secours, * *ils éteignirent la force du feu, échapperent au tranchant des Epées, furent gueris de leurs maladies, devinrent braves à la guerre, & mirent en fuite des armées des autres* Nations. Malgré tous ces Eloges que S. *Paul* leur donne, cet Evêque voudroit lui faire dire † dans un autre endroit, que ces mêmes *Juifs*, & tous *ceux qui resistent aux Puissances* superieures, pour quelque cause que ce soit, *s'attirent la condamnation*.

Je

* *Hebr.* XI. 34. Voyez *Thorndike*. p. 306. & S. *Chrysostome* Hom. 27. in Epist. ad Heb. † Rom. XIII. 2.

Je ne doute pas que S *Paul*, s'il revenoit aujourd'hui en vie, n'approuvât les *Anglois*, qui prirent les armes contre leur *Antiochus*, parce qu'aussi bien que du tems des *Maccabées*, on introduisoit les Idoles dans nôtre Eglise, & que nos Loix étoient violées ; & parce que Dieu les a bénis jusques-ici d'une façon toute particuliere.

Les Avocats du Docteur attaquent la Revolution d'une maniere assez plaisante ; ils se félicitent eux-mêmes d'y avoir contribué, & cependant ils se reconnoissent pour Rebelles, parce, disent-ils, que s'ils n'avoient pas réüssi, ils auroient tous été pendus par les Loix de l'Etat. Il n'y a nul doute que, si un Tyran vient à reduire ses Sujets, dans une pareille occasion, il ne les mette à mort sans misericorde ; & nous savons que le Roi *Jaques* avoit alors une assemblée de Juges, & quelques Evêques, qui auroient bien déclaré que cela étoit conforme aux Loix & à l'Evangile. Mais si l'on fait atention à l'autorité des Loix que nous avons raportées ci-dessus, on dira que le Roi *Jaques*, après avoir malversé dans le Gouvernement, n'étoit plus Roi *ipso facto*, & qu'on ne pouvoit être coupable de Rebellion à son égard, puis qu'on ne lui devoit alors aucune obéïssance.

Il me paroit un peu étrange que ces Messieurs se louënt d'avoir été des Rebelles : cependant je souhaite que quelques-uns d'entr'eux ne se mettent pas aujourd'hui dans l'esprit, qu'ils méritent d'être pendus, pour avoir aidé à la Revolution. Du moins il est à craindre, qu'à force de reflechir sur leur prétendue Revolte, & l'Injustice faite au Roi *Jaques*, ils ne soient enfin touchez

de quelque remors de conſcience, qu'ils ne penſent à faire quelque Reſtitution, & que pour reparer l'Expulſion du Pere, ils ne propoſent le rétabliſſement du prétendu Fils.

Ceci me conduit à examiner, qui ſont ceux qui ont renouvellé cette Doctrine, & dans quelle vûe on la publie & on la prêche aujourd'hui par tout? D'où vient qu'elle eſt *néceſſaire & utile dans ce tems*, où Sa Majeſté regne dans le cœur de tous ſes Sujets, ſi l'on en excepte *Sacheverell* & ſes complices? * L'Auteur d'un Sermon en *Latin*, qui a fait du bruit, non content d'inſinuer, avec beaucoup d'adreſſe, cette Doctrine empoiſonnée dans l'eſprit de la plûpart des Aſſemblées religieuſes de cette Ville, reſolut de la repandre au long & au large, & pour en venir à bout, il prit une occaſion de haranguer tout le Clergé de *Londres* en corps. Le ſujet de leur aſſemblée fut oublié; le but du Prédicateur n'alloit qu'à défendre cette Doctrine, & à la recommander à leurs ſoins les plus empreſſez. Dans ſa Dédicace, il donne à chacun ſon rolle, & il leur inſinue que cette Doctrine doit ſe provigner *de concert* & *par un intérêt commun.*

Le rolle du Docteur *Sacheverell* étoit de *redreſſer*, pour me ſervir de leurs termes, les jeunes Eccleſiaſtiques & les Etudians de l'Univerſité. Il faut avouër même que ces deux Prédicateurs ont ſi bien fait leur devoir à cet égard, que dans la plûpart des Egliſes où l'on va, on diroit qu'il n'y a qu'un ſeul Texte dans la Bible, ou que tous les Paſſages de l'Ecriture ne contiennent que la même choſe.

Mais

* C'eſt le Docteur *Atterbury*.

Mais puis que cette méchante Herbe s'eſt tant multipliée, & qu'elle a jetté de ſi profondes racines dans nos Univerſitez ; puis qu'il y a un nouveau Corps de Profeſſeurs établis pour enſeigner le *Jacobitiſme* ; puis qu'on n'oublie rien pour inſpirer à nôtre Jeuneſſe, de tous les Etats, de l'averſion pour les veritables Principes de nôtre Gouvernement ; de l'horreur pour la derniere Revolution, & un dégout général pour la Maiſon de *Hanover* ; puis que nos Academies ſont devenues les Pepinieres des Partis & des Factions ; puis enfin que le Papiſme lui-même commence à lever la tête, ou il faut que le Parlement faſſe quelque choſe de plus que condamner leurs Decrets au feu, ou admettre chez nous une Education étrangere, ce qui ne manquera jamais d'arriver, ſi l'on n'y remédie au plûtôt.

Quand eſt-ce donc que cette Doctrine a été renouvellée ? Depuis que le Pouvoir de la *France* eſt venu à décliner, & un peu avant ſon Expedition en *Ecoſſe*. Quelles ſeroient les juſtes conſéquences de ce Dogme, s'il étoit une fois bien établi ? Que la Revolution eſt fondée ſur un Crime ; qu'on a fait injuſtice au Roi *Jaques*, & qu'on ne devoit point s'oppoſer à ſes volontez ; que le Roi *Guillaume* & la Reine *Marie* étoient des Uſurpateurs ; que nôtre legitime Reine d'apréſent n'a pas un meilleur titre à la Couronne ; qu'il y a une couvée d'Uſurpateurs qui ſe préparent à venir de *Hanover*, & qu'enfin nous avons prodigué nos tréſors & nôtre ſang pour une Guerre injuſte. Ce ſont là les inſinuations odieuſes & malignes, que ces Meſſieurs ont tâché de répandre ſur la

Revolution & le Gouvernement d'aujourd'hui. Et il eſt clair qu'ils l'ont fait dans cette conjoncture, parce qu'ils n'oſent plus ſe flater de venir à bout de leur deſſein par le pouvoir de la *France.*

D'ailleurs, qui étoient les Perſonnes qui s'intereſſoient le plus à l'heureuſe iſſue de la Doctrine & du Procès de *Sacheverell* ? Ceux qui n'ont point prêté les Sermens, les *Jacobites* & les *Papiſtes*; qui reconnoiſſent tous que c'eſt la plus favorable démarche qu'on eut faite juſques-ici pour leur Maître. Qui étoient les principaux Avocats du Docteur ? Ceux-là même qui vouloient une Regence & qui s'oppoſoient au Couronnement du Prince d'*Orange* : ceux qui rompirent ſi bruſquement le cours de la derniere Guerre, & qui ont marqué tant de repugnance à entrer dans celle-ci : ceux qui forcerent le Roi *Guillaume* à recevoir le Traité de Partage, & qui vouloient enſuite pendre ſes Miniſtres pour le lui avoir conſeillé : tous ceux enfin, ſans en excepter un ſeul, qui s'oppoſoient à l'Union, & qui prétendent aujourd'hui, avec leur ſincerité accoutumée, en être les plus zélez Défenſeurs. Quelle étroite liaiſon n'y a-t-il pas entre toutes ces perſonnes, qui ſe tiennent, pour ainſi dire, par la main, pour la défenſe d'un Homme indigne, qui leur eſt preſqu'inconnu, & qui fait l'objet de la haine de tous ceux qui connoiſſent ſon Ingratitude & ſon Efronterie ! Il eſt vrai qu'ils nous diſent là-deſſus, que ce n'eſt pas l'Homme qu'ils protegent, mais la Cauſe. Puis donc que nous défendons la Cauſe de la Revolution, je ſouhaiterois qu'ils nous expliquaſſent eux-mêmes quelle eſt la Cauſe qu'ils défendent.

Ce

Ce n'eſt pas tout, ils ont oublié toutes leurs quérelles particulieres, & d'Ennemis déclarez qu'ils étoient, ils ſe confient aujourd'hui les uns aux autres. Il n'y a perſonne qui haït plus le Docteur que le principal de ſes Avocats ; & jamais *Sacheverell* ne fut plus envenimé contre un certain *Faux Frere*, qu'il déſigna dans ſon Sermon, ſous le titre d'*Apoſtat*: Mais c'eſt dans la même vûe, que * *Pilate & Herode devinrent amis ce jour-là, car il y avoit eu auparavant de l'inimitié entre eux.*

Le Docteur voudroit nous perſuader, dans ſa Harangue, qu'il ne ſauroit favoriſer le Prétendant, *parce*, dit-il, *qu'il l'a abjuré.* J'avouë que ce ſeroit une bonne raiſon dans la bouche d'un honête-Homme; mais puis que *Sacheverell* & ſes Avocats admettent des Reſervations mentales, il faut examiner ceci de près. Tout le monde ſait aujourd'hui que certains Meſſieurs, qui ne vouloient pas autrefois prêter les ſermens, pour devenir Officiers de la Milice de *Londres*, ou Juges de Paix, les prêterent tous enſuite pour entrer dans la Chambre des Communes, & qu'ils obtinrent la permiſſion de les prêter en faveur des ſervices qu'ils y pouvoient rendre. Il y a des circonſtances aujourd'hui, qui nous font croire, que les *Jacobites* du Clergé ont reçu les mêmes inſtructions de prêter tous les Sermens qu'on voudra, afin de ſe mettre en poſſeſſion d'une Chaire pour le ſervice de la bonne Cauſe, & de n'y parler que du *Droit héreditaire*, le ſeul prétendu titre du Prétendant. Ceux qui ne s'étoient point ſoumis juſques-ici au Gouvernement de Sa Majeſté, ne viennent-ils pas de le reconnoitre pour

* S. *Luc.* XXIII. 12.

légitime, dans cette conjonĉture, & dans ces mêmes vûes? Le Doĉteur *Hicks*, le plus envenimé & le plus impudent de tous les *Jacobites*, ne vient-il pas de prêter les Sermens, & ne marqua-t-il pas en dernier lieu plus d'éfronterie que *Sacheverell* même? De sorte qu'il n'y a nul doute que celui-ci n'ait abjuré le droit du Prétendant, pour les mêmes raisons que l'autre a reconnu celui de la Reine. Nous savons que l'un admet la Roiauté *de facto* de la Princesse Anne, & que l'autre se reserve, *in petto*, le *Droit divin* du Prince de *Galles*. Malgré tout cela, *Sacheverell* dit encore, qu'il a donné des marques publiques de son véritable zéle pour Sa Majesté, lors qu'il a défendu son droit à la Couronne. Voici, en peu de mots, de quelle maniere il s'en aquitte dans un Sermon prononcé à *Oxford*: Il avouë, *Que par une longue suite de ses Ancêtres, le Droit héreditaire à la Couronne lui est dévolu*, & il a raison: Il ajoûte, que *ses plus grands Ennemis le doivent reconnoitre*, c'est-à-dire sans doute lui-même, & Mr. *Lesly*, qui a été le premier Défenseur de ce Droit. Demandez aux Messieurs de S. *Germain*, quel est le droit de leur Maître à la Couronne de la *Grand'-Bretagne*, ils vous diront que c'est *un Droit héreditaire qui lui est dévolu par une longue suite de ses Ancêtres*. Demandez à *Sacheverell*, quel est le droit de la Reine à la Couronne? Il vous répond la même chose. Mais si ces Avocats se trouvoient jamais ensemble, ils reconcilieroient bien-tôt ces difficultez apparentes, & de ces deux Droits héréditaires ils n'en formeroient qu'un seul. *Sacheverell, Lesly*, & le *nouveau Conseil extraordinaire & secret* de la Reine maintiennent son *Droit héréditaire* à

la

la Couronne, parce qu'ils prétendent ſavoir qu'il y a un plus proche Heritier. C'eſt pour cela même qu'ils travaillent à ne lui attacher la Couronne ſur la tête, qu'avec ce Nœud coulant, pour ainſi dire, du Droit héreditaire, quoi que le Parlement l'y ait afermie avec des Agraſes bien plus ſolides. Mais s'ils pouvoient une fois gagner ce Point, il n'y a nul doute qu'ils ne produiſiſſent d'abord leur Heritier immédiat. C'eſt ainſi que ces Conſeillers ſecrets, une ſorte de *Faux Freres*, dont le Docteur n'a pas pris connoiſſance, ſous prétexte de ſervir la Reine, ne cherchent qu'à produire & à ſoutenir le droit de ſon adverſe Partie. C'eſt ainſi que ces habiles Défenſeurs de la cauſe commune admettent le Droit héréditaire de la Maiſon de *Hanover*, parce qu'ils ſavent que celle de *Bourbon* même devroit paſſer devant.

Le Roi & le Parlement ont toûjours eu le pouvoir, & ils l'ont exercé quelquefois, de regler, fixer & déterminer la Succeſſion à la Couronne dans les branches de la Famille Roiale, d'une maniere differente de celle qui ſe pratique à l'égard des autres Heritages, & ils ont ſouvent préferé un Héritier éloigné à l'immédiat, comme la Reine a été miſe ſur le thrône, depuis quelques années, à l'excluſion du Prince de *Galles*, ſans dire un mot de ce qu'il eſt illégitime, & comme la Maiſon de *Hanover* a été préferée à celle de *Savoie*. Par un Acte même paſſé la 13. année du regne d'*Elizabet*, on étoit déclaré coupable de Trahiſon, ſi l'on nioit ce Pouvoir, & cet Acte a été renouvellé en ſubſtance par un autre, que la Reine a paſſé en dernier lieu. De ſorte que *Sacheverell* & ſes Avocats ſe trouvent

sur le bord du précipice, toutes les fois qu'il s'agit de ce Point, & qu'ils ne savent comment faire pour y tomber, ou pour s'en abstenir.

Mr. *Hoadly*, qui, soit dit à son honeur, s'est attiré la haine de tout ce Parti-là, & qui, après en avoir été recommandé au Parlement d'une maniere Satyrique, s'est vû recommandé à la Reine, par les Communes, d'une maniere très-honorable, a merveilleusement bien développé, dans le Supplément qu'il a mis à la fin de son dernier Livre, les contradictions manifestes où l'un d'eux est tombé. Il y cite les propres paroles de * Mr. le Doien, lors qu'il souhaite, *Que les Ecclesiastiques soient encouragez, & qu'ils se tiennent toûjours prêts à se joindre aux Laïques, pour s'opposer à la Tyrannie qui pourroit entrer dans l'Eglise, ou dans l'Etat.* Mr. *Hoadly* ne peut reconcilier cette Doctrine, avec celle qui se trouve dans le Sermon *Latin*. Mais quoi que ces Principes ne puissent jamais quadrer ensemble; si l'on a égard aux circonstances du tems, on peut en deviner la raison; du moins il y a grande apparence que les mêmes motifs à peu près qui l'obligerent *alors* à publier l'une de ces Doctrines, l'ont porté *aujourd'hui* à prêcher l'autre. Son Livre fut imprimé en 170 . lors que le Roi *Guillaume* étoit encore sur le Thrône, & qu'on pensoit à établir la Succession dans la Maison de *Hanover*; alors Mr. le Doien étoit *prêt à s'opposer à la Tyrannie qui pouvoit naître dans l'Eglise & dans l'Etat.* J'ai ouï dire que son Sermon *Latin* ne fut prononcé en

* Le Docteur *Atterbury*, Doien de *Carlisle*, dans son Livre intitulé, *Les Droits & le Pouvoir des Synodes* Anglois. *Edit.* 1. p. 105.

en *Anglois*, pour la premiere fois, que vers l'année 1708, & alors c'étoit un Péché damnable de resister à *leur Droit héréditaire*, ou à *leur Heritier immédiat*, qui étoit embarqué, à peu-près en ce tems-là, sur le Vaisseau nommé le *Mars*.

Je reviens au Docteur *Sacheverell*, & puis qu'il se plaint tant *du malheur qu'il a de n'être pas bien compris, & de quelques autres circonstances fâcheuses, où son Accusation l'expose*, il faut que je raporte ici quelques traits de son Bonheur. Premierement, il écrivit à *Oxford* pour y demander un Témoignage de sa fidelité & de sa bonne conduite; mais au lieu de l'Information qu'on devoit y dresser contre lui, on s'en tint à un simple refus. En deuxiéme lieu, lors que, dans sa Harangue, il eut l'éfronterie d'en appeller à l'Evêque de *Litchfield* & de *Coventry*, pour rendre témoignage de son Caractere, cet illustre Prélat eut la charité de ne venir plus à la Chambre, dans la crainte, sans doute, qu'on ne lui demandât ce qu'il en savoit, & que son témoignage ne servît à mettre au jour l'Intention criminelle, dont on l'accuse. Du moins, si ce détail n'est pas vrai, il me semble qu'il seroit de l'intérêt du Docteur, de se munir d'un bon Certificat de la part de cet Evêque. Quoi qu'il en soit, n'est-ce pas un bonheur extraordinaire, dont il a joui durant tout le cours de son Procès, lors qu'après avoir défié tout le monde de donner *aucun indice de son rebut pour la Succession établie dans la Ligne Protestante, ou de faire voir qu'il eût jamais rien dit en faveur du Prétendant, ou contre la memoire du Roi défunt*, il ne s'est trouvé personne qui ait témoigné, que cet honête-Homme avoit dit que le

Roi *Guillaume* méritoit d'être déchiré par la Populace, & qu'il l'avoit chargé de maledictions, pour avoir fait léguer la Couronne à la Maison de *Hanover*?

Pour finir cet Article, considerons ce bon & fidelle Sujet, ce Protestant de la vieille roche, dont les Principes s'accordent si bien avec ceux des *Jacobites*, des *Papistes*, des Ecclesiastiques, qui ont prêté, ou refusé de prêter les Sermens à la Reine, & ce qu'il y a de pire, de ceux-là même qui ont abjuré le Prétendant; considerons ce Défenseur du Droit des Souverains, qui ne veut appuier celui de Sa Majesté à la Couronne, que sur sa Naissance de Pere en Fils dans la Famille Roiale, & non pas sur l'Acte du Parlement qui limite la Succession dans la Ligne Protestante. Considerons le zéle qui le ronge pour cette Succession ainsi bornée, lui qui tourne en ridicule le Droit fondé sur ce même Acte, sous le nom des * *Droits & de la Liberté du Peuple* comme *nous l'enseignent nos Prédicateurs & nos Politiques modernes*; quoi que la Maison de *Hanover* n'aît droit à la Couronne qu'en vertu de cet Acte. Enfin si l'on examine de près le but du Sermon, tout le monde avouëra, qu'il tend à condamner la Revolution; & si le Docteur est coupable de quelcun de ces mauvais desseins, dont cet Article le charge, il est dans un état fort triste, qui n'est pas éloigné de celui des Reprouvez, & où par conséquent il a plus besoin des Prieres de l'Eglise, que lors qu'il s'imagine d'être persecuté sans cause.

ARTI-

* Serm. p. 28. Voyez aussi p. 44.

ARTICLE II.

Les Avocats, qui plaident contre le Docteur disent, qu'entre les différentes sortes de *faux Freres, à l'égard de Dieu, de l'Eglise & de la Religion*, qu'il specifie, page 19, &c., il comprend ceux *qui sont pour la Tolerance & la Liberté de conscience.* Le Docteur lui-même n'a pas juré qu'il n'eut aucun dessein d'attaquer la *Tolerance*; mais il avouë dans sa Harangue, *Que ce qu'il peut avoir dit de choquant là-dessus, ne sauroit être jugé reflechir sur l'Acte d'Exemption.* Il ajoûte, pour se tirer de ce mauvais pas, qu'il avoit censuré *une Tolerance* générale, & non pas *la Tolerance*, ou l'*Indulgence* accordée par les Loix; ce qui me paroit plûtôt un jeu de mots qu'une Distinction réelle. Il dit ensuite, qu'on ne peut le soupçonner d'avoir reflechi sur l'Acte du Parlement, puis qu'il n'y a point d'Acte de *Tolerance.* Mais le Docteur lui-même & ses Avocats n'ont-ils pas allegué à tout propos l'*Acte du Test*? Et quoi qu'il n'y aît point d'Acte qui soit intitulé de cette maniere, nous savons pourtant de quel Acte ils veulent parler; tout de-même qu'ils entendent, lors que nous citons l'*Acte de Tolerance*, que nous voulons désigner l'Acte qui fut passé la premiere année du Roi *Guillaume* & de la Reine *Marie.* Est-ce donc que toutes les fois qu'il s'agit de parler ou d'écrire sur cet Acte, il faut nécessairement en exprimer le titre tout du long, & dire: L'*Acte, pour exempter les Sujets Protestans de Leurs Majestez, qui différent de l'Eglise* Anglicane, *des Amendes qui leur étoient imposées*

par

par certaines Loix? Est-ce que nos Actes publics ne lui donnent pas le simple Titre d'*Acte de Tolerance*? La Reine n'a-t-elle pas promis de *maintenir inviolablement la Tolerance*? Mais le Docteur regarde ceci comme une de ses infortunes, de ce que les Lords ses Juges entendent ce Mot, ou tout autre qu'il emploie dans son Sermon, de la maniere que le reste du Genre-Humain les entendroit. " Il n'y a point, dit-il, d'Ac-„ te de *Tolerance*, parce que le mot emporte „ plus que nos Legislateurs n'avoient dessein „ d'accorder. „ L'Acte dit en propres termes, dans la Section 8, Que telles & telles *Personnes seront exemtes de paier aucune Amende pour l'exercice de leur Religion, qui est permise & allouée par cet Acte*. Il me semble que le mot *allouée*, est plus favorable que s'il y avoit *tolerée*; du moins, suivant mes petites lumieres, *allouër* emporte une espece d'*approbation*, au lieu que *tolérer* ne désigne qu'une simple *connivence*.

Passons à la maniere dont le Docteur traite les *Non-Conformistes*, qui sont du moins ses plus proches en *Christ*, s'ils ne sont pas ses Freres. Il seroit ennuieux de repéter ici toutes les injures atroces, dont il les accable; mais voions l'histoire qu'il nous en donne. Il nous apprend d'abord quelle est leur origine, & il nous dit, que * *ces Infidelles sont nez dans la Revolte & nourris dans la Faction*. Il ajoûte, à quelques Pages de là, qu'ils sont devenus † *Imposteurs, seditieux, schismatiques, demi-Chrétiens*, & *de miserables Sophistes pleins d'Hypocrisie*. Il nous suggere ensuite de quel œuil on doit les regarder, c'est-à-dire,

* Serm. p. 46. à la fin. † Voyez p. 49, 50, 51, 57, 58, &c.

re, comme *des Pestes publiques & des Maladies contagieuses*. Enfin il dispose de leurs Personnes; * il les conduit dans l'Enfer, & c'est là où il les abandonne. Après tout ce beau langage, n'étoit-ce pas une cruauté de reprocher au Docteur, qu'il ne servoit que d'*Instrument à un Parti*? Mais avec quelle patience Chrétienne ces *Non-Conformistes* n'ont-ils pas essuié ces Invectives? Avec quelle resignation, digne des premiers Siecles de l'Eglise, n'ont-ils pas enduré les outrages & les insultes qu'on vient de leur faire? Il n'est rien sans doute de plus légitime que sa propre Défense, lors qu'on est attaqué de nuit par des Incendiaires, des Brigans, des Voleurs & des Mutins; cependant nos *Infidelles nourris dans les principes de la Revolte* ne se sont défendus que par la fuite. † Ces *Malins*, qui nous étourdissent de leurs *clameurs*, qui sont *d'une avidité insatiable & toûjours prêts à dévorer l'Eglise*, ont-ils porté la moindre plainte contre les Ecclesiastiques, qui avoient ému cette Populace éfrenée? ‡ Ces *Ennemis jurez de la Reine*, lui ont-ils representé d'une maniere peu soumise, que la Foi publique venoit d'être violée à leur égard, par les indignitez qu'on a faites aux Lieux où ils tiennent leurs Assemblées Religieuses? Ont-ils murmuré de leurs pertes, & demandé au Parlement qu'il voulut les en dédommager? N'ont-ils pas au contraire donné en tout ceci des marques d'une soumission à toute épreuve?

Nos Théologiens modernes, qui suivent les principes de l'Archevêque *Laud*, ne peuvent presque pas soufrir le mot de *Reformation*, que leurs Prédecesseurs appelloient autrefois une *Déformation*.

La

* Serm. p. 55. † Serm. p. 45. ‡ Ib. p. 36.

La *Tolerance* auſſi leur ſera toûjours odieuſe, parce que c'eſt l'ouvrage du Roi *Guillaume*; & la *Moderation* ſera toûjours du *Baragouin* pour eux, parce qu'elle vient d'éclater ſur le Thrône. * La premiere, à ce que nous dit le Docteur, *ſappe les fondemens de l'Egliſe*, & l'autre *la fera ſauter en l'air*. Le Projet de réünir tous les Proteſtans de ce Roiaume, formé par ce qu'il y avoit de plus honête & de plus habile dans le Clergé, † étoit, s'il en faut croire ce Miniſtre de Paix, *abſurde, monſtrueux & chimérique*, conçu par des *Achitophels*, & ne tendoit qu'à *remplir l'Egliſe de Bêtes Paiennes*, (c'eſt-à-dire, de *Non-Conformiſtes*,) *au lieu de Chrétiens*. Mais quels égards les Gens de ce caractére n'ont-ils pas montré pour le fameux *Projet de Reconciliation avec l'Egliſe* Gallicane, dont ils croient que l'*Anglicane* n'eſt ſeparée que par un Voile fort mince? D'ailleurs, s'il eſt vrai, comme on le dit, qu'il y a quelques Membres du Clergé de *France*, qui ont deſſein de nous joindre, je ſouhaiterois que nous les euſſions, à la place de quelques-uns de nos Eccleſiaſtiques rigides, qui marquent une grande envie de paſſer de leur côté. C'eſt pour cela même qu'on doit les croire ſur leur parole, lors qu'ils diſent qu'ils aimeroient mieux être *Papiſtes*, que *Presbyteriens*.

Tout le monde ſait qu'ils regretent beaucoup la perte du Pouvoir de l'Egliſe, & qu'ils craignent qu'elle ne pourra jamais le recouvrer par l'Acte de Tolerance, ou la Succeſſion de la Famille de *Hanover*. Nous voions avec quels éforts ils tâchent d'accroître leur Autorité, ‡ & de nous intimider par leurs Anathemes. Il y en a même

* Serm. p. 40. † Ib. p. 39. ‡ Serm. p. 57. à la fin.

me quelques-uns qui murmurent de ce que l'Eglise n'a pas encore aujourd'hui cette *Puissance miraculeuse*, dont elle jouïssoit durant le premier Siecle. Dans quel état florissant, disent-ils, ne seroit-elle pas sur la Terre; quels Triomphes n'y remporteroit-elle pas tous les jours, si nous avions encore une fois le pouvoir d'envoier nos Ennemis, en corps & en ame, dans les Enfers!

Mais Dieu nous a été assez bénin & misericordieux, pour ne pas confier aujourd'hui un si vaste Pouvoir à ces violens & superbes *Ambassadeurs de l'Evangile*, qui ont trop peu de grace, de compassion & de charité pour en faire un bon usage. Si le Docteur *Sacheverell*, qui dit, * Que *les Princes ne doivent répondre* (aux *Non-Conformistes* sans doute) *que par l'Epée, & l'Eglise par des Anathemes*, avoit cette *Epée flamboiante* à son côté, je ne sai s'il n'auroit pas plûtôt la mine d'*un Ange destructeur*, que d'un *Ministre pacifique envoié par le Saint Esprit.* Je ne m'arrêterai point aux injures qu'il lance contre l'Evêque *Grindal*; mais je lui dirai en secret, que s'il avoit vêcu du tems de l'impérieux *Laud*, & qu'il eut traité de cette maniere scandaleuse un des Membres de la Hierarchie, on lui auroit infailliblement appliqué, sur l'une & l'autre jouë, cette marque indelebile, que † Mr. *Burton* reçût, pour avoir commis la même faute, malgré le Caractére sacré dont il étoit revêtu. Cet Exemple devroit engager le Docteur à être plus mo-

* Serm. p. 33. † Ce Ministre fut condamné par la *Chambre étoilée*, à être marqué sur les deux jouës, avec un fer chaud, pour avoir taxé *Laud* d'être Papiste, ou dit de lui quelque chose d'approchant.

A l'égard de ce troisieme Article, le D
tâche de prouver que l'Eglise est en peri
oppose, avec son humilité accoutumée, l
pinion toute seule au sentiment général de
ne & des deux Chambres de Parlement, c
soutient en leur présence. Il est vrai que
a comparé le *Vote du Parlement*, qui a
ré que l'Eglise n'étoit point en danger, av
lui qui déclara que la Personne du Roi (
ne l'étoit pas non plus, il nie qu'il eut en
noircir le premier de ces deux *Votes*, ou *d'i*
que les deux Chambres, qui l'ont passé, consp
alors la ruïne de l'Eglise.

Je tombe d'accord qu'il n'attaque pas c
directement; il y auroit eu trop de risque d'
nir-là: Mais que fait-il, pour le noircir
maniere ou d'autre? Il le compare avec ce
déclara, que le Roi Charles *étoit hors de d*
& afin que l'Application fût plus aisée,
joûte que ce Vote passa † *dans le tem*

votoient qu'elle ne couroit aucun danger, puis que tout le monde sait, que le Parlement qui fit le Vote à l'égard du Roi *Charles*, conspira sa Mort. Mais le Docteur nous avertit, dans sa Défense, que ceux qui voterent que la Personne du Roi étoit hors de danger, n'étoient pas les mêmes qui tramerent contre sa vie, & qu'ainsi il ne peut avoir insinué ce dont on l'accuse. J'ai de la peine à le croire sur sa parole; car, quoi que la Comparaison ne fût pas juste à tous égards, il n'y a nul doute qu'il n'eut cette Insinuation en vûe, puis que de cette Histoire tragique, il n'en raporte que ce qu'il lui en faut pour son sujet. D'ailleurs, supposé que de ce Parlement, qui vota que le Roi étoit hors de danger, il n'y eut qu'un petit reste de ses Membres, qui conspirerent sa Mort, cela sufit pour le but du Docteur, puis qu'à suivre le stile Parlementaire, c'étoit toûjours la même Chambre, avec cette différence que d'abord elle pouvoit être *pleine*, & qu'ensuite elle fut *mince*. De sorte que la même Chambre, à la reserve de quelques Membres absens, vota que le Roi étoit hors de danger, & trama d'un autre côté sa ruine.

Le grand but du Sermon étoit de saper le Droit de Sa Majesté à la Couronne, de noircir son Administration dans le Spirituel & le Temporel, & de tourner le dernier Parlement en ridicule. Aussi le Docteur s'est-il muni d'un beau Parallele, pour illustrer chacun de ces Articles. Pour flétrir nos venérables Evêques qui gouvernent aujourd'hui l'Eglise, il nous dit, * Qu'*il seroit bien aisé de faire un juste parallele, entre les circonstances fâcheuses où se trouvoit alors l'Eglise de* Corinthe, *& celles où est à présent l'Eglise* Anglicane. Il

 trois-

* Serm. p. 16. &c.

ajoûte quelques lignes après, que *tout ceci s'est fait* ſans oppoſition, *ou du moins* impunément *à coup ſûr, non ſeulement par nos Ennemis déclarez, mais ce qu'il y a de plus cruel, par nos prétendus Amis & de* FAUX FRERES. Je ne ſai qui peuvent être ces *prétendus Amis* & ces *faux Freres*, qui devroient s'oppoſer au Schiſme, & qui ont droit d'en punir les Auteurs, ſi ce ne ſont pas les Evêques.

Pour deshonorer le dernier Parlement, qui déclara que l'Egliſe n'étoit point en danger, il compare ce *Vote*, à celui que fit un malheureux Diminutif de Parlement à l'égard du Roi *Charles*.

Enfin, par une alluſion au tems préſent, & à la faveur d'un Parallele remarquable, il s'imagine de porter coup à la Reine, lors qu'il s'exprime en ces termes: * *Quoi que les chemins de* Sion *puiſſent être en deuil pour quelque tems, que ſes portes ſoient deſolées, que ſes Sacrificateurs ſanglotent, & qu'elle ſoit dans l'amertume, parce que ſes Ennemis ſont devenus* ſes *Chefs & qu'ils proſperent* AUJOURD'HUI; &c. Le dernier mot fourré dans le Texte ne ſert qu'à rendre l'Application plus évidente. C'eſt-ici une Lamentation du Prophete *Jeremie* lors que *Juda* avoit été enmené en Captivité, que le Roi lui même étoit dans un Païs étranger, & qu'il y avoit un Uſurpateur ſur le Thrône. Peut-on croire que, dans toutes ces Reflexions contre la Reine & ſes Miniſtres, envelopées avec tant d'artifice & ſoutenues de Paralleles placez d'une maniere ſi méthodique, le Docteur n'avoit point de mauvaiſe Intention, comme il le jure, ni même aucun deſſein du tout, comme ſes Avocats le prétendent?

Quoi qu'il en ſoit, pour faire voir *le Danger*

* Serm. p. 60.

ger où se trouve l'Eglise, le Docteur nous met devant les yeux ce Tableau éfraiant du Siecle où nous vivons. * *Car outre*, dit-il dans sa Harangue, *ce déluge de Profanation & de Débauche, qui a inondé tout le Roiaume ; outre cette varieté de Schismes, d'Erreurs & d'Heresies damnables, qu'on publie tous les jours & qui se répandent au milieu de nous ; je ne croi pas que, depuis l'établissement du Christianisme jusques à ce jour, on ait jamais témoigné plus de mépris pour les Ministres de l'Evangile, ni attaqué avec plus d'éfronterie, l'Autorité Divine de l'Ecriture Sainte ; je ne croi pas que l'Athéïsme & l'Infidelité aient jamais paru avec tant d'impudence & si à découvert ; ni qu'on ait jamais imprimé, dans un Etat Chrétien, de si horribles Blasphemes.* Le Docteur déclame toûjours avec tant d'éloquence, il représente si au naturel tous les sujets qu'il manie, & il juge si charitablement de son Prochain, que j'oserois gager que cet Endroit de sa Piece vient de son propre cru. Mais si un Etranger venoit à le lire, ne seroit-il pas porté à croire, qu'il n'y a pas un seul Homme de bien dans toute la *Grande Bretagne*, si l'on en excepte le pieux Docteur *Sacheverell*, & que le Déluge de la Profanation y est si général, qu'il doit nous servir d'un autre *Abraham*, pour interceder auprès de Dieu en nôtre faveur?

Si nos voisins ajoûtent foi à ce raport, ils ne peuvent que nous regarder avec surprise, dans l'atente de voir tomber sur nous les foudres du Ciel, puis que nous sommes plus corrompus que ne le fut jamais *Sodome*. D'un autre côté, si nos Enfans qui viendront après nous, adoptent cette calomnie execrable, ils ne pourront qu'avoir honte de leurs Ancêtres.

* P. 7. de l'*Anglois*.

Cependant, ne sommes-nous pas aujourd'hui, à l'égard de nôtre Eglise, la gloire & la beauté de la Reformation ? Ne sommes nous pas, en qualité de Peuple, la Tête & le premier Mobile des Nations liguées contre la *France* ? Malgré tout cela, le Docteur *Sacheverell* pose, que *depuis l'établissement du Christianisme jusques à ce jour, il n'y a jamais eu d'Etat Chrétien plus dépravé que le nôtre.*

Est-ce que l'Eglise, quoi qu'ainsi representée sous de fausses couleurs par ce digne Fils, n'est pas la principale Barriere & le Boulevard contre le Papisme ? Quand est-ce qu'on a eu plus de zéle & de pieté, qu'aujourd'hui, pour étendre la Religion Reformée de tous côtez ? Quand est-ce que nos Eglises ont été plus frequentées, & qu'on y a vû paroître plus de véritable zéle & de Dévotion solide ? En quel tems, ou en quelle Eglise du Monde, a-t-on vû plus de Liberalitez, qu'on en fait aujourd'hui, pour élever de pauvres Enfans dans la Religion & dans la Vertu ? Mais puis que le Vice & la Débauche ne regnent toûjours que trop ; faut-il que le Docteur n'aît jamais trouvé une occasion plus favorable, pour en taxer la Nation, que sous le Gouvernement de Sa Majesté ?

Ses Avocats en viennent ici aux pieux Recueils qu'il a faits, & qu'ils nomment des Preuves de la corruption générale qui regne au milieu de nous, en matiere de Religion; & sur ce Chef ils nous produisent les Ouvrages informes du fameux Logicien des Halles, *Edmond Hickeringhill*, d'un *Asgill*, ce faiseur de Projets, qui a la tête felée, du miserable Poëte *Gildon*, de *Toland* qui est reconnu pour un Athée & un Vagabond, & de cet habile Politique *Jean Tuchin*, qui vient de mourir.

Le Docteur suit ici les traces de l'Ecuier *Bickerstaff*,

kerstaff, & il se bat avec les ombres dangereuses des Ennemis de l'Eglise, qu'il voit peintes sur la muraille. Est-ce que les Ecrits de trois ou quatre miserables Auteurs doivent servir de fondement à un honnête-Homme, pour accuser une Nation entiere d'*Athéisme* & d'*Irreligion*? Est-ce que par sa Logique, nous sommes tous des Impies, parce qu'il y en a quelques-uns dans le Roiaume? Mais les Avocats, qui plaident contre lui, soutiennent, que tous les Passages qu'il a citez, dans ses *Recueils*, pour faire voir que l'Eglise est aujourd'hui en danger, ne prouvent pas qu'elle soit exposée à quelque nouveau peril, depuis le *Vote* dont il s'agit; parce qu'il fut passé en l'année 1705. & que tous ces Livres avoient été imprimez long-tems auparavant. Ils montrent aussi que le Ministere a été si vigilant, que tous ces Livres ont été condamnez & leurs Auteurs punis.

Le bon Evêque de *Londres* poursuivit, avec beaucoup de justice, l'infame *Hickeringhill*, auquel il en coûta jusques à 20000 Pieces, si un tel Fripon mérite d'être cru sur sa parole. Mais si le Docteur avoit sû quels étoient ses Principes avant qu'il fut châtié de cette maniere, je m'imagine qu'il ne l'auroit pas cité, non plus que le reste de ces Blasphemateurs, Membres de l'Eglise rigide; car ce même *Hickeringhill* étoit autrefois, dans l'opinion du Docteur, un véritable Fils de l'Eglise, comme on peut le voir par cet insolent *Dialogue* qu'il publia, *entre le Capitaine* Edmond Hickeringhill, *Curé de la Paroisse de Tous-les-Saints à* Colchester, *& son Ami le Cornete* Compton *Evêque* de Londres. *Asgill* a été puni pour sa folie en *Angleterre* & en *Irlande*. *Gildon* est plus que demi-mort de faim par les divers Emprisonnemens qu'il a essuié. *Blunt* a déja rendu

compte à Dieu de ses Erreurs. *L'Observateur*, ou le *Censeur public* a été poursuivi en Justice dans la Sale de *Westminster*, & il n'échapa le Pilori que par une bevûë commise dans un chifre. Mais si quelcun des Ministres ne s'aquita pas alors de son devoir, il est à craindre que la faute ne retombe sur le Procureur Général de ce tems-là.

Pour *les Droits de l'Eglise Chrétienne*; comme l'Auteur s'y est moqué des Principes de quelques-uns du Clergé, qui veulent que l'Eglise soit indépendante du Gouvernement civil, c'est avec justice qu'il a encouru leur indignation; mais si la Chambre des Communes n'avoit condamné ce Livre au feu, à cause d'un Passage indiscret qui s'y trouve, nos deux Universitez, qui l'examinent depuis long-tems, avoient resolu de l'y condamner pour toute sa Doctrine, aussi-tôt qu'elles y auroient fait une bonne Réponse. D'ailleurs, j'avouë mon ignorance, & que je n'avois jamais entendu parler des Livres Anonymes que le Docteur cite dans ses *Recueils*: J'avois même oublié les autres, & il est fort probable que je n'aurois jamais connu les premiers, si le Docteur n'avoit eu le soin d'en publier ici de nouveau les Endroits les plus infames, & d'en perpétuer la memoire dans les Registres de son Procès.

D'un autre côté, s'il avoit été assez fincere pour nous marquer les principales sources du danger de l'Eglise, il n'auroit pas dû oublier le Livre de Mr. *Dodwell* sur la *Mortalité naturelle de l'Ame*, &c. qui sape les fondemens du Christianisme. Cela étoit d'autant plus nécessaire, qu'il passe pour être un Homme d'une profonde Litterature, habile Philosophe, un Historien

torien exact, fort versé dans la Théologie de l'Ecôle, & que ses Ecrits sont d'un grand poids auprès des Savans, & regardez comme infaillibles par les Ignorans. Sur ce pié-là, de quelle conséquence fatale ne doit pas être un Dogme impie, avancé par un tel Homme, & soutenu par des raisons aussi vrai-semblables que celles que ce Prodige peut fournir? Ce qu'il y a de plus triste en cette occasion, c'est que ni le fameux *South*, ni *Atterbury*, avec son Eloquence divine, ni le savant *Smaldridge*, qui voient tous si distinctement le danger où se trouve l'Eglise avec ses chers Fils, n'ont pas daigné nous donner le moindre secours, à nous pauvres Laïques, pour nous munir contre un Préjugé si dangereux. Quelle peut être la cause de leur indifférence à cet égard, si ce n'est que le zéle du *Jacobite* fait une espece de reparation pour l'impieté du Théologien?

C'est sans doute pour la même raison que divers passages scandaleux & criminels, qui se trouvent semez dans les Livres d'un *Lesly*, d'un *Hicks*, & de quelques autres, n'ont pas eu place dans la Liste du Docteur. Il n'y a presque point de Page dans les Libelles de ces Esprits factieux & turbulens, où les Compilateurs de cette Piece extraordinaire n'eussent pû voir des reflexions très-virulentes contre tout le corps du Clergé, qu'ils taxent d'Athéïsme & d'Irreligion, de prostituer leur Foi & leurs Consciences pour quelque intérêt temporel, ou quelque Benefice, & de resigner leurs Troupeaux, avec leurs propres Ames, à la discretion de ceux qui ont le pouvoir en main. Ils y pourroient voir la Suprémacie de la Couronne tournée en ridicule, & traitée de la maniere du monde la plus indigne: Ils y pourroient voir la Réformation dépeinte

ſous des couleurs ſi noires, que les Papiſtes eux-mêmes auroient honte de les emploier; & nos premiers Réformateurs repreſentez comme une Bande de Mercenaires, diſpoſez à vendre l'Egliſe pour de l'argent. Ils y pourroient voir enfin que ces Auteurs font de ſi grands pas vers le Catholiciſme, que les Miſſionaires eux-mêmes n'en oſeroient faire autant à découvert. Mais tout ceci & beaucoup davantage eſt permis, ou plûtôt aprouvé, en faveur des ſignalez ſervices que ces Perſonnes rendent au Prétendant.

Pour montrer enſuite *le Danger où ſe trouve l'Etat*, le Docteur vient à produire quelques Paſſages de * la *Revûë* & de † *l'Obſervateur*, qui reflechiſſent ſur la Reine, l'Etat & les Miniſtres. L'un de ces deux Gazetiers a déja été mis au Pilori, & l'autre l'a échapé de fort près. Quoi qu'il en ſoit, ſi la Reine & le Miniſtere n'avoient pas d'autres Ennemis, ni plus dangereux, que ces Barbouilleurs, j'oſerois ſoutenir que Sa Majeſté & le Gouvernement ne courent aucun riſque. Mais d'où vient que le Docteur, occupé à recueillir divers paſſages des Ecrits dangereux à la Reine & à l'Etat, a oublié cette fameuſe Piece intitulée, *Remontrance du bas Clergé aſſemblé en Synode en l'année* 1707? N'eſt-ce pas qu'il étoit trop bon Ami du Promoteur de cette Piece criminelle, qui tendoit à dépouiller la Reine du pouvoir qu'elle a de proroger le Synode, quand Elle veut, & qui attira auſſi au bas Clergé la plus ſevere Reprimande, qui fut jamais ſortie de la bouche toute gracieuſe de Sa Majeſté?

Les

* C'eſt une eſpece de Gazette qui paroit à *Londres* trois fois la Sémaine, & dont l'Auteur eſt un certain *Dé Feau*.

† C'eſt une autre eſpece de Gazette, qui ſe publie auſſi trois fois la Semaine, & dont le premier Auteur, qui eſt mort depuis, s'appelloit *Tuchin*.

Les conséquences qu'on peut tirer du Livre qui a pour titre, *Les Droits* &c. *des Synodes de l'Eglise* Anglicane, ne vont-elles pas à dépouiller la Reine de sa Suprémacie, & les autres Ecrits de ce même Auteur n'encouragent-ils pas le bas-Clergé à se revolter contre les Evêques leurs Superieurs & leurs Gouverneurs spirituels? Ces mêmes Ecrits ne tendent-ils pas à envahir les Prérogatives de la Reine dans l'Eglise, & à separer tout le Corps des Ecclesiastiques de leur Chef suprême, puis qu'ils leur insinuent qu'ils sont indépendans du Pouvoir temporel? La Reine, qui est véritablement la *Mere Nourrice* de l'Eglise, paroit plus jalouse de sa Suprémacie, que de tout autre Fleuron de sa Couronne: C'est aussi un Joïau, que nos Ancêtres n'arracherent qu'avec beaucoup de peine, des mains du Clergé Papiste, pour le mettre sur la tête de nos Rois, seule capable d'en soutenir l'éclat, & il n'y a pas eu moien de l'y fixer que par un Acte, qui condamne à la Mort tous ceux qui nient cette Prérogative. Malgré tout cela, nous voions aujourd'hui quelques-uns de nos Ecclesiastiques modernes, qui tâchent de la ratraper furtivement & par adresse, pendant que d'autres l'attaquent à force ouverte.

ARTICLE IV.

Les Avocats, qui plaident pour les Communes au Caffé de *Thomas*, justifient la premiere partie de cet Article, par les propres paroles du Docteur, lors qu'il dit * qu'il y a *de* FAUX FRERES, *dans l'Eglise & dans l'Etat, qui afoiblissent, minent sourdement & trahissent eux-mêmes la Constitution de l'une & de l'autre, pendant qu'ils encouragent nos Ennemis déclarez à la renverser &*

* Serm. p. 37.

à la détruire, & qu'ils leur en facilitent les moiens. D'un autre côté, afin que nous sachions de quels *faux Freres* le Docteur veut parler ici, il nous apprend dans la suite, qu'il y en a qui se rendent coupables d'un crime énorme * *à l'égard du Monde*, c'est-à-dire de l'Etat, si je ne me trompe, où l'on peut *voir des Gens d'un caractere distingué, par leur Naissance & par leurs Emplois, changer de Principes, s'éloigner de leur Religion pour les moindres difficultez & quelques épreuves qu'ils rencontrent en chemin, & suivre l'exemple des Disciples de* Jesus-Christ, *qui l'abandonnerent, lors que sa vie étoit en peril.* &c. *Qu'est-ce que les simples*, ajoûte-t-il, *peuvent conclure de tout ce manége & de cette hypocrisie, si ce n'est que toutes les Religions ne sont qu'un Mystere d'Etat bâti sur la fraude?* Pour donner même une idée plus exacte de ces *faux Freres*, de ces *Gens distinguez par leurs Emplois publics*, † il avoit déja exposé aux yeux de nos Gouverneurs *la mauvaise foi & la trahison de ceux à qui l'on confie la garde de l'Eglise & de l'Etat.* Mais de crainte que ce dernier trait ne sufît pas, & qu'on ne s'imaginât que dans tout le corps du Sermon il n'en vouloit qu'aux seuls Ministres Laïques, il y revient dans sa Dédicace, où, pour noircir l'Administration de la Reine à l'égard du Spirituel & du Temporel, il dit en propres termes : ‡ Que *nôtre Constitution*, c'est-à-dire l'Eglise & l'Etat, *est vigoureusement attaquée du dehors, & mollement défendue au dedans.* Nos Avocats souhaiteroient bien d'être informez du Docteur lui-même, qui sont ceux qu'il désigne en cet endroit, & qui attaquent si vigoureusement l'Eglise. J'en appelle à toutes les personnes qui ont frequenté ceux de son

* Serm. p. 50. & 51. † *Ib.* p. 43. &c. ‡ Epit. p. 8.

son Parti, si les derniers ne croient pas que le mauvais succès de la *Remontrance* est le plus rude coup que l'Eglise ait jamais reçu, s'ils ne taxent pas d'Ennemis de l'Eglise, tous ceux qui ont reconnu que la Reine a droit de proroger leur Synode, & s'ils ne disent pas des injures à tous ceux qui s'opposent à la tenue de cette *Assemblée du Clergé qu'ils demandent depuis si long tems.* Mais les Evêques, ces fidelles Conseillers de la Reine, n'ont ils pas reconnu sa Prérogative à cet égard, ne sont-ils pas les Juges de la néceffité qu'il peut y avoir pour un tel Synode, & n'ont-ils pas sujet de craindre les facheuses conséquences qui pourroient naître de l'assemblage de tant d'Esprits mal-disposez, puis que la Reine * leur a déja reproché *qu'ils vouloient envahir sa Suprémacie, & qu'ils manquoient de respect à son égard, aussi bien qu'envers leurs Superieurs?*

Quoi qu'il en soit, si cette Faction convient de la Suprémacie de la Reine, il faut que Sa Majesté soit l'unique Protectrice en Chef de la Foi & de l'Eglise; mais comme Elle ne fait rien là-dessus que par le Ministere des Evêques, il est clair, si je ne me trompe, que le Docteur accuse ici les Prélats d'être ces *lâches & mous Défenseurs* de l'Eglise. Il n'en demeure pas là; dans son Exorde même il nous dit, † que l'*Eglise est non seulement attaquée à force ouverte, par ses Ennemis déclarez; mais qu'elle est aussi trahie & lâchement abandonnée par ses faux Freres & ses indignes Apôtres.* C'est-à-dire, que les mêmes Pasteurs de l'Eglise, qui *l'attaquent vigoureusement & la défendent mollement*, dans la Dedicace, deviennent ici des Traitres & des Perfides.

Après

* Dans sa Lettre à l'Assemblée du Clergé en 1707.
† Serm. p. 12.

Après qu'il s'est bien échaufé l'imagination & qu'il a repandu quantité de bile, il déplore le triste sort de l'Eglise, & il ajoûte, * qu'*elle est assez malheureuse, pour voir ses plus grands Adversaires introduits dans ses entrailles, à l'ombre du sacré nom de ses Enfans, quoi qu'ils n'approuvent ni sa Foi, ni sa Mission, ni sa Discipline, ni sa Liturgie.* En un mot, le Docteur ne se reconnoit que lui seul pour *Fils légitime & obéïssant de l'Eglise*, & tous nos Prélats n'en sont que des *Fils bâtards & dénaturez*, non plus que l'Evêque *Grindal.* J'avouë que, si nôtre Hierarchie & la Nation étoient aussi corrompuës & abominables, qu'il nous les représente, il seroit fort à craindre que l'une & l'autre ne fussent dans un extrême danger, & que la Vangeance Divine ne fut prête à tomber sur nos têtes criminelles.

Ses Avocats répondent à tout ceci, que les Personnes *distinguées par leur Naissance & par leurs Emplois*, ne sont autre chose que les *Marguillers des Eglises, les Controlleurs des Paroisses, les Commissaires des Quartiers*, & quelques *Juges de Paix*, qui ne s'étoient pas bien aquitez de leur devoir, au goût du Docteur, & qui l'avoient fort scandalisé en cela. Pour moi, je confesse ingenûment, que je n'avois point entendu parler de la Dignité, du Pouvoir & de l'Autorité de ces Magistrats, jusqu'à ce que ces Messieurs m'ont appris, que des Marguillers & des Controlleurs de Paroisse, *à qui l'on confie la garde & le soin de l'Eglise, ont le pouvoir en eux-mêmes de l'afoiblir & de la miner*, & l'occasion *de la faire trahir par des Fils aussi dénaturez que l'Evêque* Grindal. On n'avoit jamais cru jusques-ci que l'Office d'un Commissaire de Quartier eut été de si

gran-

* Serm. p. 38.

grande conſéquence, ni qu'il eût jamais pû *donner les moiens à nos Ennemis déclarez de renverſer le Gouvernement de l'Egliſe ou de l'Etat.*

Le Docteur, qui s'aperçut bien que ce tour étoit ridicule, prit le parti de ſe défendre, dans ſa Harangue, d'une maniere beaucoup plus ſpécieuſe. Il y avance, qu'après avoir donné tant de marques de reſpect & de conſideration pour les Miniſtres d'Etat, il n'eſt pas poſſible qu'il les diffame aujourd'hui, & qu'on ne doit admettre aucun témoignage qui combate *des Preuves auſſi manifeſtes que celles-là.* Il eſt vrai que dans un Sermon, qu'il fit imprimer en l'année 1702, il donnoit de grands éloges à *l'heureuſe adminiſtration des affaires, & à la profonde Politique du Parlement & des Miniſtres.* Nous ſavons même qu'il avoit alors de bonnes raiſons, pour être content de la Reine, & de ceux qui gouvernoient ſous Elle. Mais le Docteur eſt accuſé de diffamer le Miniſtere en 1710; & il répond que cela ne peut être, parce qu'il en avoit dit beaucoup de bien en 1702. Cet endroit & pluſieurs autres de ſa Défenſe engagent quelques Perſonnes à dire, que malgré ſes proteſtations, toute ſa Harangue n'eſt qu'un tiſſu d'échapatoires, ſans qu'il y ait un ſeul mot de vrai; & que ſi *on lui attribue ce à quoi il n'a jamais penſé*, comme il s'en plaint lui-même dans cette belle Piece d'Eloquence, il doit s'en prendre à ceux qui l'ont compoſée; puis qu'ils l'y font prier Dieu pour la Maiſon de *Hanover*, & nier qu'il ait voulu attaquer ceux qui ſont aujourd'hui à la tête du Gouvernement.

Mais, pour ſe juſtifier à pur & à plein, & s'attirer la créance du Public, le Docteur prend une voie aſſez courte: „ Il nous parle d'abord de ſa „ Miſſion Divine & de la Charge qu'il a reçue

„ du Saint-Esprit: Ensuite il éleve les yeux & les „ mains au Ciel, & il en appelle à ce Tribunal „ terrible, où nous devons tous être jugez: il „ prend Dieu à temoin, de la maniere du mon- „ de la plus solemnelle, & il jure en présence de „ celui qui sonde les cœurs & les reins; qu'il „ est innocent de ce dont on l'accuse, & qu'il „ n'a jamais eu en vûe de difamer le Gouverne- „ ment de la Reine, ou de ses Ministres. „ Cet Acte solemnel d'en appeller ainsi à Dieu, devant une Assemblée si auguste, environné de tant de circonstances religieuses, prononcé d'un ton de voix si plein de vehemence, & soutenu d'un exterieur si Chrétien, fait une si vive impression sur moi, que ma Charité a presque aveuglé mes sens, & m'oblige à souhaiter pour l'amour de son Ame, qu'il n'aît rien dit en tout ceci que de véritable. Cependant quelques personnes, qui prétendent bien connoître son interieur & ses vûes, soûtiennent qu'il a voulu designer un *Ministre* en particulier à la page 50. de son Sermon. Ils se vantent même de savoir qui sont ceux qu'il y dépeint sous l'envelope de *Gens distinguez par leur Naissance & par leurs Emplois*, & ces autres, *à qui l'on confie la garde de l'Eglise & de la Couronne*; de sorte qu'ils demandent qu'on les excuse, s'ils ne peuvent ajoûter foi à une Protestation, de quelque solemnité qu'elle soit environnée, lors qu'elle combat une matiere de Fait. Ils disent d'ailleurs, que quelques-uns de ses propres Avocats furent étonnez de sa hardiesse; qu'ils frémirent à l'ouïe de son Serment; qu'ils ont avoué depuis qu'il étoit sur tout emploié pour noircir le Ministere, & qu'un petit nombre de ses Fauteurs, après avoir vû que leur Parti étoit assez fort, lui ont voulu du mal, de ce qu'il s'étoit retracté là-dessus.

dessus. Mais le Docteur s'en consolera facilement, puis qu'il s'est attiré l'approbation de plusieurs autres, qui le regardent aujourd'hui comme une Personne très-utile.

La derniere partie du IV. Article de l'Accusation est prouvée par la Dedicace, qu'il a mise à la tête du * Sermon, qu'il prononça aux Assises tenuës à *Derby*, le $\frac{15}{26}$ *Août* 1709.

C'est là où il dit en propres termes: *Lors donc que les Principes & les Intérêts de nôtre Eglise & du Gouvernement sont trahis & abandonnez d'une maniere si indigne, ce n'est pas une petite consolation pour ceux qui souhaitent la durée & la prosperité des uns & des autres, de voir, que, malgré la malice cachée & la force ouverte dont on les attaque, ils trouvent encore de si dignes Protecteurs, qui osent les adopter & les défendre, aussi bien contre les rudes & temeraires assauts, qu'on leur livre d'un côté, que contre la perfidie & les sourdes pratiques où ils sont exposez de l'autre; & qui auroient honte de rester les bras croisez dans un profond silence, & de participer aux pechez de cette Confederation maligne.*

Quoi que la verité paroisse aujourd'hui fort negligée, cependant, graces à Dieu, nos Ennemis trouveront, soit dit à nôtre honeur, qu'il y a encore parmi nous des personnes assez courageuses pour la dire, & d'autres pour la maintenir au peril de leurs vies & de leur fortune: Et quoi que le Siecle soit plongé dans un si grande corruption, qu'il ne peut endurer une saine Doctrine, il nous reste quelques Prédicateurs pour l'annoncer, & d'autres pour la soutenir, aux mêmes risques. Dieu veuille que l'influence des bons Exemples, qui servent autant à encourager nos Amis qu'à épouvanter nos Ennemis, se répande aussi loin qu'ils paroissent avec

éclat

* Sur 1. Tim. v. 22. — Ne participez point aux pechez des autres.

éclat en vos Personnes, & que la Benediction de cette Eglise, dont vous êtes les ornemens & l'appui d'une façon si extraordinaire, vous accompagne par tout!

Lors que le Docteur déclame ici, que *les Principes de nôtre Eglise & du Gouvernement sont trahis & abandonnez d'une maniere indigne, qu'on les attaque à découvert & en cachette*; n'est-ce pas le moien d'exciter des craintes & des jalousies dans les Esprits foibles, & de nous engager tous à nous soupçonner les uns les autres de quelque Complot secret? Mais lors que nôtre Eglise est dans un état bien florissant, que la constitution du Gouvernement civil est fortifiée par quantité de bonnes Loix, & que la Reine est disposée à nous accorder là-dessus tout ce que nous pouvons souhaiter, ces craintes & ces jalousies ne sont-elles pas chimeriques?

Lors qu'il ajoûte qu'il y a des Personnes *qui auroient honte de rester les bras croisez dans un profond silence, & de participer aux pechez de cette Confederation maligne*; n'est-ce pas un vilain tour, & ne cherche-t-il pas à nous diviser par cette *Distinction* malicieuse? Ne nous dit-il pas lui-même dans son Sermon qui sont ces Malins toûjours prêts à devorer l'Eglise? Ne les menace-t-il pas d'abord & ne leur crie-t-il pas à haute voix, qu'*ils trouveront encore parmi nous des personnes assez courageuses, pour dire la verité & la maintenir au peril de leurs vies & de leur fortune*? Ne sonne-t-il pas ici de la Trompétte? Ne fait-il pas montre de ses forces? Ne nous déclare-t-il pas qu'il y a quelques-uns de ses gens assez resolus, *pour maintenir* ce qu'il appelle *la verité, au peril de leurs vies*, & d'autres assez puissans *pour la défendre au peril de leur fortune*? Il les exhorte ici à prendre les armes: Il leur indique l'Ennemi, lors qu'il les oppose à ces *Malins Confederez*; enfin il leur donne très devotement *la Benediction de l'Eglise*

ſe pour les accompagner dans cette belle Expedition.

Ces pieux Encouragemens ont eu tout le ſuccès qu'il en attendoit, & la Revolte en a été la conſéquence immediate; mais le Docteur proteſte encore ici à la face du Ciel & de la Terre, que *ce n'a pas été ſa faute, & qu'il n'y a contribué en quoi que ce ſoit.* Ceci paroit un autre Serment temeraire à quelques Perſonnes, qui diſent, que le Sermon du Docteur remua d'abord l'eſprit inquiet de la Populace, & que la maniére indiſcrete dont il ſe gouverna enſuite l'encouragea & la mit en action. Mais ſes Avocats répondent pour lui, que lors que les honêtes Habitans du Quartier de **White Friars* lui rendirent viſite dans ſa Chambre, & qu'ils tirerent leurs Bonnets pour le ſaluer, il ne pouvoit, ſans être incivil, que les ſaluer à ſon tour; qu'il ne pouvoit pas refuſer non plus l'honeteté de ſon Solliciteur, de ſa Caution, de ſes Avocats & de ſes Amis, qui voulurent l'accompagner avec leurs Equipages, & lui ſervir de Gardes, devant & derriere ſon Caroſſe, juſques à la Sale de *Weſtminſter*. Qui pouvoit d'ailleurs, continuent-ils, empêcher ſes ruſtres de Laquais de pouſſer des cris de joie, & d'engager la Populace à ſuivre leur exemple? Il ne croioit pas que ceci pût jamais donner la moindre occaſion à un ſoulevement; & s'il demanda les Prieres de l'Egliſe, lors qu'il ſe vit perſecuté, il agit à cet égard en bon Chrétien, de-même qu'en bon Politique, lors qu'il accuſa les *Non-Conformiſtes* d'être les Auteurs de cette Perſecution. D'un autre côté, le Docteur croit, (& il n'eſt pas le ſeul de ſon avis,) qu'*il eſt très rude à un Chrétien & à un Miniſtre de l'Evangile, de ſe voir accuſé*

* C'eſt-à-dire, *Moines vêtus de blanc*, ou *Bernardins*, dont il y avoit autrefois un Couvent dans cet endroit-là. C'eſt auſſi un Quartier privilegié de *Londres*, où les Banqueroutiers ſe retirent, où la Populace eſt fort mutine, & dont les Habitans ſont fameux pour leur promtitude à ſervir de faux témoins, à bon compte.

de tordre malignement divers passages de l'Ecriture. Avec tout cela, il me semble qu'il ne se met pas fort en peine de se laver d'une *si vilaine tache*, *qui*, à ce qu'il nous dit lui-même * dans sa Harangue, *ne peut, quand même il seroit declaré innocent, que porter coup à sa reputation*, c'est-à-dire, *à ce que les hommes ont de plus cher*; *mais qui est infiniment precieuse à ceux qui ne peuvent faire de bien au Monde qu'à proportion de leur bonne Renommée.* Malgré tout cela, dis-je, il n'ouvre pas la bouche dans sa Défense, pour se justifier là-dessus, & il se contente d'en appeller ici de nouveau à un autre Tribunal, quoi que le Soleil ne soit pas plus clair en plein Midi, que les fautes où il est tombé à cet égard. *Il espere*, à la verité, *que les Personnes qualifiées, par leur Profession particuliere & leurs Etudes, à être les Juges compétens de ces choses, l'absoudront sur cet Article.* Si par cette *Absolution*, le Docteur veut dire, qu'on déclarera qu'il n'a point tordu l'Ecriture, j'ose l'assurer que les Juges les plus experts ne le déclareront point; mais s'il entend par là, qu'on lui *fera grace*, il peut compter que, soit qu'il pervertisse l'Ecriture, ou qu'il prononce des blasphemes contr'elle, soit qu'il en appelle à Dieu, pour soutenir la verité ou le mensonge, soit qu'il ait commis, ou qu'il veuille commettre à l'avenir quelque méchante action, quand ce seroit même un Assassinat, s'il en étoit capable, il peut, dis-je, compter qu'il sera pleinement absous, pendant qu'il y aura de si bons Confesseurs que † *Cook*, *Snat* & *Collier*.

Je n'ai pas ouï dire jusques-ici qu'aucun de ses Avocats ait nié qu'il a falsifié les Ecritures, & il n'y a que lui seul encore qui ait porté l'Impudence aussi loin.

* P. 21. de l'*Anglois*. † Ce sont trois Ecclesiastiques, qui ne voulurent point prêter les Sermens au Roi *Guillaume*, qui servirent de Consolateurs à la plûpart des Traitres, qu'on executa, pour avoir attenté à la vie de ce Prince, & qui leur donnerent même l'Absolution.

loin. Mais l'excellent Diſcours d'un des Avocats de la Chambre, qui paroitra bientôt, fera voir de quelle maniére il en abuſe ; que tantôt il y ajoûte & tantôt il en retranche des mots & des phraſes entieres ; qu'il en cite quelquefois les Paſſages tout de travers, & qu'il en fait toûjours une application fauſſe & maligne. Quel ſcandale n'eſt-ce pas pour l'Egliſe, de voir que cet Homme eſt ſi éloigné du caractere d'un Miniſtre Chrétien, qui ne doit enſeigner que les Véritez claires & immuables de l'Evangile, qu'il reſſemble beaucoup aux Prêtres du Paganiſme, qui faiſoient dire à leurs Idoles tout ce qu'ils vouloient, qui ajuſtoient leurs Oracles à toute ſorte d'occaſions, & qui les expliquoient dans toute ſorte de vûes ? Quelle opiniatreté n'a-t il pas fait paroître dans ſa Malice ? Quelle Préſomtion impie n'a-t-il pas marqué, d'en appeller à Dieu pour rendre témoignage à une vérité prétendue, qui dans le fonds étoit un Crime, dont il devoit s'humilier en ſa préſence & lui en demander pardon ?

Mais qui n'admireroit cet Homme, qui d'un côté *eſt bien perſuadé*, à ce qu'il nous dit, *que la Reine eſt une bonne & tendre Mere de l'Egliſe*, & qui de l'autre, nous la repréſente comme une Marâtre dénaturée, *qui en a confié la garde à de lâches Défenſeurs, & qui a introduit dans ſes entrailles ſes Ennemis déclarez* ?

C'eſt ici ce loial & fidelle Sujet, diſpoſé à ſoufrir la mort pour ſa Reine & pour la défenſe de ſon droit à la Couronne, * qui ſoutient en ſa préſence, que les moiens emploiez pour lui aſſurer la Succeſſion étoient *odieux & qu'on ne ſauroit les juſtifier*. C'eſt ici le Défenſeur de ſes Prérogatives, † qui nous dit dans la même Piece, que l'*Egliſe gemiſſoit ſous le*

 poids

* Dans un petit Livre *Anglois* intitulé, *Le Caractere d'un Membre de l'Egliſe moderee.* † *Ib.* p. 29.

poids de l'Acte qui confirme les Prérogatives Roiales, & de la Lettre écrite à l'Assemblée du bas Clergé; c'est-à-dire, sous le poids de sa Suprémacie.

Il faut sans doute que cet Homme parle de bonne foi, lors que * dans sa Harangue, il louë la sage & l'heureuse Administration de la Reine, & la vigilance de ses Ministres; mais après qu'il a fait voir que la Nation est devenue un Egout de toute sorte de vices, il ajoûte, dans sa Dédicace au Lord Maire,† que *ce mal contagieux marche aujourd'hui la tête levée au milieu de ce Roiaume divisé en lui-même.*

Quoi que des Personnes touchées d'un vif sentiment de Religion, appréhendent que l'Eglise soit en danger, à cause de la Débauche, qui regne en tout tems, dans tous les Païs de la Terre, dont on s'est toûjours plaint, & qui n'a jamais été plus découragée qu'à présent; avec tout cela, il me semble que la Reine a juste sujet de se plaindre, *qu'on lui fait un grand tort de prendre occasion de là d'insinuer que l'Eglise est en peril à cause de son Administration*, & qu'Elle est aussi bien fondée à en témoigner son ressentiment & à soupçonner qu'il y a du dessein, que son Grand-Pere, le bienheureux Martyr, l'étoit dans une pareille rencontre. ‡ " Car, nous dit-il
„ lui-même, lors qu'ils s'aperçurent qu'il y avoit
„ quantité d'honêtes Gens & de bonnes Ames dans
„ la Chambre, qui se plaignoient des dangers don[t]
„ l'Eglise étoit menacée; ils adopterent la mêm[e]
„ plainte & ils se mirent à crier, *le Temple du Se[i-]*
„ *gneur, le Temple du Seigneur*; quoi qu'[ils]
„ n'eussent aucune envie de prendre soin de l'[E-]
„ glise; mais ce que les uns faisoient par un zéle [de]
„ Religion, les autres en formerent un préte[xte]
„ plausible pour renverser nôtre Gouvernem[ent]

C

* P. 15. † P. 3. ‡ Voyez les Recueils de *Rushworth* l'Appendix, Vol. I. f. 6.

„ comme si Nous, nôtre Clergé & nôtre Conseil „ n'avions eu aucun sentiment de Religion, ou „ que nous en eussions abandonné le soin ; & cette „ méchante pratique n'a servi qu'à insinuer, que „ nous paroissions marcher droit devant nôtre „ Peuple, & que nous clochions devant Dieu.

On ne doit pas croire non plus que ce Docteur veuille ternir la memoire du Roi défunt, * puis qu'il nous dit que *son Gouvernement a été souflé en l'air, par la Providence Divine*, & qu'il n'auroit pas manqué de *ruiner l'Eglise, si la Providence n'étoit intervenue bien à propos*, c'est-à-dire, s'il ne fut pas mort.

Cet Homme prie Dieu d'aussi bon cœur, qu'il jure, pour la Succession dans la Branche de *Hanover*, quoi qu'il ne veuille pas reconnoitre ici son Droit à la Couronne ; tant il est rigide pour la Succession non-interrompue, tant il est ferme à s'en tenir au Droit hereditaire, comme au seul qui est valable ; il suppose toûjours que le Droit Parlementaire est celui que la Populace soutient.

Il proteste dans sa Harangue, † qu'*il n'a pas la moindre aversion pour l'Indulgence accordée par les Loix aux Non-Conformistes*, & il ajoûte qu'*il en a marqué son approbation dans les termes du monde les plus positifs.* En voici la Preuve, tirée du Sermon qu'il a rendu dans l'Eglise de S. *Paul*: ‡ *De sorte*, y dit-il, *que la Reine* Elizabet *animée d'un noble courage & d'un pieux zéle en faveur de la Monarchie & de l'Eglise, prononça*: „ Que tel „ étoit l'esprit inquiet & turbulent de ces gens fac- „ tieux, qu'on n'en devoit attendre aucun repos, „ jusqu'à ce qu'ils fussent entierement supprimez. *Aussi ne tarda-t-elle pas*, continue-t il, *en bonne & sage Princesse, d'exercer à leur égard des severitez salu-*

* Caract. d'un Membre de l'Eglise moderée. p. 4. & 16. † P. 8. ‡ Serm. p. 46.

salutaires, qui afermirent la Couronne sur sa tête, & la rendirent florissante durant plusieurs années. On peut dire même que, si le Roi Jaques, *qui lui succeda, eut suivi cette sage Politique*, &c. Tout le monde voit qu'il louë ici les severitez, que la Reine *Elizabet* exerça contre eux, jusques à leur entiere suppression, & qu'il voudroit que ses Successeurs l'eussent imitée à cet égard; malgré tout cela, il se fâche, si nous doutons de sa bonne foi, & si nous ne l'en croions pas sur sa parole, lors qu'il nous dit dans sa Harangue, qu'il approuve l'Indulgence que nous leur avons accordée.

Ce Persecuteur, qui dans ses autres Ecrits demande sans cesse l'execution des Loix pénales, qui étoient en vogue sous la Reine *Elizabet*; & qui d'un autre côté * avertit *nos Prélats de s'aquitter de leur devoir & de lancer leurs anathemes* contre les *Non-Conformistes*, pour la damnation de leurs ames, puis que leurs Biens & leurs Personnes sont à couvert par les Loix; ce Persecuteur, dis-je, qui soutient encore que les Evêques pourroient & devroient même en venir à cette extremité, s'imagine qu'on lui fait grand tort de croire qu'*il manque de modération Chrétienne.*

Je me flate avec tout cela, que nous avons tous la même pensée, quoi que nous l'exprimions d'une maniere si différente; & que nous souhaitons la même chose, quoi que les uns paroissent joieux & les autres chagrins dans la même occasion. Je me flate que nous allons tous au même but, quoi qu'il y en aît quelques-uns qui regardent en arriere. Je me flate aussi que, malgré les differens Projets que nous paroissons former pour l'Intrigue de la Piece, à la fin ils aboutiront tous à une seule Action glorieuse, & qu'il n'y a même entre nous qu'*une*

* Serm. p. 57.

qu'une louable Emulation, de nous surpasser les uns les autres, & de voir qui contribuera le plus au bonheur présent de la Reine & à la sureté de la Succession établie dans la Ligne Protestante. Mais je souhaiterois que l'un des Partis voulut donner à l'autre des preuves de sa sincerité; Il leur seroit facile d'en venir à bout, s'ils discontinuoient de publier qu'ils sont encouragez par la Reine, à faire je ne sai quoi; s'ils s'abstenoient d'injurier les autres, sous ombre de présenter, tout-à-fait hors de saison, des Adresses à Sa Majesté, & de lui insinuer par là qu'Elle a besoin de leur appui; s'ils ne diffamoient plus la Reine, comme si Elle avoit quelque dessein caché, différent de ce qu'Elle témoigne dans ses Déclarations; & si enfin ils lui accordoient ce qu'Elle souhaite avec le plus d'ardeur, je veux dire, s'ils travailloient à réünir tous les Esprits de son Peuple.

Il y en a quelques-uns sans doute, qui voudroient revoquer l'Acte de *Tolerance*, & dissoudre l'*Union* des deux Roiaumes; qui tâchent d'annuller la Succession fixée dans la Maison de *Hanover*, & de ruiner tout ce qui est bâti sur la *Revolution.* Ils savent bien que ce Peuple, tout abandonné qu'il est à toute sorte de vices, est très-soumis à la Parole de Dieu, & que le Clergé, lors même qu'il l'altere, a beaucoup d'influence sur son esprit. Ce fut la méthode que tint autrefois le *grand* Comte de *Warwick*; Il emploia un digne Instrument, le Docteur *Goddard*, cet Incendiaire Ecclesiastique, ce Ministre de l'Evangile tourné en Heraut d'armes, qui proclama, dans l'Eglise même de S. *Paul*, le Droit divin de *Henri* VI, exposa les Injustices qu'il avoit reçues, condamna la Resistance qu'on lui avoit faite, & abolit le Droit indubitable de la Maison d'*York*, reconnu par Acte de Parlement: Là-dessus le Peuple conclut qu'*Edouard* IV. étoit un Usurpa-

surpateur; la Populace de *Londres* courut d'abord aux armes & deposa son Prince légitime. Ce fut alors que le Prêtre, & non pas le Comte, fit & defit le Roi.

Pour prevenir donc un Dessein aussi execrable, je souhaiterois qu'il y eut quelque grand Genie qui voulut faire le projet d'un *Acte*, pour servir de *Monument* à la posterité; qu'il mit dans l'Exorde, de quelle maniere la Ville de *Londres* & tout le Roiaume ont échapé un second Incendie, dont les Papistes, cachez & découverts, nous menaçoient: que l'Eglise y fût établie, s'il est possible, dans un état plus sûr & plus florissant; que sa Profession y fut de plus en plus encouragée, & que ses Membres en devinssent de jour en jour plus dignes; que l'obéïssance du bas Clergé à ses Superieurs y fut severément ordonnée, que la *Suprémacie* y fut asiurée à la Couronne, aussi bien que la *Dépendance* où le Clergé doit être à l'égard de l'Etat; qu'il y fut pourvu de quelque bon remede pour empêcher les *Remontrances* hors de saison & les *Abjurations occasionelles*; que la Couronne fut enrichie de toutes ses Prerogatives les plus brillantes, & qu'elle rendit un éclat plus propre à la rendre aimable, que terrible: Je souhaiterois, dis-je, qu'un Acte reglât bien toutes ces choses, pour arriver au but de Sa Majesté, c'est-à dire à *l'union de tous les Esprits*, & que, pour tenir sa parole, Elle afermit l'Acte de *Tolerance.*

Nous devrions aussi joindre nos vœux, & nos éforts, afin que l'Acte qui réünit les deux Roiaumes, & celui qui met *la* Succession dans la branche de *Hanover* deviennent irrevocables; afin que la *Revolution* soit déclarée *honorable*, & que tout le monde reconnoisse, que les *moiens nécessaires* emploiez pour en venir à bout, que la *Resistance* faite alors & qu'on pourroit faire dans la suite en pareils Cas facheux, sont justes & légitimes: afin que la memoire de nos Liberateurs, le Roi *Guillaume* & la Reine *Marie*, soit à jamais glorieuse. Agissons tous de concert & gravons dans l'Histoire le bonheur continuel de la Reine ANNE, qui fera l'admiration de la posterite! Célébrons ses vertus, afin qu'elles servent d'exemple à tous les Rois de la Terre! Que son zéle pour l'Eglise, que sa générosité envers ses Pasteurs, que sa prudence à lui choisir de fidelles Gardiens, que la tendresse pour son Peuple, & que la veneration du Peuple pour ses ordres fassent à jamais le sujet de nos actions de graces! Enfin, qu'il y ait une Priere publique, conçue dans les termes les plus forts, & qui répondent, s'il est possible, à l'ardeur de nos vœux, pour demander à Dieu qu'il lui plaise de prolonger une vie, qui nous est si precieuse, & de nous faire le don inestimable d'un Héritier de son sein! Il n'y a nul doute que si l'on prend cette noble Resolution, le Ciel ne la ratifie *par ses éclairs & par ses tonnerres*; & que la voix de Dieu ne se fasse entendre, pour ainsi dire, dans la joie universelle & les acclamations de tout le Peuple. *Amen, Amen!*

FIN.



